

Département de Loire-Atlantique
Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 17 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni Espace Culturel Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Etaient présents :

M. ROUSSEL, M. GARNIER, Mme LE BERRE, M. LE GUEN, Mme LEBLANC, M. LEFORT, Mme GUEVEL, M. GUYONNAUD, Mme DINTHEER, M. LEBOSSÉ, M. NOZAY, Mme GUILLET, M. TRELLU, Mme TALBOT, M. LE DUAULT, M. GODET (*À PARTIR DE 21H00*), Mme RAIMBAULT, Mme LE HEIN, M. CATHALA, Mme RANNOU, Mme RENAUDIN, Mme BRICHON (*À PARTIR DE 19H00*), Mme LE DALL, M. BREZAC (*À PARTIR DE 18H30*), M. BOUVAIS, Mme LE GAL LA SALLE, M. LEVESQUE, M. GUILLEMINEAU, Mme LEPINAY, Mme CATHERINE, M. BERGER, M. VIOLAIN

formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame GAUTIER à Madame GUILLET, Monsieur GODET à Monsieur GARNIER (*JUSQU'À 21H00*), Madame BRICHON à Madame LE DALL (*JUSQU'À 19H00*), Monsieur BREZAC à Monsieur LEFORT (*JUSQU'À 18H30*).

Monsieur LEFORT a été élu Secrétaire de Séance.

A la demande de Monsieur Erwan BOUVAIS, il convient d'apporter le rectificatif suivant au procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre dernier.

**RAPPORTS ANNUELS 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DES DECHETS**

DL_2015_11_2 – PAGE 24

Au lieu de lire :

« Elle demande, par conséquent, ce que la Municipalité envisage de faire en attendant que la nouvelle déchetterie tombe du ciel métropolitain. »

Lire :

« Elle demande, par conséquent, ce que la Municipalité envisage de faire en attendant que la nouvelle déchetterie **ne** tombe du ciel métropolitain. »

**RAPPORTS ANNUELS 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DES DECHETS**

DL_2015_11_2 – PAGE 26

Au lieu de lire :

« Elle demande, compte tenu des volumes traités et dans l'esprit même de toutes les mesures concrètes qui devront être prises en décembre lors de la COP 21, s'il ne serait pas temps, que ce soit au niveau de la commune ou de Nantes Métropole, de travailler sur toutes les pistes qui permettraient de diminuer le volume d'eau à traiter et, par conséquent, d'obtenir une eau potable de meilleure qualité et peut-être d'éradiquer la surconsommation d'eau en bouteille, en permettant, dans toutes les constructions neuves, la récupération des eaux de pluie et leur utilisation pour certains usages tels que l'arrosage, les salles d'eau par exemple »

Lire :

« Elle demande, compte tenu des volumes traités et dans l'esprit même de toutes les mesures concrètes qui devront être prises en décembre lors de la COP 21, s'il ne serait pas temps, que ce soit au niveau de la commune ou de Nantes Métropole, de travailler sur toutes les pistes qui permettraient de diminuer le volume d'eau à traiter et, par conséquent, d'obtenir une eau potable de meilleure qualité et peut-être d'éradiquer la surconsommation d'eau en bouteille, en permettant, dans toutes les constructions neuves, la récupération des eaux de pluie et leur utilisation pour certains usages tels que l'arrosage, les **chasses d'eau** par exemple. »

Au lieu de lire :

« En dernier lieu, elle demande s'il serait possible de joindre au rapport quelques analyses élémentaires, c'est-à-dire le taux des différents éléments et quelques données plus précises sur leur devenir. »

Lire :

« En dernier lieu, **elle évoque le problème des boues résiduelles au traitement**, et demande s'il serait possible de joindre au rapport quelques analyses élémentaires **de ces boues, c'est-à-dire précisant les concentrations de différents éléments (azote, métaux lourds,...) ainsi que** quelques données plus précises sur leur devenir. »

Au lieu de lire :

« En second lieu, son Groupe « *La Chapelle en Action* » s'est étonné du mécanisme comptable présent dans cette décision modificative. En effet, l'investissement finance du fonctionnement par ponts croisés. Il espère qu'il s'agit de l'une des situations très limitées qui permettent de déroger aux principes comptables d'interdiction des virements de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. »

Lire :

« En second lieu, son Groupe « *La Chapelle en Action* » s'est étonné du mécanisme comptable présent dans cette décision modificative. En effet, l'investissement finance du fonctionnement par **comptes croisés**. Il espère qu'il s'agit de l'une **des rares situations** qui permettent de déroger aux principes comptables d'interdiction des virements de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. »

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015 ainsi rectifié est adopté à l'unanimité.

Monsieur BOUVAIS souhaite rendre hommage à Monsieur Guy SCHERRER, décédé en début de semaine :

« Guy était mon directeur de campagne lors des dernières élections et il était aussi sur la liste au précédent mandat. Je voulais saluer Guy parce que, lorsque j'ai souhaité m'intéresser à la chose publique et à la politique, je l'ai rencontré à La Chapelle-sur-Erdre et il m'a un peu mis le pied à l'étrier. Nous avons eu des échanges vifs, passionnés. Je n'étais pas toujours d'accord avec lui mais c'est un homme qui m'a fait grandir, c'est un homme qui m'a beaucoup appris.

Je salue, bien sûr, le chef d'entreprise qui a œuvré pour l'économie de notre pays. Je salue aussi la générosité de cet homme quelquefois un peu frustré mais d'une grandeur d'âme extraordinaire.

Pour lui rendre hommage, je souhaitais simplement lire une petite phrase de son maître à penser. Guy était un fervent défenseur du libéralisme économique, aussi je vais citer une phrase d'Adam Smith. C'est une phrase dont j'aurais bien aimé débattre avec lui parce que nous avons parfois des visions un peu différentes entre une société libérale et sociale : « Aucune société ne peut prospérer et être heureuse, dans laquelle la plus grande partie des membres est pauvre et misérable ».

Je pense que d'où il est, il doit méditer avec nous. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur BOUVAIS et indique qu'il a adressé tout son soutien à la famille de Monsieur SCHERRER. Il précise que notamment à son Directeur de Cabinet, a connu une aventure professionnelle avec lui, et qu'il a eu l'occasion d'avoir des contacts assez fréquents.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal du 5 avril 2014.

Décision du 16 octobre 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

La convention suivante est signée avec l'association « **Expressions Danses d'Afrique** », représentée par Julia Carla :

- Encadrement de 20 stagiaires de 6 à 18 ans - du lundi 19 au jeudi 22 octobre 2015, soit 18h 30, lors d'ateliers danse au JAM - rue Beauregard.

Conditions financières :

Coût total : **925,00 € TTC**.

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

Décision du 16 octobre 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

La convention suivante est signée avec **Fabrice FRABOLOT**, intervenant musical :

- Encadrement de 20 stagiaires de 6 à 18 ans - du lundi 19 au jeudi 22 octobre 2015, soit 18h 30, lors d'ateliers musicaux au JAM - rue Beauregard.

Conditions financières :

Coût total : **925,00 € TTC**.

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

Décision du 19 octobre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de résidence est signée avec l'association **IPSO FACTO DANSE** -COMPAGNIE DAVID ROLLAND CHOREGRAPHIES - 16 allée du Commandant Charcot - 44000 NANTES, représentée par Bernard LAUNAY, Président :

- Aide matérielle à la création du spectacle de danse « **CIRCUIT** ».

Conditions financières :

La Ville mettra **gracieusement** à la disposition de la Compagnie la salle Pompidou de l'espace culturel Capellia ainsi que les cuisines, du lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre 2015, sans matériel, ni personnel technique municipal.

Décision du 20 octobre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec le **Cirque Inxtremiste** - Les Moussais - 36230 SAINT DENIS DE JOUHET, représenté par Stéphane MIQUELIS, Producteur :

- Spectacle « EXTREMITES »
Le samedi 14 novembre 2015 à 20h30.

Conditions financières :

Coût : 4 562,00 € HT + 250,91 € TVA 5,5% soit un montant de **4 812,91 € TTC**.

En sus, prise en charge de l'hébergement (668,80 €) et de la restauration (439,10 €) pour cinq personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 20 octobre 2015

Par la délibération n° DL-2014-04-04 du 05 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire et en son absence ou en cas d'empêchement à Monsieur Daniel GARNIER, Premier Adjoint, à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n° 13 et 19, publiée et reçue à la Préfecture de Loire-Atlantique le 7 avril 2014, et définissant, conformément à la jurisprudence, la délégation n°16 comme suit :

« tenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, financières, civiles ou pénales, dans le cadre des contentieux se rapportant à son activité, et notamment, les contentieux de l'annulation, de la responsabilité ou de l'expropriation dans tous les domaines de compétence de la collectivité, et notamment l'urbanisme, le personnel, les finances, l'enseignement, la domanialité publique ou privée, les marchés publics, la gestion des services publics, administratifs, industriels et commerciaux. Cette délégation concerne la première instance, l'appel et la cassation ».

Vu le recours pour excès de pouvoir ainsi qu'un référé-suspension, reçus du tribunal administratif de Nantes le 15 octobre 2015, formés par la SELARL Soler-Couteaux/Llorens, avocats à Strasbourg, assurant la défense des intérêts de la SCI de l'Estuaire, domiciliée 3 rue Pégase à 67690 Entzheim, à l'encontre d'un arrêté pris le 15 juillet 2015 opposant un sursis à statuer à une demande de permis de construire un immeuble collectif de 20 logements sur un terrain situé 3-5- rue du Plessis à La Chapelle-sur-Erdre, il convient de prendre toutes dispositions propres à assurer la défense de la Ville dans ce contentieux, tant pour le référé que la requête au fond,

La Ville, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, est habilitée à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nantes, afin d'assurer la défense de ses intérêts dans l'affaire susvisée.

La défense de ses intérêts sera assurée par le Maire, en collaboration avec les services municipaux d'une part, et, en tant que de besoin, le cabinet d'avocats Cornet-Vincent-Ségurel et notamment Maître LEON.

Décision du 21 octobre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de coréalisation est signée avec **EPCC – ONYX La Carrière** - BP 30224 - 44815 SAINT HERBLAIN CEDEX, représenté par Guylaine YHARRASSARRY, Présidente, et **ART CULTURE A REZE** – l'Arc un plateau pour la voix - 24 rue de la Balinière - 44400 REZE, représenté par Maurice COSSON, Directeur :

- Dans le cadre de la saison culturelle 2015-2016, spectacle « **LES LIMBES** » à Onyx – Saint Herblain
 - le vendredi 20 novembre 2015 à 20h30
 - le samedi 21 novembre 2015 à 17h00

Conditions financières :

Les principes retenus pour cette coréalisation sont les suivants :

- Chaque partie émettra sa propre billetterie.
- Capellia participera à hauteur de **1 630,00 €** et reversera les recettes de billetterie TTC à ONYX.

Décision du 21 octobre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention est signée avec l'association « **PRODUCTION HIRSUTES** » – 9 rue des olivettes - 44000 NANTES, représentée par Virginie DELOZIER, Présidente :

- Spectacle « **Bric à brac à son** », organisé le 28 novembre 2015
- Ateliers « **Le son des poubelles** », organisé le 25 novembre 2015 - au JAM.

Conditions financières :

Coût total : **1 252,92 € TTC**.

Le paiement se fera pour 30 %, soit 375,88€ TTC, avant la représentation et le solde, soit 877,04 € TTC en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de la restauration pour un montant de 6 € pour l'équipe artistique, suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

Décision du 26 octobre 2015

Un marché de service pour la mission de Sécurité et Protection de la Santé (SPS), relative à l'opération d'extension de la crèche associative « *Les Petits Queniaux* », a été conclu avec la Société **QUALICONSULT**, par décision du Maire (D40-2013) en date du 12 juillet 2013.

Conformément à l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (*approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009*) et à l'article 8 du Cahier des Clauses Particulières applicable au marché susmentionné, il est décidé d'arrêter l'exécution des prestations du marché de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) conclu avec la société Qualiconsult et de procéder à sa résiliation.

Décision du 26 octobre 2015

Un marché de service pour la mission de contrôle technique relative à l'opération d'extension de la crèche associative « *Les Petits Queniaux* », a été conclu avec la Société **QUALICONSULT**, par décision du Maire (D39-2013) en date du 12 juillet 2013.

Conformément à l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (*approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009*) et à l'article 8 du Cahier des Clauses Particulières applicable au marché susmentionné, il est décidé d'arrêter l'exécution des prestations du marché de Contrôle Technique conclu avec la société Qualiconsult et de procéder à sa résiliation.

Décision du 29 octobre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec le **THEATRE POUR DEUX MAINS** - Studio Saint-Georges - 27 avenue de la Gare St Joseph - 44300 NANTES, représentée par Luc BODIGUEL, en qualité de Président ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR » qui mandate Marielle Carteron, gérante de la SCOP SINE QUA NON :

- 3 représentations du spectacle « **J'ARRIVE** »
Le mardi 19 janvier 2016 à 10h00 et 14h30
Le mercredi 20 janvier 2016 à 10h00.

Conditions financières :

	HT	TVA 5,5%	TTC
Coût	4 350,00 €	239,25 €	4 589,25 €
Défraiements repas et transports	366,60 €	20,17 €	386,77 €
			4 976,02 €

En sus, prise en charge des transports locaux et de l'hébergement pour une personne, suivant contrat, ainsi que la restauration pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 29 octobre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **PRODUCTIONS DU DEHORS** - 40 rue de Gergovie - 75014 PARIS, représentée par Françoise LEBEAU, Chargée de Production :

- Spectacle « **1 heure 23' 14" et 7 centièmes** »
Le Vendredi 25 mars 2016 à 20h30.

Conditions financières :

Coût : 12 000 € HT + 660,00 € TVA 5,5% soit un montant de **12 660,00 € TTC**.

En sus, prise en charge des transports, des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour six personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 30 octobre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec la **COMPAGNIE ART MOVE CONCEPT** - 17 rue des Fougères - 77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS, représentée par Martine OUACHEK, Présidente :

- Spectacle « **NIBIRU** » le samedi 27 février 2016 à 20h30.
- Atelier de Danse Hip-Hop, le vendredi 26 février 2016 de 19h00 à 21h00 à Capellia

Conditions financières :

Coût du spectacle : **7 000,00 € TTC**.

Coût du stage : **480,00 €**.

En sus prise en charge, des transports, des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour dix personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 3 novembre 2015

Une convention est signée avec Monsieur **Christophe ROQUEBERT**, Directeur de la Résidence du Ploreau, concernant la mise à disposition d'une salle au sein de l'extension de la résidence. Cette salle permettra l'accueil du public dans le cadre du projet «Aide aux aidants».

Conditions de mise à disposition :

Calendrier : le mardi et le vendredi de 14h00 à 17h00 selon le calendrier suivant :

SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
vendredi 18	vendredi 16	vendredi 06	vendredi 04
mardi 29	mardi 27	X	mardi 15

Si impossibilité de l'une ou l'autre des parties sur une date initialement prévue, un préavis de deux semaines minimum est exigé.

Règlement : 10 € par après-midi ; ce règlement se fera sous forme de mandat administratif, sur présentation de facture globalisant le nombre d'après-midis utilisés.

Matériel : mise en place et rangement de la salle à la charge de la Ville.

Décision du 3 novembre 2015

Une convention est signée avec Madame **Emilie DURAND**, psychologue, relative à l'animation d'un « Café parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades, dans les locaux de la résidence du Ploreau.

Conditions :

Calendrier : les vendredis 18 septembre, 16 octobre, 6 novembre et 4 décembre 2015, de 14h00 à 17h00.

Règlement : le montant total inclut la prestation des quatre séances, la préparation et les déplacements et est fixé à **720 € TTC**.

Matériel : mise en place et rangement de la salle sise à la résidence du Ploreau à la charge de la Ville.

Décision du 3 novembre 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 7 septembre 2015 ; sur le site Internet de la Ville et sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de l'opération de fourniture de carburant pour les véhicules du parc automobile de la Ville.

Le procès-verbal d'attribution des marchés, établi par la Commission d'Attribution des Marchés, en date du 16 octobre 2015, concerne les lots suivants :

Lot 1 : Fourniture de carburant à la pompe de type Essence (Super sans plomb 95) : **INTERMARCHÉ** – SAS Gesvrine - Route de Sucé – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE.

Lot 2 : Fourniture de carburant à la pompe de type Gazole : **INTERMARCHÉ** – SAS Gesvrine - Route de Sucé – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Lot 3 : Fourniture de carburant à la pompe de type Gazole pour véhicules spécifiques de grandes dimensions : **TOTAL MARKETING FRANCE** – 562 avenue du Parc de l'île – TOT 008 – Case courrier 12 – 92029 NANTERRE CEDEX

Ces marchés sont conclus pour une période ferme et non renouvelable de 24 mois. Ce délai court à compter de la réception, par l'attributaire, de la notification du marché.

Décision du 3 novembre 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 2 juillet 2015, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre du marché de service pour la réalisation d'une étude énergétique - Site de La Coutancière.

Après consultation, ledit marché a été attribué à l'entreprise **QCS SERVICES SAS** – 6 bis rue Allesandro Volta – BP 708 – 44481 CARQUEFOU.

Le montant total de la dépense à engager, à ce titre, s'élève à 5 885,00 € HT soit **7 062,00 € TTC**.

Décision du 4 novembre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat est signée avec l'association **LES DEBARQUES** - 9 Square des Noisetiers, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, représentée par Jean-Louis MONNIER, Président :

- Dans le cadre de la saison culturelle 2015-2016 et de la manifestation « **La fête des retraités** »
Spectacle « **JOUR DE SOLDE** »
Le dimanche 6 mars 2016 à 15h00.

Conditions financières :

Capellia émettra sa propre billetterie et réglera le nombre de places effectivement vendues à hauteur de 9 € sur facture émise par l'Association. Le bordereau de recettes servira de document comptable.

Décision du 6 novembre 2015

Il entre, dans les objectifs de la Ville, de développer et d'encourager la pratique des jardins partagés pour une production locale de légumes pour les ménages, mais aussi pour le développement du lien social entre habitants d'un même quartier.

Ainsi, cette dernière, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, consent à l'association L'OASIS DE LA ROUSSIERE, la mise à disposition gratuite d'une emprise d'environ 600 m² sur la parcelle cadastrée AN n° 572, rue de la Gare, commençant le 7 octobre 2015 pour une durée d'une année, éventuellement reconduite tacitement dans la limite de douze années, résiliable par chacune des parties moyennant un préavis de six mois.

Ce bien, mis à disposition, est destiné essentiellement à des activités de jardinage bannissant tout recours à des produits phytosanitaires, conformément à la pratique adoptée par la Ville sur ses propres espaces-verts, pratique communément appelée « Zéro Phyto ».

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante fixant les droits et obligations de chacune ds parties.

Décision du 13 novembre 2015

Un avis d'appel à la concurrence est paru, le 5 août 2015, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de la maintenance des équipements de cuisine des bâtiments communaux.

Après consultation, un marché de service, passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise : **PSE – PROSERVICE EQUIPEMENT – 11 Rue Képler – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE.**

Ce marché est conclu pour une durée de 1 an ; le montant total de la dépense à engager, à ce titre, s'élève à 2 496€ HT soit **2 995,20 € TTC.**

Décision du 13 novembre 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 5 octobre 2015, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de l'entretien des systèmes de réseaux d'extraction de buées grasses des cuisines des bâtiments communaux.

Après consultation, un marché de service, passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise **IGIENAIR – 3 rue du Finistère – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE.**

Ce marché est conclu pour une durée de 1 an ; le montant total de la dépense à engager, à ce titre, s'élève à 4 795 € HT soit **5 754 € TTC.**

Décision du 3 novembre 2015

Un contrat de maintenance et d'assistance a été conclu avec la **Société CIRIL** - 20, rue Louis Guérin - B.P. 2074 – 69603 VILLEURBANNE Cedex, pour ses logiciels de gestion financière, du personnel et des élections politiques acquis auprès d'elle et qu'il convient d'acter du nouveau tarif après application des dispositions contractuelles.

A cet effet, un avenant au contrat de maintenance comprenant les outils système et l'assistance de ces logiciels de gestion est conclu avec ladite société, à compter du 1^{er} janvier 2016, et pour une durée de 1 an.

Le coût trimestriel du contrat de maintenance s'établit à **5 351,99€ TTC.**

Décision du 4 novembre 2015

Il y a lieu de conclure un contrat de maintenance avec la Société **LOGITUD** - ZAC des Collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE, pour ses logiciels Etat-civil (SIECLE), Recensement Militaire (AVENIR) et de gestion des actes d'état civil numérisés (IMAGE)

Ce contrat de maintenance, comportant l'assistance téléphonique et le suivi de ces logiciels, est conclu avec ladite société, à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre 2016

Son prix annuel est fixé à **846,44 € TTC** et évoluera selon la formule définie au chapitre 10 du contrat.

Décision du 12 novembre 2015

Il convient de conclure une convention avec l'organisme **CEGOS** - 19 rue René Jacques - 92798 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9, en vue de permettre à un fonctionnaire titulaire de catégorie A (*mission d'appui à la commande publique*) de la Ville, de suivre la formation ayant pour thème «formation pratique à l'achat» du 19 au 20 novembre 2015 à Nantes.

Coût de cette formation : **777,00 €**

Coût des repas : **34,00 €**

Décision du 25 novembre 2015

Il convient de procéder à l'assurance des risques statutaires du personnel de la Ville et de Capellia pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le site internet de la Ville, le 31 août 2015.

Après consultation, un marché d'assurance des risques statutaires est conclu avec la SMACL, en tant que mandataire du groupement **SMACL / ETHIAS SA** - 114 Avenue Salvador Allende - 79 031 NIORT CEDEX 9 dans le cadre dudit marché, à compter du 1^{er} janvier 2016, et pour 3 ans.

Le taux de cotisation est de 1% ; le montant de la cotisation annuelle est estimé à **46 830,39€HT**.

Ces décisions suscitent les commentaires suivants :

Concernant la décision du 20 octobre 2015, page 2, Monsieur BOUVAIS demande quelques explications sur l'origine du contentieux entre la Ville et la SCI de l'Estuaire au sujet d'un immeuble de 20 logements rue du Plessis.

Monsieur LE GUEN indique qu'une orientation d'aménagement a été prise afin de pouvoir maîtriser l'évolution de l'urbanisme à cet endroit, à la fois en termes quantitatifs, en termes qualitatifs et également en termes de planning. Il y a eu un projet qui n'entrait pas dans le cadre de cette orientation d'aménagement, dans la mesure où il y avait une très forte densité (le triple du minimum recommandé). La loi, en effet, interdit, dans une orientation d'aménagement, d'avoir le maximum. Toutefois, cette extrême densité, sur une toute petite partie de l'orientation d'aménagement, perturbe le projet complet et la Ville a donc souhaité rectifier le tir en demandant au promoteur de réajuster son projet, ce qu'il n'a pas voulu faire. La Ville a demandé ensuite une concertation, sachant très bien que les riverains n'accepteraient pas une telle densité à cet endroit. Il a refusé également cette concertation et de ce fait, le permis lui a été refusé.

Monsieur LE GUEN précise qu'il y avait un certain nombre d'irrégularités et qu'il y avait également un sursis à statuer sur ce périmètre d'étude. Il indique que le promoteur attaque la Ville sur ce thème ; qu'il a perdu le référé, et qu'il reste à voir maintenant la suite des événements.

Madame LE GAL LA SALLE, concernant la décision du 3 novembre, demande à Monsieur le Maire s'il peut préciser en quoi consiste l'étude énergétique programmée sur le site de la Coutancière pour 7 062 €.

Monsieur GARNIER répond qu'il s'agit du lancement de l'étude visant à reconsidérer tout l'ensemble du système de chauffage pour ce site de la Coutancière, qui intègre la salle Pierre David, avec le tennis de table et où intervient Top Forme, le gymnase, la petite salle de gymnastique et le dojo. Il précise que dans cette étude, la Municipalité va aussi travailler avec le Conseil départemental, pour intégrer dans la réflexion le collège de la Coutancière, pour voir si un réseau de chaleur peut être intéressant dans ce cadre. Cette étude est lancée maintenant. Elle sera réalisée en 2016. Elle fait partie du plan pluriannuel d'investissement sur les économies d'énergie. Dans le cadre de cette programmation, des travaux éventuels pourraient être envisagés en 2017.

M. LE DUAULT expose :

Au travers d'un vœu du conseil communautaire de Nantes-Métropole, les Villes de l'agglomération s'expriment chaque année sur la question des demandes d'ouverture dominicale sollicitées par les surfaces commerciales, en particulier les dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

En 2014 et 2015, tout en réaffirmant qu'il était défavorable à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, le conseil communautaire a émis le vœu que les maires autorisent l'ouverture des commerces le dimanche selon des conditions précises :

- limitation aux après-midi des deux dimanches avant Noël,
- accord préalable entre les commerçants pour réserver le bénéfice de l'ouverture aux commerces de centre-ville et centre-bourg,
- accord préalable entre partenaires sociaux du territoire.

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié les conditions dans lesquelles Monsieur le Maire pourrait autoriser, à compter de 2016, l'ouverture des commerces le dimanche.

- Elle dispose que le nombre d'autorisations annuelles maximum est porté de cinq à douze.
- Désormais Monsieur le Maire doit solliciter l'avis du conseil municipal à titre consultatif, avant de prendre une décision en la matière. L'avis ainsi donné ne lie donc pas la décision finalement prise, par arrêté municipal, si l'autorisation porte sur cinq dimanches, au plus, dans l'année.
- Si ce nombre est supérieur à cinq, l'avis conforme du conseil métropolitain doit être demandé.
- La liste des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée doit désormais être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.
- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à l'employeur pourront travailler le dimanche.

Dans ce nouveau cadre législatif, il est proposé de reconduire la démarche dans les mêmes conditions qu'en 2014 et 2015. En 2016, comme cette année et l'an passé, les après-midi des deux dimanches avant Noël, de 12h à 19h, sont envisagés pour déroger au repos dominical, soit les 11 et 18 décembre 2016.

Les commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire, notamment les commerces d'alimentation générale, les supérettes, les supermarchés et les hypermarchés sont expressément exclus du bénéfice de l'autorisation projetée.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 2 décembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose de faire de même afin que le conseil municipal :

- 1- donne un avis positif sur le projet d'autorisation d'ouverture de deux dimanches après-midi , les 11 et 18 décembre 2016, de 12 à 19 h dans les conditions rappelées ci dessous, à savoir :
 - uniquement les après-midi des deux dimanches précédant Noël, de 12h à 19 h,
 - après recueil obligatoire de l'avis des organisations d'employeurs et de salariés,
 - au vu d'un accord entre l'ensemble des commerçants à l'échelle de la métropole, sous l'égide de leurs organisations représentatives et consulaires,
 - au vu d'un accord entre partenaires sociaux.
- 2- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 3- rapporte, en ce qu'elle serait contraire à la position prise par la présente délibération, la délibération du 24 mars 2003, qui avait décidé de n'accorder aucune dérogation au repos dominical aux surfaces commerciales employant des salariés, notamment les dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

Monsieur BOUVAIS indique que, cet accord ayant fait l'objet d'une large discussion et d'un consensus entre les 24 maires de sensibilités politiques différentes de l'Agglomération, son groupe le valide sans aucune hésitation. Il a, cependant, une interrogation. Sauf erreur de leur part, il semblerait que le magasin Lidl affiche sur sa porte d'entrée qu'il sera ouvert les deux dimanches en question, le matin. Il demande ce qu'il en est.

Monsieur le Maire répond qu'il a peut-être la possibilité, par rapport à la réglementation, d'ouvrir le matin.

Monsieur BOUVAIS indique qu'il appartient à la catégorie des supérettes.

Monsieur LE DUAULT répond qu'un accord territorial a été signé par les acteurs, la CGPME, l'UPA, les associations de commerçants et les organisations syndicales des salariés – CFDT, UNSA, CFE-CGC – sachant que le MEDEF a refusé de signer cet accord cette année.

Monsieur le Maire met cet accord aux voix.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE PARCELLES AGRICOLES OU NATURELLES SANS MAITRE

DL_2015_12_2

M. LEBOSSÉ expose :

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, agricole et forestier en cours sur le territoire communal, le cabinet de géomètre QUARTA avait été sollicité par la Ville pour recenser les parcelles dites « Biens Vacant et sans Maître ».

Le Géomètre, au terme d'un travail de vérification très précis, a ainsi identifié une catégorie de parcelles qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, le propriétaire étant connu, et pour lesquels aucun successible ne s'est présenté.

Aux termes des articles 713 du Code Civil et 1123-2 du Code de la Propriété des Personnes Publiques (ancien article L 25 du Code du Domaine de l'Etat), ces parcelles ont vocation à appartenir au domaine privé de la commune.

L'incorporation de ces parcelles dans le domaine privé de la commune présente l'intérêt de constituer une réserve foncière utilisable dans divers échanges au cours de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier.

La liste de ces parcelles dont la surface globale est de 22 029 m² est reproduite dans le tableau ci après :

PROPRIETAIRES CONNUS DÉCÉDÉS DEPUIS PLUS DE 30 ANS					
n° du Compte	Noms et Prénoms	Date de Naissance	Date de Décès	Parcelle	Surface
4310	MINIER Henriette - La Rivière 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	14/07/1896	10/29/1984	A 35	0ha07a65
6190	HERVOUET Marie - Le bourg 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	30/08/1882	06/10/1963	G 952	0ha09a18
7010	CHELET Isidore - Clis 44350 GUERANDE	15/03/1899	05/30/1975	B 1061	0ha07a98
7010	CHELET Germaine - Bd de l'Abreuvoir 44350 GUERANDE	08/10/1897	06/15/1977		
7670	GUERIF Léa - La Géraudière 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	14/06/1891	12/31/1970	G 627	0ha00a41
				G 743	0ha05a35
				G 1036	0ha08a45
				G1525	0ha05a52
8550	COUFFIN Valentine - Rue Maréchal Foch 29300 QUIMPERLE	30/05/1886	08/13/1959	A 673	0ha08a20
				A 677	0ha16a75
				I 67	0ha52a20
13600	GUILLET Marie - la Maigrière 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	07/06/1896	11/05/1984	BE 24	0ha01a69
14880	HOUIS Paul - 74 Bd de la Solidarité 44100 NANTES	12/07/1927	05/16/1983	F 1200	0ha75a85
15580	JALAIS Pierre - 15 place de la Mairie 44360 SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	09/11/1903	12/10/1974	AA 153	0ha02a02
16870	LANGLAIS Joseph - Mouline 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	10/09/1885	30/07/1970	A 1219	0ha05a50
19380	LEVESQUE Hubert - La Poterie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	01/10/1911	04/19/1980	AX 82	0ha06a32
20510	PINEL Marie - La Brosse 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	11/01/1881	date inconnue pas de lieu de naissance	A 915	0ha03a80
				A 934	0ha01a95
21650	MATHELIER Pierre - La Mongeardièrre 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	08/17/1909	02/06/1974	A 3102	0ha00a85
21650	BLOT Cémentine - La Mongeardièrre 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	05/12/1911	09/26/1982		
27970	FOUCAUD Baptistine -La Haie Roux 44240 SUCÉ-SUR-ERDRE	19/03/1885	02/15/1972	A 825	0ha00a62

Le cabinet de géomètre a également identifié d'autres parcelles, pour une superficie globale approximative de trois hectares mais qui n'ont quant à elles pas de propriétaires connus. Elle font actuellement également l'objet d'une procédure d'appropriation selon des modalités légales différentes, plus complexes.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 24 novembre 2015, ayant émis un avis favorable, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'incorporation dans le domaine privé de la commune, des parcelles désignées dans le tableau ci dessus.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document utile à cet effet et notamment de dresser procès-verbal constatant la prise de possession de ces parcelles.

Monsieur LEVESQUE indique que son Groupe « La Chapelle en Action » a été saisi, au sujet de l'appropriation de plein droit des parcelles agricoles, par des particuliers estimant pouvoir exercer des droits sur certains terrains de la liste fournie. Il rappelle que la CCID avait demandé, en son temps, un rapport détaillé des démarches effectuées pour s'assurer que personne ne pouvait revendiquer la propriété des parcelles concernées. Ce rapport n'a, semble-t-il, pas été communiqué et il est de plus indiqué que le géomètre a opéré « un travail de vérification très précis ». Le Groupe « La Chapelle en Action » demande donc que ces rapports et études concernant ce sujet lui soient communiqués très rapidement.

Monsieur LEBOSSÉ répond que la Municipalité a missionné le cabinet de géomètre pour faire ce travail et que les parcelles ont fait l'objet d'une communication au CCID, comme Monsieur LEVESQUE l'a mentionné. Il précise que la Ville n'a aucun moyen de déterminer le contraire et doit se plier à la procédure, et qu'elle n'a pas eu de retour de la propriété foncière sur ce point. Ce sont des biens vacants et sans maître. Ce sont des parcelles qui n'ont pas de successeurs ou dont les successeurs n'ont pas exprimé leurs souhaits ou n'ont pas réuni les termes nécessaires pour avancer sur la transmission des biens.

Il s'agit, par conséquent, d'une procédure tout à fait légale. La Municipalité tente de s'approprier ces parcelles dans la mesure où elles ne font pas l'objet d'un regroupement parcellaire puisqu'il n'y a pas de propriétaire connu et qu'elles ne font pas l'objet d'une intervention auprès du cadre juridique et cadastral.

Monsieur LE GUEN ajoute, en ce qui concerne la fiscalité, qu'un travail a été effectué, consistant à vérifier au travers des dires des Impôts qu'il n'y avait pas eu de paiement d'impôts sur ces parcelles depuis de nombreuses années.

Monsieur LEVESQUE convient qu'il est certain qu'il s'agit d'erreurs dans des successions, concernant des terrains qui ne sont pas apparus dans des successions et qui n'ont donc pas de propriétaires. Il pense que les gens concernés pourraient peut-être faire les démarches, à condition qu'ils soient avertis de ce qui va se passer.

Monsieur LEBOSSÉ répond qu'il n'a rien à ajouter sur ce point puisque dans le cadre d'une succession tout propriétaire potentiel ou succédant peut, en effet, intervenir sur la succession au moment où il le souhaite. Il faut néanmoins qu'il en gère l'antériorité, c'est-à-dire qu'il fasse les démarches en temps et en heure. Cela fait l'objet d'une publicité au niveau de la succession. Si les successeurs n'interviennent pas, le droit permet de considérer qu'il s'agit d'un délaissé de propriété foncière.

Monsieur le Maire met aux voix ces propositions.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (*MM BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINÉAU, CATHERINE, BERGER*).

Monsieur le Maire précise que si des personnes veulent faire des demandes, il faut qu'elles prennent contact avec la Municipalité, sachant qu'il s'agit de parcelles dont les propriétaires connus sont décédés depuis plus de 30 ans.

Monsieur LEBOSSÉ explique qu'il y a un parcellaire pris dans le périmètre d'aménagement foncier et qui doit être regroupé. Il y a, au milieu, des parcelles qui sont justifiées sans propriétaire. Le souhait est de purger cette propriété foncière pour tenter de recomposer un parcellaire cohérent.

Madame LE GAL LA SALLE précise que son Groupe est tout à fait d'accord. L'abstention de ses membres est un acte de prudence parce qu'il semblerait qu'il y ait peut-être un problème et qu'il est, par conséquent, souhaitable de creuser encore un peu cette affaire, si cela est possible.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (*MM BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINÉAU, CATHERINE, BERGER*).

NOUE-VERRIERE - APPROBATION D'UN CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA VENTE DE LA PROPRIETE PAR LE DEPARTEMENT A L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LE COMPTE DE LA VILLE **DL_2015_12_3**

M. LEBOSSÉ expose :

Le Conseil Municipal a approuvé, le 9 avril dernier, la convention de portage foncier par l'Agence Foncière du Département, concernant les biens sis à la Noue-Verrière (une maison d'habitation et quelques terres autour, cadastrées (F 2415, 2416, 2419) qui avaient été préemptés par le Département de Loire-Atlantique dans le cadre du périmètre de protection des espaces naturels sensibles.

Les opérations de transfert foncier de ce bien, du Département à l'Agence foncière, sont en cours.

Dans ce cadre, l'article L143-3 du Code de l'Urbanisme fait obligation de prévoir, à l'appui de toute cession, ou location et concession temporaire, un cahier des charges garantissant une utilisation du bien en vue de la réalisation des objectifs définis par le programme d'action du Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricole (PEAN).

Le conseil Municipal du 22 avril 2014 a pris acte de la présentation du programme d'action qui a été approuvé par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 3 juillet 2014.

Le Département de Loire-Atlantique doit donc prévoir un tel cahier des charges à son acte de vente des biens préemptés à l'Agence Foncière.

Il convient par conséquent que la Ville qui, par la convention de portage, a donné mandat à l'Agence Foncière d'acquérir ce bien, approuve également ce cahier des charges.

Le Cahier des charges annexé prévoit que l'Agence Foncière s'engage à faire un usage du bien conforme aux objectifs et modalités du programme d'actions du PEAN des Trois Vallées, en particulier conformément aux actions n°8 et 9 de ce dernier. Le programme d'actions étant défini pour trois ans, soit jusqu'au 3 juillet 2017, le présent engagement est valable pour cette même période. Le programme d'actions est joint à la présente délibération.

Les actions visées peuvent être résumées comme suit :

- action n° 8 : « inciter à la remise en culture des parcelles en friche »
- action n° 9 : « préserver, adapter ou transférer les logements de fonction et plus généralement le foncier et les bâtiments agricoles »

L'objectif de l'intervention de la Ville dans ce dossier est bien en phase avec ces actions.

Par le cahier des charges, l'Agence Foncière s'engage, en outre, à ne pas procéder à la cession, la location ou la concession temporaire du bien sans avoir obtenu l'accord du Département, réputé donné en cas de silence gardé pendant deux mois à compter de la demande.

En cas de cession, l'Agence Foncière pour le compte de la commune de la Chapelle-sur-Erdre s'engage à informer l'acquéreur potentiel des obligations résultant du présent cahier des charges qui lui seront transmises.

Le Département pourra demander en justice la résiliation des conventions avec toutes conséquences de droit s'il constate que les conditions posées par le contrat ou que les clauses du cahier des charges n'ont pas été respectées.

Le cahier des charges sera annexé à l'ensemble des ventes et l'acquéreur s'engage également à le faire connaître en cas de location, concession temporaire ou mise à disposition.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 24 novembre 2015, ayant émis un avis favorable, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le cahier des charges décrit ci-dessus, et annexé à la présente, qui fera l'objet d'une régularisation ultérieure, entre la Ville et l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document utile à cet effet.

Monsieur VIOLAIN salue l'initiative de la Ville d'avoir sollicité l'intervention départementale sur ce site d'exploitation qui est particulièrement bien situé pour une installation de producteurs locaux. Cette acquisition est l'occasion de développer un projet agricole de proximité, respectueux de l'environnement et peu consommateur d'espace. La localisation de ce site peut en faire un lieu d'animation et une vitrine pour l'agriculture périurbaine. Il déplore, cependant, la réticence des propriétaires fonciers à permettre la mise en culture de leurs parcelles alors que la plupart sont sous-exploitées ou en friche. Il rappelle que ce secteur est classé en zone agricole au PLU et que ce classement ne pourra pas changer pendant au moins 30 ans. Il est inclus dans le périmètre de protection des zones agricoles, le PEAN, voté par le Conseil Départemental, ce qui rend le changement de zonage quasiment impossible.

Monsieur BOUVAIS indique que le dossier est passé en conseil d'administration de l'Agence foncière, la semaine précédente, et qu'il a été validé à l'unanimité. Il s'agit d'un dossier qui suit son cours sans aucune difficulté.

Monsieur le Maire met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA VILLE D'ORVAULT ET LE CCAS D'ORVAULT POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UN CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC)

DL_2015_12_4

Mme GUEVEL expose :

Depuis plusieurs années, la ville de La Chapelle-sur-Erdre a manifesté le souhait d'intégrer un Centre local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC).

En effet, les CLIC sont des guichets uniques d'information, d'évaluation et d'accompagnement social dédiés aux personnes âgées, à leur entourage et aux professionnels. Ils s'inscrivent dans le cadre des politiques pour les personnes âgées particulièrement axées sur le soutien au maintien à domicile.

Les CLIC interviennent selon une triple logique : une intervention de proximité, une facilité d'accès aux droits des usagers et une intervention en réseau avec les partenaires. L'action des CLIC repose sur une intervention personnalisée en fonction des besoins de la personne âgée, qu'ils soient sociaux ou médicaux, et sur une approche globale tenant compte de l'environnement de la personne. Ils coordonnent les interventions professionnelles en fonction des besoins de la personne. Enfin, les CLIC s'inscrivent dans le cadre d'une action territorialisée, ancrée dans un tissu partenarial incluant les professionnels de la filière gériatrique, les professionnels sociaux, les professionnels médico-sociaux, les services d'aides à domicile.

Les avantages sont les suivants :

- une plus grande identification dans le réseau des CLIC pour les Chapelains, donc de plus grandes possibilités de réponses à la prise en charge du vieillissement ;
- l'intégration dans un réseau de partenaires consolidé avec les associations, les professionnels médico-sociaux et institutionnels ;
- une réponse au schéma gérontologique départemental ;
- l'utilisation des moyens et des outils du CLIC.

Les conditions requises pour disposer du label « CLIC » et de la reconnaissance professionnelle et financière qui l'accompagnent, impliquent que La Chapelle-sur-Erdre s'associe à une autre commune limitrophe. En l'occurrence la commune d'Orvault, qui était en recherche d'une solution pour faire évoluer l'offre sur son territoire en terme de coordination gérontologique, souhaite s'associer à La Chapelle-sur-Erdre pour créer un CLIC.

Il est donc proposé d'instaurer un CLIC commun entre les communes d'Orvault et de La Chapelle-sur-Erdre.

Afin de ne pas créer une structure intercommunale spécifique, le CLIC sera adossé au CCAS d'Orvault. Il convient de conclure une convention avec la ville d'Orvault, et le CCAS d'Orvault fixant les modalités de mise en place et de gestion du CLIC.

Il s'agira d'un « CLIC de niveau 3 », effectuant :

- l'accueil, l'information et l'orientation des personnes âgées ou de leurs familles ;
- l'évaluation des besoins, l'accompagnement et des actions collectives ;
- la coordination des professionnels.

Au vu de la population prise en charge, le CLIC disposera des moyens suivants, mis à la disposition des communes :

- 0,5 ETP : coordination-direction du CLIC
- 0,5 ETP : fonction administrative-secrétariat
- 0,8 ETP : infirmière
- 0,5 ETP : travailleur social

L'accueil, l'information et l'orientation seront assurés par chaque CCAS, sur ses horaires d'ouverture habituels. L'évaluation des besoins et l'accompagnement seront assurés par le personnel du CLIC, lors de visites à domicile ou de rendez-vous dans les CCAS.

Un comité de pilotage entre les 2 communes et le CCAS sera créé, chargé d'administrer le CLIC.

Il sera composé :

- du Président du CCAS d'Orvault, en qualité de titulaire, ou le vice-président du CCAS en qualité de suppléant ;
- 2 élus municipaux désignés par le Conseil municipal d'Orvault en qualité de titulaires, ou leurs suppléants en nombre équivalent ;
- 3 élus municipaux désignés par le Conseil municipal de La Chapelle-sur-Erdre ; parmi les membres du CA du CCAS, en qualité de titulaires, ou leurs suppléants en nombre équivalent

Les décisions seront prises à la majorité absolue des membres titulaires présents ou représentés.

Les décisions devront être confirmées par des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS d'Orvault.

Il est proposé de désigner les membres suivants pour La Chapelle-sur-Erdre :

- Dominique Le Berre membre titulaire / Fabrice Roussel, membre suppléant
- Viviane Guevel membre titulaire / Josiane Guillet, membre suppléant
- Christian Guillemineau membre titulaire / Joseph Violain, membre suppléant

La participation financière de chacune des communes, sera calculée selon la répartition suivante :

- 80% au prorata du nombre d'habitants âgés de 60 ans et plus de la commune
- 20% au prorata de la superficie de la commune.

L'estimation de la participation pour la ville de La Chapelle-sur-Erdre pour 2016 est de 12 000€.

La convention entrera en vigueur au 1er janvier 2016, toutefois, la date prévisionnelle d'ouverture du CLIC est fixée au 15 février 2016.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 2 décembre 2015, et la Commission Solidarité, réunie le 1er décembre 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé

- D'APPROUVER le projet de convention avec la ville d'Orvault pour la mise en place et la gestion d'un CLIC mutualisé.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que le Groupe « La Chapelle en Action » est heureux de voir que les Chapelaines et les Chapelains vont pouvoir bénéficier, prochainement, après de nombreuses années d'attente, des services offerts par un CLIC. Il profite de cette délibération pour faire deux observations. En premier lieu, le lundi précédent, au Conseil Départemental, lors du vote du budget et de la politique en faveur des personnes âgées, le CLIC de La Chapelle sur Erdre a été évoqué. Madame GRELAUD, Maire de Couëron, a dénoncé la création de ce nouveau CLIC. Pour elle, en effet, la naissance du CLIC de La Chapelle-sur-Erdre est responsable de la mort de l'ancien CLIC, réunissant les villes d'Orvault, Sautron et Couëron. Il convient que cela représente un coût supplémentaire pour le Conseil Départemental, mais pense que La Chapelle-sur-Erdre avait besoin d'un CLIC.

En second lieu, il constate que la Majorité départementale, malgré les demandes écrites, a volontairement exclu les nouveaux conseillers départementaux de La Chapelle-sur-Erdre de la réflexion et du travail de co-construction qui aurait pu éviter certaines tensions, qui dépassent, sur ce sujet, totalement les clivages politiques. Il constate, également, que Monsieur le Maire, lui-même, ne l'a pas sollicité, et le regrette, car cette attitude, selon lui, ne grandit pas la classe politique et participe à éloigner toujours plus les citoyens vers l'abstention ou les abîmes dangereux de l'extrémisme.

Monsieur BOUVAIS affirme que si la Majorité décide de changer d'attitude en reconnaissant les élus sur leur territoire et dans leurs compétences, Monsieur le Maire peut compter sur lui dans l'intérêt général de La Chapelle-sur-Erdre.

Monsieur VIOLAIN ne cache pas que, dans un premier temps, il a eu une certaine réticence pour la création de ce CLIC, pour plusieurs raisons. Il salue, tout d'abord, les services municipaux et l'élue en charge de ce domaine, pour le travail à destination des personnes âgées, auxquelles sont déjà offerts à peu près tous les services qu'elles peuvent attendre d'un CLIC. Ensuite, le déplacement du service à Orvault éloigne les âgés chapelains. Il n'y a pas de transport en commun facilement utilisable entre La Chapelle-sur-Erdre et Orvault. Pour finir, la gouvernance de ce CLIC sera dépendante des décisions du CCAS de la Ville d'Orvault, qui prendra les décisions au final.

Il a, cependant, bien noté les avantages qu'un CLIC pouvait apporter : une plus grande intégration dans la politique départementale à destination des personnes âgées, une équipe pluridisciplinaire qui apporte des compétences complémentaires. Il a noté, également, que le service social de La Chapelle-sur-Erdre servira de relais pour prendre les rendez-vous avec les usagers chapelains et que des permanences seront assurées localement. Il n'est, cependant, pas très convaincu par les moyens en personnel mis à disposition du CLIC. A La Chapelle-sur-Erdre, à peu près l'équivalent d'un poste était à destination des personnes âgées – un demi-poste plus une fraction d'un autre demi-poste. A Orvault, il y aura l'équivalent d'à peine deux postes, administration non comprise, pour un effectif en personnes âgées trois fois plus important.

Monsieur VIOLAIN rappelle qu'il a été interpellé lors de son intervention sur le budget, pendant laquelle il s'interrogeait sur l'effet de la création du CLIC sur les économies budgétaires, et accusé de faire peu de cas du travail des agents. Il invite la Majorité à constater que ce n'est pas le cas. Ayant signé les premiers dossiers sur le sujet, il y a près de dix ans, il a pu apprécier les progrès réalisés, et affirme qu'il sera vigilant à ce qu'il n'y ait pas de recul sur la qualité des services rendus. Pour ce qui concerne le budget du CLIC, il y a bien une diminution des dépenses pour la Ville de La Chapelle-sur-Erdre. En effet, 12 000 euros ne couvrent pas le coût d'un demi-poste et encore moins d'un poste entier. Il a bien noté l'engagement du Département dans le budget à hauteur de 59 000 euros, en prévision en tout cas, en application de l'une de ses compétences principales, ce qui explique, bien évidemment, la réduction du coût pour la commune.

Il indique qu'il va donc voter pour la création de ce CLIC entre les communes de La Chapelle-sur-Erdre et d'Orvault, mais à condition que la Majorité s'engage fermement à faire évoluer les moyens en personnel mis à disposition si les besoins des personnes âgées le justifient. Il demande, également, qu'un bilan de la première année de fonctionnement soit établi et présenté au Conseil Municipal lors de sa première séance de 2017. La Commission « Solidarité » devra, dès l'ouverture du CLIC, définir des critères pertinents d'évaluation des actions.

Madame GUEVEL ne pense pas que La Chapelle-sur-Erdre soit responsable de la fin du CLIC entre Orvault, Couëron et Sautron. Pour ce qui est du Conseil Départemental, elle considère qu'il a fait des économies pendant plusieurs années sur le dos de La Chapelle-sur-Erdre. Ainsi que Monsieur VIOLAIN le disait, toutes les missions du CLIC sont remplies sur la commune et bien au-delà d'ailleurs, sans que la Ville ait pu bénéficier des subventions du Conseil Départemental.

En ce qui concerne le déplacement, elle affirme qu'il ne sera demandé à aucun Chapelain de se rendre à Orvault. L'accueil sera fait, et les premières informations seront données par les agents d'accueil, au CCAS de La Chapelle-sur-Erdre. Si c'est nécessaire, les agents prendront des rendez-vous et la personne qui sera chargée de l'évaluation des besoins et de l'accompagnement se déplacera à La Chapelle-sur-Erdre chaque fois et viendra aussi à domicile comme elle le fait actuellement. Madame GUEVEL indique qu'elle sera très vigilante sur ce point, de même qu'en ce qui concerne les moyens en personnel. La personne qui va rejoindre le CCAS d'Orvault part avec son travail concernant les missions du CLIC, qui correspond à 0,5 équivalent temps plein. Cette personne sera remplacée à La Chapelle-sur-Erdre – il y a d'ailleurs un appel à candidature – par un 0,7 équivalent temps plein, alors que la masse salariale est contrainte actuellement. Par conséquent, la Ville ne fera pas d'économie sur ce poste.

Madame GUEVEL ajoute, en dernier lieu, qu'elle est complètement en accord avec le principe d'un bilan à la fin de la première année, fin 2016.

Monsieur VIOLAIN estime qu'il est important, pour faire un bilan, de définir, dès le départ, les critères dont il sera rendu compte dans ce bilan et qu'il est nécessaire d'établir une grille d'analyse pour pouvoir l'utiliser.

Madame GUEVEL répond que toutes les missions du CLIC seront prises en compte. Autant La Chapelle-sur-Erdre n'était pas adossée à un CLIC, autant Orvault sort d'un CLIC et a connaissance de tout cela.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été fait en sorte que Monsieur VIOLAIN puisse être suppléant et puisse participer, à ce titre, à toutes les réunions du comité de pilotage pour que les informations soient partagées et que les dossiers soient suivis par les élus. Concernant le personnel, un fonctionnement a été cadré et il faudra en faire le bilan pour voir comment tout cela évolue. Il confirme les propos de Madame GUEVEL, disant que le transfert du personnel au CLIC est surcompensé du point de vue du temps de travail pour assurer le fonctionnement du CCAS. Il rappelle que depuis de nombreuses années, ce Centre Local d'Information et de Coordination était souhaité, même si la Ville n'avait pas attendu la création du CLIC pour mener des actions auprès des personnes retraitées. Il estime qu'il était, cependant, important d'entrer dans ce réseau, notamment sur la question du schéma gérontologique départemental, ce qui offrira beaucoup plus de coordination. C'est, selon lui, important étant donné le sujet et les nombreuses demandes qui suscitent, parfois, des inquiétudes sur cette question.

Il rappelle qu'il s'est mobilisé depuis des années pour que la Ville puisse adhérer à un CLIC et qu'il a lui-même, lorsque le CLIC d'Orvault-Sautron-Couëron s'est créé, proposé que La Chapelle-sur-Erdre puisse y entrer, sans succès. La Municipalité s'était ensuite tournée de l'autre côté de l'Erdre pour travailler avec les communes du canton de Carquefou mais le souci était que les permanences sur notre commune n'auraient pas été suffisantes par rapport à ce que La Chapelle-sur-Erdre faisait déjà. Or, il n'était pas question que la mise en place du CLIC diminue le nombre de permanences, et l'ouverture au public sur la commune. C'est ce qui posait problème, notamment à Orvault, où le service était de moins bonne qualité après la création du CLIC.

Monsieur le Maire pense que cette entente avec Orvault a été possible parce que les deux communes ont partagé, très rapidement, cette volonté de faire en sorte de retrouver du temps de présence pour les personnes sur leurs communes respectives.

Il rappelle à Monsieur BOUVAIS qu'il travaille depuis longtemps sur ce sujet avec les vice-présidentes successives, avec le Maire d'Orvault. Il précise qu'il n'a pas vu beaucoup Monsieur le Maire d'Orvault associer ses nouveaux conseillers départementaux à ce débat. Il s'agissait d'un sujet technique pour lequel il fallait la validation politique des vice-présidentes et du président. C'est maintenant fait et la phase opérationnelle s'ouvre maintenant, ce dont Monsieur le Maire se réjouit. Il pense qu'a été trouvée une solution qui permettra de bien fonctionner.

Il précise, s'agissant des prises de décisions, qu'un comité de pilotage va être mis en place pour assurer la transparence du fonctionnement mais que la volonté a été d'avoir la structure la plus fine et resserrée possible pour limiter les frais. C'est pour cela qu'il n'a pas été souhaité créer une nouvelle structure, donc une nouvelle administration, ce qui aurait compliqué les choses, et que le CLIC s'appuie sur ce comité de pilotage qui sera créé pour l'année 2016.

Il ajoute que la compétence CLIC figure parmi les travaux qui seront menés en 2016 sur le transfert de compétences entre le Conseil Départemental et la Métropole.

Monsieur le Maire met aux voix le projet de convention.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

TARIFICATION SOLIDAIRE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE LA METROPOLE NANTAISE

DL_2015_12_5

Mme LE BERRE expose :

Une nouvelle tarification « TARIFICATION SOLIDAIRE » dans les transports collectifs de la métropole nantaise, est mise en place au 1er janvier 2016.

Ce dispositif a été adopté par délibération du Conseil Métropolitain du 6 février 2015 et, dans le cadre de sa mise en œuvre, les 24 communes de l'agglomération ont été associées avec le statut autonome d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) leur permettant d'exercer des missions de proximité auprès des foyers qui souhaiteraient souscrire au dispositif de tarification solidaire et de s'impliquer dans les évolutions de ce dispositif.

Il est proposé la signature de la convention tripartite qui lie Nantes Métropole, la commune et l'exploitant du réseau de transports publics urbains de voyageurs « la SEMITAN » (cf. annexe).

Cette tarification va permettre à chacun de se déplacer plus librement sur le réseau de transports collectifs, quels que soient ses revenus. La tarification solidaire, jusqu'à un certain seuil de revenus, sera calculée à partir du quotient familial. Les membres d'un même foyer pourront bénéficier de la gratuité ou de réduction sur le tarif des abonnements annuels TAN (formule illimitée).

La tarification solidaire présente l'intérêt d'être :

- *plus équitable*
la tarification est adaptée aux revenus des ménages
- *plus solidaire*
les réductions calculées sont applicables à l'ensemble des membres du foyer.
Cette formule concerne tous les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 600 €. Ce quotient familial détermine le taux de réduction qui sera attribué sur les tarifs (compris entre – 50 % et la gratuité sur la base du tarif Pass annuel Tan formule illimitée). Ce même taux sera appliqué à tous les ayants droits rattachés à la famille.
- *plus simple*
les droits attribués sont valables un an. Ils seront à faire ré-examiner tous les ans. Dès le mois d'Octobre, le service Pôle Solidarité/CCAS renseigne les personnes pour une ouverture des droits au 1er janvier 2016.

« la carte LIBERTAN »

A partir du 1er janvier 2016, la carte de transport Tempo, destinée aux personnes en difficulté, disparaît et cède sa place à la carte Libertan

Les personnes se présentent auprès du Pôle Solidarités/CCAS pour une évaluation de leurs droits, munies des pièces justificatives suivantes

- un relevé d'identité bancaire (RIB),
- une pièce d'identité (carte d'identité ou livret de famille),
- une photo d'identité
- un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- pour les allocataires de la CAF : une attestation CAF.
- pour une personne non allocataire de la CAF, il faut un avis d'imposition.

Le dossier est ensuite transmis à la TAN.

- Si le demandeur est déjà abonné TAN ses droits seront activés sur la carte Libertan actuelle, ou s'il n'est pas encore abonné(e) TAN, une carte Libertan lui sera envoyée par courrier à domicile.

Les demandeurs peuvent connaître leurs droits via le simulateur de calcul tarification solidaire transport accessible sur le site <http://edemarches.nantesmetropole.fr>

- pour les jeunes de moins de 26 ans, qui dépendent fiscalement du foyer parental, le droit à la tarification solidaire sera calculé à partir de l'attestation CAF des parents ou de leur avis d'imposition
- les jeunes autonomes et allocataires de la CAF doivent présenter une attestation CAF et un avis d'imposition justifiant de leur autonomie.
- les jeunes fiscalement autonomes et non allocataires de la CAF doivent présenter un avis d'imposition.

Les situations particulières

- les adultes de nationalité étrangère en cours de régularisation administrative ou hébergés dans des foyers spécialisés conventionnés avec Nantes Métropole
 - titre individuel gratuit, valable 1 an non renouvelable sur présentation de justificatifs attestant de ses droits de séjour sur le territoire
 - ou tarification solidaire transports, délivrée selon l'attestation de paiement CAF, pour l'ensemble du foyer
- Adultes en situation de handicap éligible à l'allocation Adulte Handicapé (AAH) délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) titre gratuit individuel valable 1 an.

La Commission Solidarité, réunie le 1^{er} décembre 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **DE VALIDER** les termes de la convention tripartite.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'application de la présente délibération.

Madame LE BERRE ajoute que depuis le 1^{er} octobre, le CCAS accueille les personnes qui souhaitent bénéficier de cette tarification. Au 1^{er} décembre, 83 titres de transport ont été distribués, avec une majorité (60) au tarif gratuit. Une modification a déjà été apportée pour les personnes âgées. En effet, certaines d'entre elles ne sont pas imposables, mais à cause de revenus fonciers ou autres, devaient payer plus que ce qu'elles payaient jusqu'ici. Par conséquent, il leur est permis de continuer à bénéficier du tarif réduit pour cette année, et dès janvier la Présidente de Nantes Métropole s'est engagée à faire un bilan à l'issue de la première année, pour faire éventuellement évoluer ce nouveau dispositif en fonction des remarques qui seront apportées.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE ET
L'ASSOCIATION "MAISON POUR TOUS" 2016-2019**

DL_2015_12_6

M. CATHALA expose :

Par une convention du 4 mars 2014, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et l'association « Maison pour Tous » ont organisé les modalités de leur partenariat, pour la période courant du 1er mars 2014 au 28 février 2015. Cette convention a ensuite été prolongée jusqu'au 31 décembre 2015, par avenant voté en Conseil municipal du 23 février 2015, afin de faire concorder la durée de la nouvelle convention avec celle de l'agrément de la Caisse d'Allocations familiales, soit de 2016 à 2019.

Les conventions de partenariat entre la Ville et les associations chapelaines répondent à une volonté de la Municipalité de soutenir le monde associatif et de répondre à ses besoins de manière concrète.

Une grande part des activités sportives, culturelles ou de solidarité sont proposées à la Chapelle-sur-Erdre par des associations.

Afin que celles-ci puissent répondre aux attentes des Chapelains, la Ville s'est engagée à assurer à ces associations et à leurs adhérents les meilleures conditions possibles de pratiques (mise à disposition de salles, accès à l'espace culturel Capellia, subventions, ...).

Au-delà de ce soutien matériel et dans le cadre d'un réel partenariat, la Ville souhaite faire apparaître dans ces conventions tout le sens de cette coopération entre le monde associatif et les objectifs de l'action municipale.

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre a mis au cœur de sa politique les thèmes suivants : **La Jeunesse** à travers le PEL et tous les sujets qui s'y rattachent, **Le Handicap** à travers un plan handicap et **l'accessibilité de tous les publics** au sport, à la culture et à la citoyenneté, **L'Agenda 21**, **La Démocratie Participative**, **La Solidarité Internationale** ...

C'est en travaillant ensemble que ces thèmes pourront devenir une préoccupation de tous les Chapelains et que le monde associatif pourra être un vecteur privilégié pour véhiculer différentes valeurs.

L'association La Maison Pour Tous, centre socioculturel, et la ville de La Chapelle-sur-Erdre partagent des valeurs de laïcité, de tolérance et de solidarité, au service du mieux-vivre ensemble. La citoyenneté est au cœur du projet chapelain, et résonne avec les principes de l'éducation populaire portée par La Maison Pour Tous. Le projet de la Maison Pour Tous est porté et animé par les habitants au service de tous les chapelains, et tout particulièrement des plus éloignés du réseau associatif déjà existant ou connaissant des situations difficiles

A ce titre, La Maison Pour Tous a mis au centre de son projet social les trois axes suivants :

- ~ développer un espace citoyen,
- ~ animer le territoire avec tous les acteurs,
- ~ favoriser le lien social.

La Ville s'engage à soutenir financièrement la MPT uniquement pour les activités entrant dans le champ spécifié dans le préambule de la convention. Pour ce faire, la Ville versera à la MPT une subvention de fonctionnement dont le montant sera fixé chaque année au regard de la demande de subvention (programme d'actions). A l'occasion de la demande de subvention, la MPT présentera, avant la fin de l'année précédente, un budget prévisionnel de fonctionnement précisant l'ensemble des charges avec leur affectation, ainsi que l'ensemble des recettes prévues avec leur origine. La MPT s'engage à rechercher toutes les solutions de financement complémentaires auprès d'autres partenaires publics notamment. En tout état de cause, et au final, l'aide de la Ville correspondra au reste à charge de la MPT, une fois déduit l'ensemble des autres produits. A titre d'information, la somme prévisionnelle de 55 000 € a été inscrite au budget communal 2016 pour couvrir le programme prévisionnel d'actions 2016.

Fortes de ces valeurs partagées, la Ville et l'Association ont décidé de reconduire cette convention de partenariat, devant permettre à La Maison Pour Tous de les décliner au service d'une démarche participative, ouverte à tous les habitants de La Chapelle-sur-Erdre, et complémentaire de l'action publique municipale.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 2 décembre 2015, ayant émis un avis favorable, il est demandé :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la présente convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Madame LE GAL LA SALLE salue au nom de son groupe l'excellent travail réalisé par la Maison pour Tous, avec le réel souci de toucher un public nouveau, car éloigné du tissu associatif chapelain. Le Groupe « La Chapelle en Action » insiste sur le fait qu'il souhaite vraiment que cet objectif reste prioritaire et que la Maison pour Tous puisse continuer ce travail.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION MUSICALE D'ERDRE ET GESVRES (A.M.E.G.)

DL_2015_12_7

Mme DINTHEER expose :

La Ville élabore sa politique culturelle autour du développement des activités d'enseignement, de diffusion et de création artistique. Le projet culturel de la Ville s'exprime aussi en mettant en place des dispositifs qui facilitent l'accès des citoyens aux pratiques culturelles et artistiques, notamment dans le domaine des arts vivants.

La Ville accorde des subventions aux associations agissant sur le territoire communal afin d'accompagner leurs actions, leur pérennité et leur développement. Elle entend ainsi consacrer le rôle des associations dans l'animation, le dynamisme de la Ville et la solidarité entre les habitants de la commune.

L'Association Musicale de l'Erdre et du Gesvres (A.M.E.G.), entité créée en 1984, est une association dont l'importance et l'enracinement dans le paysage associatif chapelain font qu'elle constitue un acteur de premier ordre sur le territoire de la Ville. Elle a toujours œuvré avec autonomie et sens des responsabilités.

L'Association poursuit l'objectif d'offrir à des adhérents de tous âges, en particulier les enfants et les jeunes, les moyens d'accéder aux pratiques musicales les plus variées, grâce à un enseignement de qualité, favorisant la multiplication des approches pédagogiques, les échanges d'expérience et encourageant le développement des formations instrumentales collectives ou semi-collectives.

La précédente convention, votée en Conseil Municipal du 12 novembre 2012, arrive à échéance le 31 décembre 2015. Il convient donc de repréciser les engagements de chaque partie dans le cadre d'une nouvelle convention triennale.

La future convention sera enrichie :

- d'un préambule introductif présentant la politique générale de la ville incluant les grands sujets suivants : Projet Éducatif Local, Accessibilité Handicap, mixité des publics, Démocratie Participative Développement Durable, Solidarité Internationale...
- de mention de participation à la vie de la commune et en particulier dans le domaine culturel (saison Capellia et manifestations publiques) et d'implication dans les instances participatives (ex : OMCRI...)
- d'une annexe détaillant les lieux, les horaires des cours, et la valorisation de la mise à disposition des locaux. Celle-ci sera actualisée à chaque rentrée (septembre).

Ces nouveaux éléments permettront de :

- sensibiliser les associations aux grands axes de politique générale de la nouvelle mandature,
- de les inciter à s'y référer dans le développement de leurs activités et projets,
- réaliser des bilans de partenariat au regard de critères objectifs et argumentés,
- travailler à une grille d'attribution de subvention au regard de ces mêmes critères.

Par ailleurs, la future convention sera complétée ou modifiée comme suit :

– Article 5 - Affectation des locaux

Les locaux du Pôle musical sont affectés prioritairement aux activités de l'AMEG, inscrites dans son projet d'activité annuel transmis à la Ville à chaque rentrée (septembre).

L'Association n'en dispose pas de façon exclusive.

L'Association s'engage à ne pas céder son droit d'occupation de manière ponctuelle.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une convention tripartite entre la Ville, l'Association et l'utilisateur. Ces demandes d'utilisation sont à adresser à la Ville et traitées conjointement par le Service Pilote (service Culture) et l'Association en fonction des critères suivants : activités musicales exclusivement, complémentarité avec l'offre de l'Association, compatibilité avec les activités de l'Association (offre et planning), enrichissement de l'offre culturelle de la Ville...

– Article 14.4 – Aide indirecte en investissement

Pour rappel, une subvention d'investissement (destinée à l'achat d'instruments de musique) a été votée, d'un montant de 10 000 €, lors du BP 2015.

A ce jour, elle a été dépensée à hauteur de 6 334 €.

Lors de la précédente convention, le crédit couvrait 3 années.

Il est proposé, pour plus de cohérence et compte tenu du contexte budgétaire actuel, de faire coïncider la durée du crédit à la durée de validité de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette subvention couvre donc 2015, 2016, 2017 et 2018, soit 4 exercices budgétaires.

Il est proposé également de mettre en place une procédure de contrôle et de validation de l'utilisation de ce crédit d'investissement.

L'AMEG devra présenter au service Pilote (service culture) une demande d'achat argumentée.

La Commission Animation, réunie le 25 novembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **DE VALIDER** la nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'A.M.E.G., fixant également les conditions d'utilisation des locaux, pour la période du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention triennale avec l'Association A.M.E.G.

Madame Annie Le GAL LA SALLE ne prend pas part au vote car membre du bureau.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ATELIER DE L'ERDRE

DL_2015_12_8

Mme DINTHEER expose :

L'Association Atelier de l'Erdre a bénéficié d'une convention triennale de partenariat avec la Ville depuis 2004. Elle arrive à son terme en février 2016, il convient de préciser les engagements de chaque partie dans le cadre d'une nouvelle convention triennale.

Les objectifs poursuivis par les deux parties sont de favoriser l'expression artistique, de promouvoir sur le territoire de la commune une animation artistique et de proposer un enseignement de qualité à dominante collective orienté prioritairement vers les enfants et les adolescents.

L'Association met en place des cours d'arts plastiques en direction du jeune public (enfants de 6 à 12 ans et adolescents de 13 à 18 ans), et des stages lors des périodes de vacances scolaires, animés par des intervenants professionnels.

La Ville met gracieusement à disposition exclusive de l'Association les locaux suivants : Espace Jacques DEMY – Salle « Une chambre en ville », à la Chapelle-sur-Erdre.

L'Association pourra également utiliser l'espace Culturel Capellia (salles Pompidou et Piaf) pour son salon annuel (exposition d'oeuvres des adhérents et artistes invités) de peinture, sculpture et encadrement.

Chaque année la Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement visant à soutenir l'action de celle-ci. La Ville en fixe le montant à l'occasion du vote de son Budget Primitif.

La future convention sera enrichie :

- d'un préambule introductif présentant la politique générale de la ville incluant les grands sujets suivants : Projet Éducatif Local, Accessibilité Handicap, mixité des publics, Démocratie Participative Développement Durable, Solidarité Internationale...
- de mention de participation à la vie de la commune et en particulier dans le domaine culturel (saison Capellia et manifestations publiques) et d'implication dans les instances participatives (ex : OMCRI...)
- d'une annexe détaillant les lieux, les horaires des cours, et la valorisation de la mise à disposition des locaux. Celle-ci sera actualisée à chaque rentrée (septembre).

Ces nouveaux éléments permettront de :

- sensibiliser les associations aux grands axes de politique générale de la nouvelle mandature,
- de les inciter à s'y référer dans le développement de leurs activités et projets,
- réaliser des bilans de partenariat au regard de critères objectifs et argumentés,
- travailler à une grille d'attribution de subvention au regard de ces mêmes critères.

La convention prendra effet au 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2018.

La Commission Animation, réunie le 25 novembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à conclure avec l'association ATELIER DE L'ERDRE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION K DANSE PLUS

DL_2015_12_9

Mme DINTHEER expose :

L'Association K Danse Plus a bénéficié d'une convention triennale de partenariat avec la Ville depuis 2007. Elle arrive à son terme en février 2016, il convient de repréciser les engagements de chaque partie dans le cadre d'une nouvelle convention triennale.

L'objectif poursuivi par les deux parties est de favoriser :

- d'une part, l'accès à la danse au plus grand nombre sur le territoire de la commune, en proposant, à des tarifs abordables, visant seulement à l'équilibre des comptes de l'Association, des ateliers de sensibilisation et de pratique artistique autour de la danse aux jeunes chapelains, des cours de danse classique et de modern'jazz à destination des jeunes et des adultes,
- et, d'autre part, l'animation des diverses manifestations publiques chapelaines et des cérémonies officielles de jumelage.

La Ville reconnaît l'utilité sociale de l'Association et met ainsi gracieusement à sa disposition les locaux suivants : la salle Saint Michel 6 rue de sucé – la salle Baie des Anges de l'espace Jacques Demy - Boulevard du Gesvres – la salle de danse Jean Jaurès rue Jean Jaurès, à la Chapelle sur Erdre.

La future convention sera enrichie :

- d'un préambule introductif présentant la politique générale de la ville incluant les grands sujets suivants : Projet Éducatif Local, Accessibilité Handicap, mixité des publics, Démocratie Participative Développement Durable, Solidarité Internationale...
- de mention de participation à la vie de la commune et en particulier dans le domaine culturel (saison Capellia et manifestations publiques) et d'implication dans les instances participatives (ex : OMCRI...)
- d'une annexe détaillant les lieux, les horaires des cours, et la valorisation de la mise à disposition des locaux. Celle-ci sera actualisée à chaque rentrée (septembre).

Ces nouveaux éléments permettront de :

- sensibiliser les associations aux grands axes de politique générale de la nouvelle mandature,
- de les inciter à s'y référer dans le développement de leurs activités et projets,
- réaliser des bilans de partenariat au regard de critères objectifs et argumentés,
- travailler à une grille d'attribution de subvention au regard de ces mêmes critères.

La convention prendra effet au 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2018.

La Commission Animation, réunie le 25 novembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à conclure avec l'association K DANSE PLUS
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

PROGRAMMATION DU FESTIVAL SAPERLIPUPPET ÉDITION 2016 ET CRÉATION DES TARIFS DES SPECTACLES

DL_2015_12_10

Mme DINTHEER expose :

Après le succès du Festival de Marionnettes et de Théâtre d'objets Saperlipuppet sur les quatre précédentes éditions en mai 2008, mai 2010, mai 2012 et avril 2014, la Ville de la Chapelle sur Erdre, en partenariat avec l'association chapelaine La Salamandre, a décidé de renouveler cette manifestation dans le cadre de la saison artistique 2015/2016.

Le festival s'adresse à un public familial. Il propose aux enfants et aux adultes des spectacles de marionnettes, des expositions, des animations, des conférences, des ateliers. Et ce pendant 5 jours, du mercredi 27 avril au dimanche 1er mai 2016, à l'espace culturel Capellia, le JAM et la salle St Michel.

Les tarifs proposés sont attractifs afin d'attirer un large public :

- pour les spectacles Jeune Public « A voir en famille », qui ont lieu en journée, un tarif unique est proposé : 5 €
- pour les spectacles destinés aux scolaires, application du même tarif que les autres spectacles scolaires de la saison artistique de Capellia : 4 €
- pour les séances de cinéma d'animation et la petite forme « La caravane de l'horreur » : 3 €

- pour les spectacles « Tête d'Affiches » se déroulant en soirée, pour les adolescents et les adultes « Les mains de Camille » et « Paper Cut » : 12 € (tarif plein) – 10 € (abonné) - 8 € (pour les moins de 25 ans et demandeurs d'emploi)

- pour les petites formes déambulatoires « Alors on danse » et « Rosie Baby », pour l'atelier d'initiation à la marionnette, l'exposition et la conférence La Machine : entrée libre

Dans le cadre du partenariat conventionnel avec la Région des Pays de la Loire, le paiement avec le Pass Culture Sport sera accepté pour les deux spectacles « Les mains de Camille» et « Paper Cut » et sera remboursé à hauteur de 9 €.

Quatorze compagnies professionnelles proposeront donc 14 spectacles différents, répartis en 32 représentations, selon le tableau suivant :

Spectacles	Date	Tarif plein	Tarif réduit
Les mains de Camille Cie Les Anges au Plafond	Mercredi 27 et jeudi 28 avril à 20h30	12,00 €	10 € (abonné) 8 € (-25 ans – demandeurs d'emploi)
Paper Cut Yael Razooly	Vendredi 29 et samedi 30 avril à 20h30	12,00 €	10 € (abonné) 8 € (-25 ans – demandeurs d'emploi)
Rue de la Bascule Cie Les becs verseurs	Samedi 30 avril et dimanche 1er mai	5,00 €	
Ma biche et mon lapin Cie Aïe Aïe Aïe	'Samedi 30 avril	5,00 €	
Frères Cie Les maladroits	Vendredi 29 avril et dimanche 1er mai	5,00 €	4 € (scolaire)
Marcellin Caillou Les Ateliers du Capricorne	Samedi 30 avril et dimanche 1er mai	5,00 €	
La mer en pointillé Le Bouffou Théâtre	'Mercredi 27 avril	5,00 €	
La note muette Cie du Petit Monde	Mercredi 27 et jeudi 28 avril	5,00 €	4 € (scolaire)
Histoire naturelle Cie Carton Park	Dimanche 1er mai	5,00 €	
Tandem Cie En attendant la marée	'Mercredi 27 avril 'Samedi 30 avril 'Dimanche 1er mai	5,00 €	
La caravane de l'horreur Cie Bakélite	'Samedi 30 avril	3,00 €	
Le jardinier qui voulait être roi Cinéma d'animation	Mercredi 27 et samedi 30 avril	3,00 €	
Alors on danse Cie Nina la gaine	'Samedi 30 avril	Entrée libre	
Rosie Baby Carlota	Samedi 30 avril et dimanche 1er mai	Entrée libre	

La Commission Animation, réunie le 25 novembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les tarifs de ces spectacles programmés dans le cadre de la 5ème édition du Festival Saperlipuppet, qui aura lieu à Capellia du 27 avril au 1er mai 2016.

Monsieur le Maire précise que Madame Anne RAIMBAULT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

ANIMATIONS DE NOEL 2015 - PROPOSITION DE LOTS POUR LES ENFANTS GAGNANTS DU TIRAGE AU SORT

DL_2015_12_11

Mme DINTHEER expose :

Dans le cadre des animations de Noël proposées le dimanche 13 décembre 2015, un tirage au sort est organisé par le Pôle Culture.

Alors que les lots offerts aux gagnants par les commerçants chapelains sont plutôt destinés aux adultes, la Ville propose d'offrir, comme lors des éditions précédentes, à chaque enfant gagnant, deux places (1 enfant + 1 accompagnant) pour le spectacle Famille « Reprise de volée » le samedi 30 janvier 2016 à 20h30, musique, à partir de 10 ans.

Le nombre d'invitations à gagner est fixé à soixante.

Un état nominatif des enfants ayant gagné une place sera établi et transmis au Trésor Public lors de la reconstitution de la régie.

La Commission Animation, réunie le 25 novembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

– **D'OFFRIR** soixante places gratuites pour le spectacle « Reprise de volée » aux enfants gagnants du tirage au sort organisé par le Pôle Culture dans le cadre des animations de Noël proposées le dimanche 13 décembre 2015.

– **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame CATHERINE indique que son Groupe « La Chapelle en Action » votera cette proposition car le projet a été vu en commission. Pour l'avenir, cependant, il lui semble judicieux d'anticiper ce vote de façon à ce qu'il ait lieu avant le tirage au sort.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE DE VOILE SCOLAIRE 2015 A L'ANCRE "ASSOCIATION NAUTIQUE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE"

DL_2015_12_12

M. GUYONNAUD expose :

Par délibération du 18 décembre 2014, la Ville de la Chapelle-sur-Erdre renouvelait la convention triennale de partenariat conclue avec l'A.N.C.R.E. pour l'ouverture et la gestion d'une école de voile créée sur la base de la Grimaudière.

Cette convention prévoit le versement d'une participation au fonctionnement :

- **pérenne**, correspondant d'une part, à la participation au coût de fonctionnement des journées d'apprentissage destinées aux élèves des écoles primaires de la Ville réglée sur facture et d'autre part, à la participation de la Ville aux coûts salariaux des deux emplois, Brevet d'Etat, nécessaires à l'encadrement de l'activité, via une subvention.
- **complémentaire éventuelle**, dans la mesure où la Ville définit, au vu du résultat de l'exercice budgétaire définitivement clos, le cas échéant, le montant de la subvention de fonctionnement qu'elle souhaite accorder. Aux fins de limiter au mieux cette participation de la Ville, l'A.N.C.R.E. s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour développer l'activité de l'école de voile en sollicitant de nouveaux partenaires, en formant et encadrant les jeunes aux compétitions de la Fédération Française de Voile, ou en démarchant de nouveaux utilisateurs, comme des centres de vacances, des comités d'entreprises...

Il s'agit aujourd'hui de voter la fraction de la participation complémentaire correspondant à la participation aux coûts de fonctionnement de l'école de voile pour un montant de 17 500 €.

Au cours de l'année 2015, 11 classes d'élèves chapelains auront ainsi découvert cette activité dans son cadre attrayant. Au total, ce sont près de 300 jeunes chapelains qui auront pratiqué cette discipline.

La Commission Animation, réunie le 25 novembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le versement à l'A.N.C.R.E. d'une subvention de 17 500 € au titre de l'exercice 2015, mandatée sur le compte budgétaire SPOR-414D-6574810

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder à ce versement

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

AIDE A L'ACCES AUX LOISIRS DES JEUNES - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT ENREGISTRE DES COUPONS LORS DES INSCRIPTIONS

DL_2015_12_13

Mme TALBOT expose :

Par délibération n°19/12.09 du 18 décembre 2009, le Conseil municipal validait l'instauration du nouveau dispositif d'aide à l'accès aux loisirs consistant à systématiser l'envoi de « bons à valoir » à tous les membres des familles, dont le quotient familial (Q.F.) est inférieur à 850 €.

Si le Q.F. est inférieur à 650 €, les personnes reçoivent 75 €. Si le QF est compris entre 650 € et 850 €, le montant de l'aide est de 50 €.

Ces « bons à valoir » sont édités sous forme de coupons unitaires de 25 €, nominatifs, numérotés et millésimés, annulant ainsi leur validité au-delà du 31 décembre de l'année en cours.

Après cinq années d'existence de ce dispositif rencontrant un vif succès, le Conseil Municipal, par délibération n°DL_2015_05_6 du 18 mai 2015 a validé l'extension de ce dernier, en permettant aux bénéficiaires de ces coupons, de les utiliser également pour assister aux spectacles figurant dans la programmation de Capellia.

La Direction de l'Animation gère cette aide à l'accès aux loisirs en adressant tous les ans, au mois d'avril, les coupons aux familles qui répondent aux critères d'éligibilité, sans qu'elles n'aient à faire aucune démarche préalable pour cela.

Les personnes, parents et enfants, qui reçoivent ces coupons, les présentent à l'association lors de l'inscription, ce qui leur permet de régler tout ou partie du montant de l'adhésion.

A la clôture des inscriptions de l'année, les associations instruisent le bordereau récapitulatif des bons collectés qu'elles retournent, accompagné des coupons correspondants au P.I.J.

Celui-ci traite alors le dossier et calcule la subvention à allouer aux associations concernées, à due concurrence de la valeur des bons enregistrés par ces dernières.

Dans le but de préserver son caractère de porte d'entrée unique pour les jeunes chapelains, le P.I.J ne prend en charge que les dossiers des jeunes, âgés au plus de 18 ans, laissant le traitement des dossiers des adultes au C.C.A.S.

Afin de rembourser au plus tôt les associations, il est prévu un premier créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 15 juillet, pour un traitement du dossier au Conseil municipal de septembre, un second créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 30 septembre, pour un traitement du dossier au Conseil municipal de novembre et enfin un dernier créneau, au plus tard le 13 novembre, pour un traitement au dernier Conseil municipal de l'année 2015.

Au 13 novembre, la Ville avait enregistré les retours suivants :

Associations	Nbre d'enfants X 75 €	Nbre d'enfants X 50 €	Nbre d'enfants X 25 €	Total à verser aux associations
ACC Football	6			450
ACC Judo Jujitsu	4	3		450
AMEG	13	13		1625
Amitiés Hispano Chapelaine	1			75
ANCRE	9	2		775
AS CUU LONG VO DAO	1	3		225
Atelier de l'Erdre	2	3	1	325
Badminton club de l'Erdre		1		50
Compagnie Jean Le Gallo	3	1		275
K Danse plus	19	16		2225
La Chapelaine (1)	9	11		1224
OMCRI	2	3		300
Roller Skating de l'Erdre	5	6		675
Tennis Erdre Chapelain	1	8		475
TOP Forme	11	9		1275
XV de l'Erdre	6	2		550
Total général	92	81	1	10974

- pour l'association La Chapelaine, une des attributions est limitée à la somme réellement payée par le jeune inscrit (49 €)

C'est donc à cette date 278 enfants qui auront bénéficié de ce dispositif.

La Commission Animation, réunie le 25 novembre 2015, ayant émis un avis favorable, ainsi que la Commission Développement Educatif Local réunie le 26 novembre 2015, je vous propose :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC Football de 450,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC Judo Jujitsu de 450,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association AMEG de 1 625,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Amitiés Hispano Chapelaine de 75,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ANCRE de 775,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association AS CUU LONG VO DAO de 225,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ATELIER DE L'ERDRE de 325,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association BADMINTON CLUB DE L'ERDRE de 50,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association COMPAGNIE JEAN LE GALLO de 275,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association K DANSE PLUS de 2 225,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association LA CHAPELAINE de 1 224,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association l'OMCRI de 300,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ROLLER SKATING DE L'ERDRE de 675,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association TENNIS ERDRE CHAPELAIN de 475,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association TOP FORME de 1 275,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association XV DE L'ERDRE de 550,00 €
- **D'ATTRIBUER** Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement sur le compte budgétaire P.I.J 422D-6574810

Monsieur VIOLAIN indique qu'il approuvera ces versements. Il observe, cependant, que le taux d'utilisation des bons loisirs attribués aux Chapelains à revenus peu élevés reste encore relativement faible, de l'ordre de 30 %. Il lui semble indispensable de conduire une réflexion approfondie sur plusieurs aspects. Concernant le premier, qui est le taux d'utilisation, il lui semble possible de dépasser 30 %, particulièrement pour les adultes où le taux est inférieur à ce niveau. Il évoque, d'autre part, la diversité des usages. Les deux tiers des bons sont utilisés pour des activités sportives et un tiers pour des activités culturelles. L'accès à Capellia reste à développer. Une autre problématique est l'accès au dispositif pour les Chapelains qui n'ont pas d'enfant et ne sont pas suivis par le CCAS, et qui, par conséquent, ne sont pas identifiés comme potentiels destinataires de ces bons alors qu'ils pourraient répondre aux conditions d'attribution.

S'agissant du bilan qu'il est possible de faire sur l'année 2015, Madame TALBOT indique que 3 368 bons ont été envoyés aux familles. 1 074 ont été utilisés, ce qui représente, en effet, un taux de 31 à 32 % d'utilisation, 40 % pour les enfants et 20 % pour les adultes. Elle souligne que 256 familles ont utilisé ces bons, ce qui représente un taux de 57 % des familles chapelaines concernées. Elle rejoint, par contre, Monsieur VIOLAIN sur le fait qu'il faudrait comprendre pourquoi ces bons ne sont pas utilisés et indique qu'il est proposé de faire un sondage en début d'année et de contacter par téléphone un échantillonnage des familles pour leur poser des questions et essayer de savoir pourquoi elles n'utilisent pas ces bons.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES MUNICIPALES

DL_2015_12_14

M. LEFORT expose :

Un travail a été mené en 2015 concernant l'occupation des salles municipales par les associations, et a conduit à préciser la procédure d'attribution des salles.

Aussi, il est proposé de revoir le règlement actuel s'appliquant aux salles municipales.

Ce règlement concerne principalement les salles Barbara, Jean Jaurès, Balavoine, Saint-Michel, et la Roussière. Il est proposé toutefois d'étendre son application à tous les locaux mis à disposition des associations, qui ne disposeraient pas de règlement intérieur propre.

Le nouveau règlement apporte davantage de précision sur l'usage possible des salles municipales, et vient préciser, pour les associations notamment les procédures à respecter.

Il convient de souligner la nécessité qu'a la municipalité de garantir un équilibre entre les différents usages des salles municipales, à savoir les associations, les particuliers ou entreprises, les services municipaux, ainsi que celle de prévoir dans les plannings des plages horaires libres permettant la maintenance et l'entretien des bâtiments.

Ainsi des règles plus précises concernant l'attribution des salles municipales aux associations pour la pratique d'activités régulières sont identifiées.

Par ailleurs, face à l'augmentation des demandes d'occupation de salles par les associations, il est proposé de prévoir une mise à disposition payante, des salles Jean-Jaurès, Saint-Michel et Barbara, à partir de la 4ème occupation dans l'année. Ceci concernerait les utilisations ponctuelles (réunions internes, manifestations, expositions), et non les occupations régulières pour la pratique d'activité.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 2 décembre 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le projet de règlement intérieur des salles municipales,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Monsieur VIOLAIN, ce nouveau règlement a le mérite de clarifier les règles de mise à disposition des salles municipales. Toutefois, il présente, selon lui, quelques risques de problèmes pour le bon fonctionnement des associations. La limitation à trois locations gratuites pour les salles Jean-Jaurès, Saint-Michel et Barbara peut entraîner un manque de souplesse dans l'attribution des salles. Les salles Balavoine et de La Roussière seront davantage sollicitées. Ce sont, d'ailleurs des salles de proximité. Son Groupe « Pour une Alternative Ecologiste et Cityonenne » demande que les salles Jean-Jaurès, Saint-Michel ou Barbara soient attribuées gratuitement, si elles sont disponibles, en cas d'indisponibilité des salles gratuites.

D'autre part, le protocole de réservation des salles pour les associations est trop lourd, selon lui, actuellement. Il est anormal que les services ne puissent pas donner une réponse de principe sur la disponibilité des salles lors de la demande de réservation. Si la Municipalité souhaite une vie associative dynamique, il ne faut pas compliquer la tâche des bénévoles.

Madame LE GAL LA SALLE indique que son Groupe « La Chapelle en Action » est conscient que la mise à disposition des salles aux associations nécessite un règlement et représente un gros travail, et qu'il approuvera cette délibération. Néanmoins, il semble que le fonctionnement pourrait être encore optimisé, ce qui pourrait éviter le mécontentement légitime de certaines associations. Il semble, ainsi, que l'attribution, dans certains cas, d'une salle à une association, un jour par semaine, tout au long de l'année alors qu'elle n'en a besoin que six ou sept fois par an empêche l'utilisation de cette même salle par une autre association. Ce point a peut-être été déjà corrigé mais si ce n'était pas le cas, son Groupe souhaiterait que cela soit fait.

Par ailleurs, et Madame LE GAL LA SALLE rejoint Monsieur VIOLAIN sur ce point, il serait souhaitable, qu'au moment de la réservation, l'utilisateur puisse avoir accès au planning, sur le site ou au moins lors d'un passage en mairie. C'est, actuellement, à l'utilisateur de demander, par courrier, une salle précise pour une date précise. Ainsi, certains usagers demandent au hasard une date précise et une salle précise et se voient opposer un refus alors qu'il est possible que la salle souhaitée soit finalement disponible à une autre date convenant à l'association ou qu'une autre salle que celle demandée et convenant également à l'association soit disponible à la date souhaitée. Pour le Groupe « La Chapelle en Action », il faut absolument améliorer ce point.

Enfin, le Groupe « La Chapelle en Action » n'a aucune idée de la tension existant vraiment sur les demandes de salles. Madame LE GAL LA SALLE demande s'il serait possible d'avoir connaissance du planning prévisionnel, à ce jour, d'occupation des différentes salles municipales et du total des refus enregistrés. Si c'est effectivement important, il serait urgent d'anticiper les demandes qui risquent encore de croître en envisageant l'utilisation de nouveaux équipements ou, dans un premier temps, en élargissant, si c'est encore possible, l'utilisation des locaux existants.

Monsieur LEFORT convient que la situation est assez compliquée. Il rappelle que la vie associative chapeline est très riche et que quelques petits dysfonctionnements peuvent se produire. Il indique que la Municipalité s'applique à donner aux principales associations les dates souhaitées, même s'il peut survenir quelques anomalies. Parfois, également, des associations demandent une salle de proximité, pour elles, mais surdimensionnée par rapport au nombre de personnes qui vont l'utiliser et une attention est portée sur ce point. C'est un gros travail qui est assez suivi. Il assure que la Municipalité essaiera de l'améliorer encore.

Sur la question qui est d'obtenir la salle Balavoine si celle de La Roussière n'est pas disponible, Monsieur le Maire indique que s'il est possible de donner une autre salle, elle sera mise à disposition et n'entrera pas dans les comptes, bien entendu. Il rappelle que l'utilisation des salles Jean-Jaurès, Saint-Michel ou Barbara concerne plutôt des réunions de 80 à 90 personnes.

Monsieur VIOLAIN exprime son accord avec le fait de veiller à l'adéquation de la salle mise à disposition par rapport aux réels besoins. Selon lui, ce que les associations attendent le plus est d'avoir une réponse de principe sur la disponibilité des salles qui leur permet de s'organiser rapidement, quitte à ce qu'il leur soit précisé qu'il s'agit d'une réponse de principe et que la confirmation arrivera ultérieurement. Cela permet, au moins, de caler les calendriers et de faciliter l'organisation.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

DL_2015_12_15

M. LE GUEN expose :

L'évolution des coûts de fonctionnement des services publics nécessite, d'une part, une mise à niveau régulière des tarifs pour prendre en compte une part de l'inflation constatée et d'autre part, une adaptation de la grille tarifaire.

Concernant la grille des « tarifs municipaux divers » (locations de salles...), les tarifs divers n'ont plus évolué depuis le 1er janvier 2014 (date de la dernière revalorisation selon l'inflation constatée en 2012). Sur la période écoulée depuis la dernière revalorisation, les deux dernières données d'inflation ont été les suivantes :

- inflation 2013 : +0,9%
- inflation 2014 : +0,5%
- soit une inflation cumulée sur la période de +1,4%.

Il est proposé de prendre en compte cette inflation comme taux directeur pour actualiser la grille des tarifs divers, tout en relevant que l'évolution naturelle de la masse salariale affectée au fonctionnement de ces services publics est supérieure à l'inflation publiée par l'INSEE.

Parallèlement, il est proposé de toiletter cette grille en actant des créations et des suppressions de tarifs, d'une part, en actant la création des tarifs suivantes :

- création d'un droit d'occupation du domaine public (par m2 et par jour) par des entreprises (ex : entreprises de BTP intervenant pour la réalisation d'un programme immobilier, agences relogées temporairement dans des modulaires...);
- création d'un tarif pour l'adhésion annuelle à l'accueil de loisirs 12/17 ans ;
- création de tarifs en matière de théâtre : stages de théâtre de niveau 1 ; stages de théâtre de niveau 2
- création de tarifs en matière d'action culturelle : ateliers de pratique artistique de niveau 1 ; ateliers de pratique artistique de niveau 2 ;
- création de tarifs en matière d'animations en direction des seniors : sorties seniors ; animations diverses seniors tarif A ; animations diverses seniors tarif B ;

et, d'autre part, en actant la suppression des tarifs suivants :

- suppression des 4 tarifs (formules A, B, C, D) de location du JAM pour l'organisation de concerts (inutilisés)
- suppression des 2 tarifs de location du studio de répétition du JAM (inutilisés suite à ouverture des studios de répétition au Pôle Musical)
- suppression du tarif chocolat chaud à l'espace culturel Capellia (supprimé de la carte)
- suppression du tarif de photocopie à la bibliothèque (inutilisé suite à suppression du photocopieur pour les lecteurs)
- suppression des 2 tarifs pour la location de la maison du développement durable (matériel obsolète)

Concernant les tarifs soumis à tarification sociale (c'est à dire au « taux d'effort »), ils n'ont plus évolué depuis le 1er janvier 2014. Il est proposé d'appliquer l'inflation constatée sur la période (évolution de +1,4%) uniquement au tarif plafond applicable aux revenus les plus élevés, sans modification des taux d'effort.

En conséquence, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 2 décembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

1 - DE FIXER les tarifs des services publics municipaux divers conformément au tableau joint en annexe à compter du 1er janvier 2016 et de procéder aux créations et suppressions de tarifs indiquées ci-dessus.

2 – DE FIXER les tarifs des prestations aux familles facturées selon un taux d'effort applicable au 1er janvier 2016 comme suit :

Les tarifs au taux d'effort concernent les services publics suivants :

- la restauration scolaire
- l'accueil périscolaire
- l'accueil de loisirs pour la petite enfance 3-5 ans pour les mercredis et les vacances
- l'accueil de loisirs pour les jeunes de 6-11 ans pour les mercredis et les vacances, ainsi que les bivouacs (mini-camps) organisés dans le cadre de l'accueil de loisirs
- l'accueil de loisirs pour les jeunes de 12-17 ans
- les séjours de vacances pour les jeunes de 6-17 ans
- l'école du sport
- les ateliers théâtre

Le tarif au taux d'effort correspond à l'application de la formule suivante : **Taux d'effort X Quotient Familial CAF**, dans lequel :

- le taux d'effort est le taux fixé par la Ville,
- le QF CAF est égal au revenu annuel CAF, ramené à un douzième, auquel s'ajoutent les allocations familiales mensuelles, l'ensemble étant divisé par le nombre de parts du foyer. Ce quotient est celui arrêté par la CAF de Loire Atlantique. Lorsque l'utilisateur des services n'est pas ressortissant de la CAF, le calcul de son quotient familial sera réalisé par la Ville selon la même formule que celle établie par la CAF, sur production des pièces justificatives nécessaires.

Les taux d'effort applicables à compter du 1er janvier 2016 sont les suivants :

- taux de 0,003 pour la restauration scolaire, avec un tarif plancher de 0,95 € et un tarif plafond de 5,76 €,
- taux de 0,00095 pour la demi-heure d'accueil périscolaire, avec un tarif plancher de 0,30 € et un tarif plafond de 1,56 €,
- taux de 0,011 pour la journée d'accueil de loisirs petite enfance 3-5 ans pendant les vacances et les mercredis, avec un tarif plancher de 3,50 € et un tarif plafond de 23,06 €,
- taux de 0,0055 pour la demi-journée du mercredi en accueil de loisirs petite enfance 3-5 ans, avec un tarif plancher de 1,75 € et un tarif plafond de 11,53 €,
- taux de 0,011 pour la journée d'accueil de loisirs des jeunes de 6-11 ans, pendant les vacances et les mercredis, avec un tarif plancher de 3,50 € et un tarif plafond de 23,06 €,
- taux de 0,0055 pour la demi-journée du mercredi en accueil de loisirs des jeunes de 6-11 ans, avec un tarif plancher de 1,75 € et un tarif plafond de 11,53 €,
- taux de 0,0035 pour l'accueil de loisirs des jeunes de 12-17 ans au tarif A, avec un tarif plancher de 1,20 € et un tarif plafond de 7,34 €,
- taux de 0,007 pour l'accueil de loisirs des jeunes de 12-17 ans au tarif B, avec un tarif plancher de 2,40 € et un tarif plafond de 14,68 €,
- taux de 0,023 pour les séjours longs de vacances destinés aux 6-17 ans, avec un tarif plancher de 7,00 € et un tarif plafond de 62,98 €,

- taux de 0,025 pour les bivouacs destinés aux 6-11 ans, avec un tarif plancher de 7,50 € et un tarif plafond de 47,23 €,
- taux de 0,06 pour l'école du sport destinée aux 6-7 ans, avec un tarif plancher de 20,00 € et un tarif plafond de 136,46 €,
- taux de 0,055 pour les ateliers Théâtre destinés aux enfants, avec un tarif plancher de 20,00 € et un tarif plafond de 123,83 €,

Il est décidé d'appliquer à la tarification de l'accueil de loisirs des vacances pour les 3 / 5 ans et les 6 / 11 ans, les réfections suivantes :

- 70% sur le tarif obtenu au taux d'effort, pour les foyers ayant un quotient familial CAF compris entre 0 et 305 €,
- 50% sur le tarif obtenu au taux d'effort, pour les foyers ayant un quotient familial CAF compris entre 305 et 420 €,
- 30% sur le tarif obtenu au taux d'effort, pour les foyers ayant un quotient familial CAF compris entre 420 et 524 €,

Il est parallèlement rappelé que les dispositifs de tarification complémentaires à cette mesure sont les suivants :

- Service Restauration Scolaire :
 - enfants sous protocole d'accueil individualisé : si un panier repas complet est fourni par la famille : accès gratuit au restaurant
- Service Restauration Scolaire et Accueil périscolaire :
 - aucune modification ne sera effective au cours de l'année où la séparation de la famille a eu lieu
 - dans le cas d'une garde alternée, le parent payeur, même non chapelain, pourra bénéficier de l'application d'office de la tarification au taux d'effort en fonction du quotient familial, au tarif chapelain
 - dans le cas d'un régime de garde simple, si le parent qui a la garde n'est plus chapelain, il ne pourra plus bénéficier de l'application d'office du tarif au taux d'effort chapelain. Il lui sera appliqué le tarif plafond de la tarification concernée
- Service Accueil de Loisirs :
 - si le parent qui réside à La Chapelle-sur-Erdre n'a pas la garde de l'enfant, il pourra cependant bénéficier de l'application du tarif au taux d'effort chapelain, sous réserve de produire son dernier avis d'imposition, une copie du jugement de divorce et tous autres éléments indispensables au calcul du quotient de référence
- Pour toutes les prestations :
 - enfants placés par la DDISS dans des familles d'accueil chapelaines : application du tarif plancher
 - concernant les familles non chapelaines, qui auraient un enfant scolarisé sur la Commune sur la base d'une obligation fixée par l'Education Nationale, celles-ci bénéficient des tarifs destinés aux chapelains pour leur fratrie et ce, pour l'ensemble des services municipaux

- enfants de familles non sédentaires : application du taux d'effort
 - enfants dont la famille ne fournit pas son quotient familial ou les éléments permettant de le calculer : application du tarif plafond de la tarification concernée
 - familles non chapelaines, à l'exception des familles des enfants placés en famille d'accueil, des enfants scolarisés en CLIS, et des enfants scolarisés sur la commune par décision de l'Éducation Nationale : application du tarif plafond de la tarification concernée
- Repas servis aux adultes dans les restaurants municipaux :
 - Enseignants : 4,17 €
 - Personnel communal (notamment pour la restauration à la Blanchetière pendant les période de vacances scolaires) :
 - indice brut inférieur ou égal à 548 : 3,00 €
 - indice brut supérieur à 548 : 4,17 €
 - Stagiaires :
 - conventionnés avec la Ville : 3,00 €
 - non conventionnés avec la Ville : 4,17 €.

3 - DE FIXER le tarif de portage de repas selon un taux d'effort applicable au 1er janvier 2016 comme suit :

Le tarif au taux d'effort applicable pour le portage des repas correspond à la formule de calcul suivante : **taux d'effort X revenu mensuel du foyer**, dans lequel :

- le taux d'effort est le taux fixé par la Ville

- le revenu mensuel du foyer est calculé de la manière suivante :

1) pour les personnes seules : (revenus et capitaux déclarés / 12 mois) / le nombre de parts du foyer (sachant qu'il est attribué 2 parts aux personnes seules) ;

2) pour les couples : (revenus et capitaux déclarés / 12 mois) / le nombre de parts du foyer (sachant qu'il est attribué 3 parts aux couples). Ce calcul est établi sur production des pièces justificatives nécessaires. En l'absence, l'usager se voit appliquer le tarif plafond.

- taux d'effort de 0,008 pour le portage des repas à domicile, avec un tarif plancher de 3,00 € et un tarif plafond de 8,62 €

4 – DE FIXER le tarif pour l'accueil des enfants en structure petite enfance applicable au 1er janvier 2016 comme suit :

Le barème retenu correspond au barème préconisé par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (taux d'effort arrondi à la deuxième décimale après la virgule) :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
Taux d'effort horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%

Ce taux d'effort s'applique aux revenus mensuels des familles pour l'accueil des jeunes enfants en structure petite enfance (crèches, haltes-garderies, multi-accueils), soumis à des ressources mensuelles plancher et plafond déterminées par la C.N.A.F.

Madame LE GAL LA SALLE considère que les tarifs découlent d'un travail résultant à la fois de la politique de la Ville qui souhaite favoriser l'accès à certains services, mais aussi des coûts réels supportés par la Ville des différentes prestations. Elle indique que son Groupe « La Chapelle en Action » approuve le fait de les réévaluer ainsi que la création de nouveaux tarifs. Si ses membres ont bien compris les documents remis en commission, il semble, toutefois, que le résultat conduise à certaines incohérences. Ainsi, une famille au quotient familial de 1000 se trouverait au plafond pour la restauration scolaire, mais largement en-dessous du plafond pour les séjours longues vacances des 12-17 ans, puisqu'elle paiera, à ce moment-là, 46 €. Madame LE GAL LA SALLE demande, par conséquent, comment est fait le choix des valeurs des quotients familiaux plafond ? Elle envisage que ces questions puissent venir du fait que l'Opposition n'est pas suffisamment associée, peut-être, à ce travail.

Monsieur VIOLAIN indique que son Groupe « Pour une Alternative Ecologiste et Citoyenne » approuvera, sans hésiter, ces nouveaux barèmes applicables en 2016, les taux d'effort n'étant pas modifiés et l'augmentation des tarifs ne s'appliquant que sur le tarif plafond. Il ajoute, cependant, que le taux d'effort étant une proportionnalité, chacun paie en fonction de ses revenus. Les charges de la vie courante ne sont pas proportionnelles aux revenus mais il existe, toutefois, des seuils en-dessous desquels les familles se trouvent dans la difficulté. Il serait, par conséquent, probablement important d'intégrer une progressivité du taux d'effort de manière à prendre en compte cet élément. Il serait, selon lui, possible d'aller plus loin dans la prise en compte des difficultés des plus faibles revenus.

Monsieur LE GUEN, concernant le premier point, rappelle que tous ces tarifs ont été vus dans les différentes commissions et dans les différents services Jeunesse, Scolaire, Sport, etc. et ont donc été étudiés en fonction de la fréquentation et des revenus des personnes concernées. En ce qui concerne la proposition de Monsieur VIOLAIN, il considère que l'idée n'est pas de faire une usine à gaz, l'utilisation du taux d'effort étant déjà assez complexe. Il indique, prenant l'exemple des tarifs des repas municipaux pour les adultes, qui varient de 3 € pour l'indice inférieur à 4,17 € pour l'indice supérieur, qu'un mode de calcul qui serait sans doute extrêmement complexe, ne permettrait de gagner que quelques centimes et, de plus, impliquerait d'entrer dans des considérations assez intimes concernant les formes de consommation des familles.

Madame LE GAL LA SALLE estime que les propos de Monsieur LE GUEN ne répondent pas à sa question. Elle ne comprend pas pourquoi le plafond est à 1 800 € pour la cantine, par exemple, et à près de 3 000 € pour les loisirs.

Monsieur le Maire explique que ces différences ont pour raison, tout d'abord, le coût de la prestation, qui n'est pas le même en fonction de la diversité des activités. Intervient également l'histoire. Il y avait des quotients familiaux qui existaient avant la mise en place du taux d'effort. Il avait été souhaité de supprimer les tranches des quotients familiaux à cause du passage d'une tranche à l'autre, qui engendrait une différence de participation importante. Il propose que cette question soit reprise en commission pour expliquer pourquoi ces différences existent et pourquoi il n'est, aujourd'hui, pas simple d'avoir le même plafond pour tous les tarifs.

Madame LE GAL LA SALLE pense qu'il y a, peut-être, moyen de redonner un peu de cohérence à l'ensemble.

Pour Monsieur LE GUEN, si une anomalie était mise en évidence, elle serait abordée en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique, également, que les recettes augmentent, s'agissant de la participation des familles, parce que la fréquentation augmente et que les recettes ne couvrent pas toutes les dépenses. Il rappelle que l'objectif, lors de la mise en place de ce système, était que globalement l'évolution des recettes soit maîtrisée, d'où la mise en place de plafonds différents à ce moment-là.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la Majorité, dans le cadre de la préparation de ce budget, a travaillé à faire en sorte que ce budget permette de poursuivre la dynamique qui existe sur la Ville. Il souligne que la Ville est en plein essor, et que l'objectif est que ce budget accompagne cette évolution dans le cadre des priorités fixées pour le mandat. Ce sera le cas avec la préparation de l'avenir, l'éducation, la petite enfance. Dans ce budget, le chantier du pôle éducatif Robert Doisneau se poursuit et un investissement de 4 millions d'euros y sera inscrit. Malgré des contraintes budgétaires compliquées, la Municipalité fait le choix de maintenir les activités dans le domaine scolaire et périscolaire pour continuer de participer à cette démarche éducative.

Monsieur le Maire évoque, également, le fait que l'association « Les Petits Queniaux », qui est une crèche associative, aura aussi de nouveaux locaux dans le quartier des Perrières en 2017 et que la Municipalité participera financièrement, sur son budget 2017, au fonctionnement et à l'investissement pour accompagner ce projet, ce qui lui paraît essentiel.

Un autre élément important dans ce budget est de maintenir les engagements de la Majorité en matière de solidarité. C'est le cas avec la mise en œuvre du Centre Local d'Information et de Coordination. C'est, aussi, le cas en matière d'investissements d'entretien, puisqu'une part importante sera consacrée à la rénovation du Centre Communal d'Action Sociale. Ce sera, aussi, la poursuite du plan handicap, puisque la Municipalité continuera à faire en sorte que de plus en plus de locaux soient accessibles. En 2016, ce sera, également, la mise en œuvre d'un nouveau programme de l'habitat qui, d'ici à la fin du mandat, réaffirmera la volonté de mixité sociale sur la commune.

Pour Monsieur le Maire, il faut, aussi, continuer de soutenir le mouvement associatif, qui fait partie de la dynamique de La Chapelle-sur-Erdre, de la vie citoyenne. Il rappelle que plusieurs communes ont fait le choix de baisser de manière automatique les subventions aux associations. Ce qui est proposé ce soir, dans le budget, est de maintenir les mêmes enveloppes que celles de l'année 2015. Il rappelle que, depuis 2007, des efforts conséquents avaient été faits puisque les subventions avaient connu une hausse significative de plus de 80 % depuis cette période. Par contre, la Municipalité regardera, association par association, quel est l'état des réserves. Une discussion a été engagée avec l'Office Municipal des Sports. En effet, plusieurs associations ont, parfois, une année de fonctionnement en réserve. Plutôt que de baisser les subventions à toutes les associations, la Municipalité préfère regarder concrètement ce qui se passe et, peut-être, faire en sorte que quelques associations, qui auraient des réserves importantes, puissent contribuer avec une baisse de leur subvention. Cela sera examiné au prochain Conseil Municipal. Dans l'attente, les enveloppes seront maintenues pour les subventions, en sachant que sera maintenu aussi le soutien logistique aux associations comme cela a pu être constaté le dimanche précédent avec le Cross de l'Erdre. Une nouvelle fois, la Municipalité a été au rendez-vous pour faire en sorte que cet événement soit de qualité.

Monsieur le Maire évoque, ensuite, la dynamique culturelle, affirmant qu'elle se poursuivra, notamment à travers le Festival Saperlipuppet. 2016 verra également la livraison de deux équipements sportifs que constituent les terrains de tennis extérieurs à Gesvrine et le terrain de football synthétique au Buisson de la Grolle. La Ville continuera, également, les discussions en vue de la réalisation du Centre de Ressources et d'Expertises et de Performance Sportive sur le site de la Babinière.

Pour Monsieur le Maire, la dynamique est, aussi, le travail effectué sur le développement durable, sur l'Agenda 21. En 2016, ce sera la concrétisation de l'appel à projets. C'est aussi, à travers la délibération qu'a présentée Monsieur CATHALA, le soutien à la « Maison pour Tous » qui a, selon lui, prouvé depuis qu'elle est créée, qu'elle contribue pleinement à ce que la Ville peut mettre en œuvre, à toucher différents publics, créer de la dynamique citoyenne. Par conséquent, la Municipalité va maintenir son aide de 55 000 €.

Monsieur le Maire évoque, enfin, la dynamique économique indiquant que 2016 verra, certainement, le renouvellement de la convention avec l'Association des Entreprises de La Chapelle-sur-Erdre et, certainement aussi, l'enquête publique sur le futur parc d'activités de la Métairie Rouge.

Il affirme que cette dynamique se poursuit, malgré les contraintes financières qui vont être présentées aujourd'hui, puisque que les collectivités participent au redressement des comptes publics. En effet, pour l'année 2016, la dotation de l'État connaîtra une baisse de près de 380 000 €. Toutefois les finances de la ville étaient saines, grâce au travail effectué pendant le précédent mandat, ce qui permet de continuer d'agir et d'investir. Il indique que le montant des investissements est particulièrement important encore cette année, et que la Ville continuera d'investir au cours du mandat parce qu'il faut, à la fois, répondre aux besoins des habitants de la commune et contribuer à soutenir l'activité économique. En effet, ce sont souvent les entreprises locales, régionales qui bénéficient des investissements et c'est une raison pour continuer à investir. Cette gestion saine permet de mieux tenir face à la baisse des dotations de l'État. Le budget verra une évolution positive des recettes, qui continueront d'augmenter malgré cette baisse des dotations.

La Municipalité a, cependant, aussi voulu faire un travail particulièrement fin en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement. Monsieur le Maire salue le travail de l'ensemble des services de la Ville, mais aussi des adjoints et conseillers qui ont en charge les secteurs. Un certain nombre de dépenses budgétaires diminueront cette année grâce à cet important travail. Les dépenses de fonctionnement des services diminueront de près de 8 % et compenseront la baisse des dotations de l'État à quelques euros près. Les dépenses de personnel, pour leur part, n'évolueront cette année que de 1,8 %.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la stratégie de la Majorité est claire. Elle est de continuer à investir, de continuer à apporter un service public de qualité. La situation des finances permettra, aussi, de faire un appel à l'emprunt plus important dans les prochaines années, tout en restant dans une capacité à rembourser la dette de la Ville particulièrement raisonnable. C'est le sens du budget présenté, qui vise à garantir la stratégie de la Majorité, à garantir son projet politique d'ici à la fin du mandat pour répondre aux besoins des habitants de la commune.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur LE GUEN pour présenter le budget.

M. LE GUEN expose :

Budget 2016 : maintenir le cap

La Chapelle-sur-Erdre est une commune dynamique. Ses services publics travaillent pour être au plus près des Chapelains, notamment des plus défavorisés. Sa vie associative y est foisonnante, ses entreprises y sont ambitieuses et performantes.

Intégrée à Nantes Métropole, elle concourt à l'attractivité de notre agglomération, reconnue au plan international.

La Ville souhaite que cette dynamique perdure. Elle s'y emploie depuis le début de ce mandat, et le budget 2016 maintiendra ce cap.

Préparer l'avenir :

Depuis le début de ce mandat en avril 2014, la Ville a fait des enfants et des jeunes une priorité, car c'est avec eux que l'avenir se préparera. Depuis l'été 2015, le chantier du nouveau Pôle Educatif Robert Doisneau a été lancé. L'objectif est de rénover l'école Élémentaire, construire une école maternelle, et permettre l'accueil d'enfants sur les temps des loisirs. Ce futur nouveau pôle éducatif sera l'investissement phare de ce mandat, la durée du chantier étant estimée à 4 ans, pour un coût estimé à 10 millions d'euros. La Ville y consacrera près de 4 millions en 2016.

Dès septembre 2013 les nouveaux rythmes scolaires étaient mis en place à La Chapelle-sur-Erdre, avec leur corollaire d'activités périscolaires. Pour ce faire, un véritable travail de concertation avait été réalisé avec les différents acteurs du monde éducatif.

Objectif de cette réforme nationale : étaler sur 4,5 jours les enseignements. Jusqu'alors, ils étaient dispensés aux enfants sur seulement quatre jours, ce qui engendrait des journées trop lourdes et des conditions d'apprentissage difficiles.

Sur le temps périscolaire dégagé, comme c'est déjà le cas sur le temps scolaire, la Ville propose des actions de sensibilisation à l'environnement. Pour ce faire, la Ville a signé une convention avec Ecopole qui présente un programme complet d'animations.

Si l'éducation est donc le premier budget de la Ville, le travail réalisé auprès des enfants commence dès le premier âge. En effet, pour les plus petits, la Ville a inauguré en septembre dernier un nouveau multi-accueil 1, 2, 3, Soleil, en lieu et place de l'ancienne halte garderie. Désormais, ce sont 30 places d'accueil qui sont ouvertes dans un espace rénové et agrandi, avec une plus grande souplesse dans les modes de garde.

Parallèlement, la Ville soutient le projet de nouveaux locaux pour l'association Les Petits Queniaux sur le quartier des Perrières.

Être solidaire au quotidien

L'accompagnement des Chapelains, notamment ceux en difficultés, est au cœur des actions de la Ville. C'est dans ce but que le Centre Communal d'Action Sociale sera rénové en 2016 pour garantir des bonnes conditions d'accueil aux Chapelains.

Très attendu depuis plusieurs années, le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) va ouvrir au 1er mars 2016, en association avec la commune d'Orvault. Pour les aînés, ce sera notamment un accès amélioré aux réseaux de partenaires, une plus grande disponibilité et proximité des services, la présence d'une infirmière médico-sociale.

Pour l'emploi, la Ville a organisé au mois d'octobre la deuxième édition des Rencontres de l'Emploi à Capellia, avec près de 800 visiteurs et des dizaines d'offres d'emploi qui ont trouvé preneurs. Une vraie réussite qui récompense un partenariat exemplaire de la Ville avec Pôle emploi, la Maison de l'Emploi, le Conseil Départemental et l'association des Entreprises de La Chapelle-sur-Erdre (ECE).

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre possède un plan handicap ambitieux, qui en fait une référence sur l'agglomération. L'année 2015 a une nouvelle fois été jalonnée d'actions dans tous les domaines, avec notamment la belle édition 2015 de Handi'Chap et la construction d'un ascenseur à Beusoleil, qui permettra notamment aux enfants de la Buissonnière d'accéder à l'étage. Il en sera de même des personnes qui ont des difficultés à se déplacer. De même, l'agenda des travaux d'accessibilité se poursuit pour les bâtiments ouverts au public. Actuellement, ce sont les locaux de la Police Municipale qui sont en travaux pour être accessibles à tous. En 2016, le volet communication sera approfondi pour améliorer l'accès à l'information. De même, l'accessibilité à la salle Jean-Jaurès, à l'école Doisneau et aux locaux du Buisson de la Grolle sera aménagée.

Depuis de nombreuses années, la Ville s'est engagée à rattraper le retard dans la construction de logements sociaux. En 2016, un Programme Local de l'Habitat, fixé en cohérence avec Nantes Métropole pour la période allant de 2016 à 2018, sera mis en place pour permettre de maîtriser la construction de logements sur la commune, et de poursuivre le rattrapage en terme de logements sociaux.

Encourager le dynamisme

La vie associative est un pilier incontournable de la vie locale. Depuis 2007, les subventions aux associations ont augmenté de 72%, passant de 538 000 à 987 000 euros. Globalement maintenue, cette enveloppe permettra aux milliers d'adhérents chapelains d'assouvir leur passion. En 2016, en plus des manifestations traditionnelles organisées par la Ville, la quatrième édition du Festival Saperlipuppet, organisée par l'association La Salamandre, permettra de (re)découvrir l'art de la manipulation de la marionnettes. Il y en aura pour tous les goûts et tous les âges !

Pour les sportifs, outre l'utilisation des nouveaux terrains de tennis extérieurs de Gesvrine et du nouveau terrain de football synthétique du Buisson de la Grolle, le travail se poursuivra pour aboutir à l'ouverture d'un CREPS sur le site de la Babinière. Commandé par la Région, cet équipement notamment composé de deux salles de sports, verra son utilisation partagée avec la Ville, permettant de répondre aux attentes des clubs chapelains. Début des travaux programmé en 2018.

Les citoyens chapelains ne manquent pas d'idées et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a décidé de les accompagner. Déjà, en 2015, deux composteurs collectifs et un jardin partagé ont été mis en œuvre sous l'impulsion de collectifs de citoyens qui en assurent désormais la gestion autonome. C'est sur ce même principe participatif que la troisième formule de l'Agenda 21 a été lancée en septembre, avec un appel à projet lié au développement durable. Ces projets seront étudiés à la fin de l'année 2015 pour une mise en œuvre à partir de 2016. De même, 55 000 euros seront alloués au fonctionnement de la Maison pour Tous.

La vie économique poursuit son développement à La Chapelle-sur-Erdre, et les infrastructures se doivent d'accompagner ce mouvement. Ainsi, le tram-train permet déjà de desservir les zones d'activités économiques depuis un an et demi. L'enquête publique sur la future zone de la Métairie Rouge est programmée pour 2016. Le déploiement de la fibre optique sur la commune a aussi pour objectif de faciliter l'évolution en réseau des entreprises chapelaines, tout en bénéficiant aussi aux particuliers. Parallèlement, en 2016, une nouvelle convention de partenariat sera signée avec l'association ECE, et de nouvelles animations seront proposées avec l'association des Commerçants du Centre-ville (A3C).

La Chapelle-sur-Erdre s'inscrit dans une dynamique très porteuse à l'échelle de Nantes Métropole. En pointe sur l'emploi numérique, innovante en terme de tourisme, mobilisée autour d'une croissance verte, l'agglomération est une véritable locomotive pour l'activité locale. Mais Nantes Métropole agit aussi au quotidien pour les Chapelains. Ainsi, l'assainissement collectif sera mis en service en décembre dans le secteur La Brosse/La Mirais. De plus, le travail de concertation avec les habitants va se poursuivre en 2016 autour du PLUm. Pour que chaque chapelain puisse participer à la définition de La Chapelle de demain.

1 LE FONCTIONNEMENT

1.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2015	BP 2016	Variation
TOTAL GLOBAL (hors opérations d'ordre)	19 008 107 €	19 214 675 €	1,09%

1.1.1 LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

1.1.1.1 Les dotations d'Etat

Dotations d'Etat	BP 2015	notifié	BP 2016	Variation de BP à BP
DGF	2 777 000 €	2 749 580 €	2 369 000 €	-14,69%
DNP	122 575 €	136 041 €	136 041 €	10,99%

La dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation d'Etat, poursuivra la baisse entamée depuis 3 ans dans le cadre de l'objectif d'assainissement des déficits publics nationaux.

Pour mémoire, la DGF a baissé :

- de 57 K€ en 2013.
- de 141 K€ en 2014 : cette baisse découlait de la réduction de l'enveloppe des concours financiers aux Collectivités Territoriales à hauteur d'1,5 milliards d'euros.
- De 381 K€ en 2015 : cette baisse découlait de la réduction de l'enveloppe des concours aux Collectivités Territoriales à hauteur de 3,67 milliards d'euros.

Pour l'année 2016, le projet de Loi de Finances prévoit une nouvelle baisse des concours financiers aux Collectivités Territoriales de la même ampleur que l'année précédente, soit 3,67 milliards d'euros. L'impact devrait donc être globalement le même qu'en 2015 pour la Ville, sous réserve de changements de critères.

Le budget 2016 enregistra donc une nouvelle réduction de la DGF, estimée au stade du budget primitif, pour un montant de 381 000 €.

Malgré la baisse des dotations d'Etat, l'objectif de la Ville sera de maintenir le cap sur les politiques publiques, notamment celles menées en faveur des plus défavorisés et de l'enfance. La condition pour maintenir ce cap dans un environnement financier de plus en plus contraint a été de mener un travail ayant pour objectif d'innover à travers une meilleure définition du périmètre des services publics et donc une meilleure connaissance des besoins et de leur évolution (analyse de l'évolution des usages). Chaque secteur a conduit une démarche de revisite de ses politiques, afin d'identifier ce qu'il convient de conserver à l'identique et ce qui peut éventuellement être moins utile aujourd'hui, moins efficace après évaluation, ou ce qui correspond le moins à ce que la Municipalité entend aider ou soutenir, de sorte à se recentrer sur l'essentiel.

1.1.1.2 Les compensations fiscales

Dotations de compensation pour pertes de produit fiscal résultant de mesures nationales d'exonération	BP 2015	Notifié	BP 2016	Variation de BP à BP
Compensations pour perte de CET	20 609 €	13 616 €	13 616 €	-33,9%
Compensations pour perte de TF	46 579 €	36 417 €	36 417 €	-21,8%
Compensations pour perte de TH	155 664 €	206 800 €	206 800 €	32,9%

Les dotations de compensations fiscales correspondent, en pratique, à la compensation par l'Etat de pertes de produit fiscal résultant de mesures votées au plan national. Elles compensent donc un « manque à gagner » en matière de fiscalité directe locale.

NB : une des trois dotations de compensation fiscale est en voie d'extinction. La dotation de compensation pour exonérations de contribution économique territoriale (CET) est passée de 115 K€ en 2002 à 13 K€ en 2015 (perte de 100 K€).

1.1.1.3 Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Afin de soutenir financièrement les Communes dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur 4 journées et demi, un fonds a été créé par l'article 47 de Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Ce fonds est pérennisé. Il est constitué d'un montant de 50 € par élève scolarisé à la date du 15 octobre dans les écoles publiques de la Commune, puisqu'elles seules sont passées au rythme d'apprentissage de 4 jours et demi par semaine.

Le versement de ce fonds est effectué en deux fois :

- en décembre (pour un tiers) afin de couvrir les frais engagés sur le 1er trimestre de l'année scolaire ;
- en juin (pour deux-tiers) afin de couvrir les frais engagés sur les 2ème et 3ème trimestres scolaires.

L'estimation prévue au BP 2016, sur la base de 1579 élèves, est de 78 950 €.

1.1.2 LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Il est proposé de maintenir à l'identique les taux de fiscalité pour les 3 impôts locaux.

Concernant l'évolution des bases fiscales, les dernières données connues sont les suivantes :

	2014	2015	variation n/n-1	BP 2016	Hyp variation n/n-1
BASES	<i>Issues de l'état fiscal 1288 M</i>	<i>Issues de l'état fiscal 1259 COM</i>			
Taxe d'habitation	28 093 793	28 685 000	2,10%	29 402 125	2,50%
Foncier bâti	21 125 180	21 612 000	2,30%	22 152 300	2,50%
Foncier non bâti	164 801	158 300	-3,94%	158 300	0,00%
TAUX					
Taxe d'habitation	20,71	20,71	0,00%	20,71	0,00%
Foncier bâti	19,01	19,01	0,00%	19,01	0,00%
Foncier non bâti	75,08	75,08	0,00%	75,08	0,00%
PRODUIT					
Taxe d'habitation	5 818 224	5 940 664	2,10%	6 089 180	2,50%
Foncier bâti	4 015 897	4 108 441	2,30%	4 211 152	2,50%
Foncier non bâti	123 733	118 852	-3,94%	118 852	0,00%
Produit fiscal (hors rôles supplémentaires)	9 957 854 €	10 167 957 €	2,11%	10 419 184 €	2,47%

Il est proposé de retenir l'hypothèse de croissance des bases suivante pour l'année 2016 :

- => +2,5% pour les bases de taxe d'habitation ;
- => +2,5% pour les bases de taxe sur le foncier bâti ;
- => stabilité pour les bases de taxe sur le foncier non bâti.

Le produit fiscal prévisionnel inscrit au BP 2016 sera le suivant :

Produit fiscal attendu	BP 2015	BP 2016	Variation de BP à BP
Compte 73111 : taxes foncières et d'habitation	10 304 970 €	10 419 184 €	1,1%

1.1.3 LES DOTATIONS DE NANTES METROPOLE

L'attribution de compensation de la taxe professionnelle (AC) versée par Nantes Métropole continuera de progresser jusqu'en 2016 année à partir de laquelle elle sera figée. Son évolution résulte de l'application des modalités de calcul fixées par convention à l'occasion des transferts de compétences, de recettes fiscales d'entreprises et d'emprunt correspondant aux compétences transférées. Elle sera figée à compter de 2016.

Dotations de Nantes Métropole	BP 2015	notifié	BP 2016	remarque
Attribution de compensation de la taxe professionnelle	844 155 €	834 538 €	952 008 €	AC figée à compter de 2016
Dotation de solidarité communautaire	828 019 €	830 418 €	830 418 €	inscription budgétaire à hauteur du dernier montant notifié
<i>Total dotations de Nantes Métropole</i>	<i>1 672 174 €</i>	<i>1 664 956 €</i>	<i>1 782 426 €</i>	6,6%

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est une attribution facultative dont le montant est décidé chaque année par Nantes Métropole. Elle évolue désormais très peu d'une année sur l'autre.

1.1.4 LA FISCALITE INDIRECTE

Les recettes provenant de la fiscalité indirecte ont une assiette qui peut fluctuer. L'assiette de ces taxes peut fluctuer en fonction d'éléments externes (conjoncture économique, activité économique, décisions des entreprises) ou encore en fonction de réformes législatives successives (taxe locale sur la publicité extérieure, taxe communale sur la consommation finale d'électricité).

1.1.4.1 Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

La taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux est dépendante du prix de vente moyen et du nombre de transactions sur des biens immobiliers opérées sur le territoire communal.

Si le marché de l'immobilier a connu -et connaîtra toujours- des fluctuations, force est de constater qu'en tendance consolidée sur plusieurs années, la Ville a franchi un cap lié à l'évolution du parc immobilier sur le territoire communal.

Montant encaissé	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
Compte 7381 : DMTO	601 636 €	658 893 €	783 854 €	649 089 €	708 545 €

Le niveau de la recette inscrite au budget ne correspond jamais au niveau du dernier réalisé connu. Un écrêtement est pratiqué, à hauteur de 100 K€, pour se prémunir contre un retournement de conjoncture.

Ainsi, l'inscription budgétaire est de 600 000 € au BP 2016.

Rappel des derniers montants encaissés	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
Compte 7351 : TCFE	354 407 €	353 332 €	403 789 €	378 784 €

1.1.4.2 La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Le niveau de recettes encaissé au dernier compte administratif, augmenté de la mesure d'ajustement du coefficient applicable sur l'inflation (passage de 8,12 au coefficient arrondi de 8,50 acté en Conseil Municipal en septembre dernier) est proposé au budget primitif.

L'inscription budgétaire est de 397 000 € au BP 2016.

1.1.4.3 La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Concernant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), un recensement de la base taxable (enseignes, pré-enseignes, dispositifs publicitaires lumineux ou non) est effectué chaque année par les géomètres d'un cabinet conseil spécialisé en droit fiscal. Les visuels et les mètres relevés par les géomètres spécialisés sont notifiés aux entreprises en milieu d'année en vue d'une validation dans le cadre d'une procédure contradictoire.

Dans le cadre de cette phase de validation en cours, il apparaît que le montant de la TLPE 2015 devrait s'établir aux alentours de 70 000 €. Cette recette est donc en nette diminution, en raison des déposes de supports publicitaires enregistrées.

TLPE	BP 2015	BP 2016	Variation de BP à BP
inscription budgétaire	75 000 €	55 000 €	-26,7%

La recette proposée pour 2016 sera de nouveau en baisse, en raison de la suppression des dispositifs publicitaires de l'entreprise France Boissons (-15 K€).

Aussi, il est proposé de retenir pour le BP 2016 : 55 000 €

1.1.5 LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES PAR LA CAF

Tous les tarifs des services aux familles en matière de petite enfance, vie scolaire, jeunesse, sports, ou encore portage des repas, sont calculés au taux d'effort¹ avec un tarif plafond et un tarif plancher.

¹ Il s'agit d'un coefficient multiplicateur qui est appliqué aux revenus mensuels du foyer (il prend donc en compte le nombre de personnes à charge dans le foyer).

Les taux d'effort² resteront inchangés, mais les tarifs plafonds applicables aux plus hauts revenus évolueront pour prendre en compte l'inflation enregistrée ces dernières années, dans un souci de rigueur de gestion et d'équilibre des dépenses engagées pour délivrer ces prestations de service public.

Concernant les autres tarifs municipaux, qui concernent des prestations très diverses (locations de salles municipales, droits de voirie, bibliothèque, espace multimédia, studios de répétition...), ils évolueront également afin de prendre en compte l'inflation enregistrée ces deux dernières années, toujours dans un souci d'équilibre du budget des services.

Recettes gérées par les services	BP 2015	BP 2016	évolution en € de BP à BP
ACTION SOCIALE (location de jardins, remboursement de charges maison sécurité sociale, tarifs du portage des repas)	57 860 €	79 350 €	21 490 €
ADMINISTRATION GENERALE (location de salles, concessions de cimetière, remboursement de frais d'organisation des élections)	28 150 €	27 150 €	-1 000 €
AFAJ (marché de détail du vendredi, locations immobilières)	46 333 €	42 455 €	-3 878 €
BIBLIOTHEQUE (adhésions annuelles)	10 000 €	11 150 €	1 150 €
CAPELLIA (billetterie, bar, location de salles)	113 670 €	113 670 €	0 €
CULTURE (ateliers théâtre, jeux à la Ville aux enfants)	5 800 €	5 800 €	0 €
DEVELOPPEMENT DURABLE (revente de papier recyclé, revente d'électricité photovoltaïque)	1 300 €	1 300 €	0 €
PETITE ENFANCE (haltes-garderies, crèches, multiaccueils)	677 801 €	723 344 €	45 543 €
LOISIRS ENFANCE JEUNESSE (APS, ADL, JAM, séjours, espace numérique)	285 440 €	900 719 €	615 279 €
PERSONNEL (remboursements de salaires et charges)	456 862 €	445 570 €	-11 292 €
POLICE MUNICIPALE (taxis, ramassage d'animaux errants sur la voie publique)	1 374 €	1 386 €	12 €
VIE SCOLAIRE (restauration scolaire, subventions ONILAIT, participation financière aux charges de fonctionnement pour les parents ayant obtenu une dérogation scolaire)	1 113 466 €	757 201 €	-356 265 €
SPORTS (école municipale du sports, participation du CG44 pour les équipements sportifs mis à disposition des Collèges, participation des Communes à l'animation sportive intercommunale dans les écoles)	91 900 €	95 700 €	3 800 €
TOTAL	2 889 956 €	3 204 795 €	314 839 €

Le tableau de synthèse ci-dessous présente une vue globale des recettes gérées par les services municipaux (recettes tarifaires et subvention CAF) :

² Ces taux d'effort appliqués sont bien entendu différents selon la nature des prestations de service public.

La forte évolution des recettes sur le secteur Jeunesse au BP 2016 provient notamment du transfert de plusieurs activités vers le service LOISIRS ENFANCE JEUNESSE à compter du BP 2016 :

- l'accueil de loisirs 3/5 ans qui était rattaché au service PETITE ENFANCE au BP 2015 (124 650 € de recettes familles et CAF).
- l'accueil périscolaire qui était rattaché au service VIE SCOLAIRE au BP 2015 (413 448 € de recettes familles et CAF).

La dynamique enregistrée sur les recettes de gestion de services résulte de plusieurs facteurs :

- le travail effectué d'optimisation des contrats CAF (prestation de service enfance jeunesse), couplé avec la bonne fréquentation des services publics (prestation de service ordinaire) ;
- la forte hausse de la demande enregistrée pour le service de portage de repas : +27% en 2013, +30% en 2014, +25% fin octobre 2015
- la revalorisation des tarifs pour prendre en compte une partie de l'inflation constatée en matière de délivrance des prestations de service public.

L'essentiel de la hausse des recettes de gestion concerne les services publics suivants :

- restauration scolaire : +60 K€ (participations des familles) : le taux de fréquentation est passé de 75,5% à 78% à la rentrée scolaire 2015/2016
- accueils périscolaires : +50 K€ (+40 K€ subventions CAF ; +10 K€ participations des familles)
- accueil de loisirs 6-11 ans : +20 K€ (subventions CAF essentiellement) : la capacité d'accueil est passée de 80 à 115 enfants en moyenne les mercredis.
- accueil de loisirs 3-5 ans : +20 K€ (+15 K€ subventions CAF ; +5 K€ participations des familles) : la capacité d'accueil est passée de 65 à 87 enfants en moyenne les mercredis.
- multiaccueil 1,2,3 Soleil : +152 K€ (+105 K€ subventions CAF ; +47 K€ participations des familles)
- multiaccueil du Ploreau : +25 K€ (subventions CAF)
- portage des repas : +20 K€ (participations des usagers)

1.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2015	BP 2016	Variation
TOTAL GLOBAL (enveloppes services, masse salariale, frais financiers)	17 692 711 €	17 396 530 €	-1,67%
TOTAL en neutralisant la subvention d'équilibre versée au Budget Annexe Capellia	16 923 302 €	16 812 655 €	-0,65%

1.2.1 LES ENVELOPPES SERVICES

Les crédits de fonctionnement gérés par les services s'élèveront à 4 822 050 €, contre 5 095 773 € au BP 2015 (enveloppe qui incluait une dépense exceptionnelle de 90 000 € d'assurance dommage ouvrage liée à la réalisation des travaux d'investissement pour la réalisation du Pôle Educatif Doisneau).

Ce montant comprend notamment :

- les subventions versées au secteur associatif : 964 982 €
- la subvention d'équilibre versée au budget rattaché du CCAS : 62 140 €

Par ailleurs, la subvention d'équilibre versée au budget annexe de l'espace culturel Capellia sera de 583 875 €, dont 340 045 € d'enveloppe service.

Sur le plan purement technique, il convient de conserver pour mémoire que les transferts de crédits suivants ont été opérés à l'occasion du BP 2016. Ces transferts de crédits sont équilibrés d'un service à l'autre, et répondent à une réorganisation interne du pilotage de la téléphonie et des copieurs dans son ensemble, dans un but d'optimisation :

- transfert de 39 500 € du service LOGISTIQUE vers le service INFORMATIQUE relatifs aux frais de téléphonie (compte 6262) ;
- transfert de 17 000 € du service LOGISTIQUE vers le service INFORMATIQUE relatifs aux frais de maintenance des copieurs de la Mairie (compte 6156) ;
- transfert de 6 996 € du service VIE SCOLAIRE vers le service INFORMATIQUE relatifs aux frais de maintenance des copieurs des écoles (compte 6156).

Enveloppes services	BP 2015	BP 2016	Evolution en €
ACTION SOCIALE	143 890 €	126 852 €	-17 038 €
ADM. GENERALE	7 030 €	6 840 €	-190 €
AFAJ	109 834 €	120 452 €	10 618 €
PATRIMOINE IMMOBILIER (hors DO)	417 100 €	402 000 €	-15 100 €
ENERGIE – FLUIDES	576 450 €	551 850 €	-24 600 €
BIBLIOTHEQUE	59 021 €	56 821 €	-2 200 €
CABINET DU MAIRE	30 704 €	22 930 €	-7 774 €
MISSION D'APPUI COMMANDE PUBLIQUE	1 717 €	3 564 €	1 847 €
CAPELLIA	339 332 €	340 045 €	713 €
COMMUNICATION	111 877 €	106 877 €	-5 000 €
CULTURE et RELATIONS INTERNATIONALES	229 105 €	203 349 €	-25 756 €
DCVS	5 025 €	865 €	-4 160 €
AGENDA 21	12 240 €	4 100 €	-8 140 €
DGS (dont subv Maison pour Tous)	57 900 €	57 900 €	0 €
EMPLOI	35 639 €	34 880 €	-759 €
PETITE ENFANCE	245 671 €	253 837 €	8 166 €
ENVIRONNEMENT	196 450 €	183 300 €	-13 150 €
FINANCES	112 295 €	108 700 €	-3 595 €
INFORMATIQUE	164 822 €	208 620 €	43 798 €
JEUNESSE	252 696 €	240 787 €	-11 909 €
LOGISTIQUE	290 600 €	225 900 €	-64 700 €
PEL	46 110 €	41 300 €	-4 810 €
PERSONNEL	294 618 €	301 778 €	7 160 €
POLICE MUNICIPALE	3 591 €	3 391 €	-200 €
VIE SCOLAIRE	1 054 638 €	1 010 617 €	-44 021 €
SPORTS	207 418 €	204 495 €	-2 923 €
assurance DO (pour le Pôle Educatif Doisneau en 2015)	90 000 €	0 €	-90 000 €
Total	5 095 773 €	4 822 050 €	-273 723 €
Total à périmètre constant (hors dépense exceptionnelle assurance DO)	5 005 773 €	4 822 050 €	-183 723 €

NB : à compter de 2016, les frais de téléphonie (logistique) et de copieurs (scolaire et logistique) seront gérés directement par le Service informatique dans un objectif de rationalisation.

Les enveloppes services seront donc en baisse de 183 723 € (soit -3,7%) à périmètre constant, c'est à dire en neutralisant la dépense d'assurance dommage-ouvrage de 90 000 € présente au BP 2015.

L'objectif était d'aboutir à une analyse collective des actions menées, pour identifier les opportunités d'évolution de politiques publiques, dans un contexte de contrainte financière accrue. Tous les secteurs ont effectué ce travail, sans exception. Pour certains secteurs des pistes de travail identifiées à l'occasion de la préparation du BP 2016 pourront donner lieu à des approfondissements dans les prochains mois afin de permettre de réaliser des économies sur les budgets 2017 et 2018.

Les principales économies enregistrées au stade du BP 2016 correspondent aux mesures suivantes :

- Logistique : -3 000 € de frais de réception
- Patrimoine immobilier : -15100 € (ajustement aux besoins).
- Energie : -24 600 € liés à la mise en place d'un marché d'électricité passé en groupement de commandes avec Nantes Métropole en 2015 (baisse des tarifs appliqués) et aux travaux réalisés en 2014.
- Capellia : réfection de l'enveloppe service de 2% (-5 293 €), ceci en dehors du festival Saperlipupp qui a lieu tous les deux ans (les années paires).
- Communication : -5 000 € parallèlement à la baisse des événements à couvrir.
- Culture : -17 606 € liés à la fin de la subvention pour un emploi-tremplin à l'association La Lucarne, à la suppression de l'événementiel Noël en centre-ville suite au constat que les objectifs initiaux fixés avec les commerçants n'étaient plus atteints (-16 500 €)
- Relations Internationales : -4 150 € liés à l'ajustement de l'enveloppe au nombre de projets internationaux sur l'année.
- Bibliothèque municipale : ajustement du crédit des acquisitions du fonds documentaire (-2 000 €) dans le cadre de la démarche de rationalisation mise en place en 2016.
- Cadre de vie : - 3 800 € liés au report des « rencontres autour de l'urbanisme », lesquelles ont lieu dans le cadre du PLUm.
- Agenda 21 : -5 140 € liés à l'évaluation des crédits nécessaires pour l'animation de l'espace dédié, (budget intégré à la convention Ecopôle), à l'externalisation de la partie restauration du petit-déjeuner chapelain.
- Environnement : -13 150 €, dont -5 000 € liés à la fin de la convention avec la LPO pour le « refuge dans le parc du château de l'Hôpital », -1 500 € liés au recentrage des aides aux opérations de défrichage hors secteur de l'aménagement foncier, - 2 000 € pour le passage à des procédés moins coûteux en matière de destruction de nids de frelons asiatiques sur la Commune, -2 000 € liés à l'arrêt du déplacement du mobilier urbain (pallox, tables) pendant les manifestations, -1 000 € liés à l'ajustement aux besoins de l'entretien du matériel.
- Finances : -2 000 € pour la mission de recensement de la base taxable à la taxe locale sur la publicité extérieure découlant de la remise en concurrence menée l'an passé (abaissement du taux de rémunération de 10% à 7,90%), -1 000 € sur l'enveloppe de frais d'affranchissement (malgré la hausse des tarifs) en raison de la démarche de rationalisation et de dématérialisation qui sera amplifiée en 2016 (envois de dossiers, envois de compte-rendus, transmission de dossiers aux familles), -500 € sur la documentation professionnelle (suppression de tous les abonnements sur CD ROM).
- Personnel : suppression de l'indemnité versée au comptable public (-1 400 €).
- Informatique : - 22 000 € liés au passage à la fibre optique en 2015 (qui permet l'arrêt du contrat avec le Syndicat Mixte Gigalis Pays de la Loire)
- Logistique : - 2 900 € liés à l'arrêt de la location d'un podium sur deux pour fêtes des écoles, avec en corollaire la nécessité d'instaurer une coordination entre les écoles pour l'organisation des fêtes de fin d'année sur les derniers week-end du mois de juin.
- Jeunesse : -57 000 €, dont -5 600 € liés au remplacement de Festiv ID par Urban Cultures sur 2016 (fête biennale), -20 000 € pour l'activité « séjours de vacances » liés au passage de 17 à 14 séjours en essayant de maintenir le nombre de journées enfants en augmentant donc les effectifs par séjour, à la réduction de leur durée de 7 à 5 jours afin d'éviter les majorations le week-end et à la suppression des séjours à l'étranger qui ne répondaient pas véritablement aux objectifs de mixité sociale attendus, -8 400 € liés à la suppression du ramassage des enfants en autocar pour les accueils de loisirs des vacances car il y a un nombre trop faible d'utilisateurs, en prévoyant de mettre les parents utilisateurs des accueils de loisirs en relation pour favoriser le lien social et le co-voiturage.

- Sports : -2 923 € en raison de l'ajustement du calendrier des manifestations sportives qui étaient ponctuelles ou exceptionnelles en 2015.
- Pôle Solidarités : ajustement au plus près des besoins pour les animations en faveur des personnes retraitées (-5 000 €), recul d'une année pour être invité à la fête des retraités (68 ans) et passage à 75 ans pour pouvoir bénéficier du colis (-5 286 €).

Les principales hausses de dépenses sur les enveloppes service résultent de nouveaux services offerts aux habitants en 2016 :

- évolution du multiaccueil 1 2 3 Soleil qui passe à une capacité d'accueil de 30 places : +19 730 € (hors masse salariale) ;
- hausse du budget du multiaccueil La Capucine (+13 000 €) en raison de l'externalisation de la restauration.

Dans sa démarche de revisite des politiques, la Ville a souhaité maintenir les aides sociales en direction des personnes les plus en difficultés (Pôle Solidarités). Par ailleurs, si la demande sociale était amenée à évoluer dans les prochains mois, la Ville se réserve toujours la possibilité d'ajuster à la hausse, en cours d'année, les crédits dédiés aux secours aux personnes, s'agissant de dépenses liées à l'urgence sociale.

Face à la baisse des dotations d'Etat rendue nécessaire pour redresser les comptes publics et permettre au pays de revenir sous le seuil de déficits de 3% du PIB, la Municipalité a donc effectué un effort conséquent d'arbitrage sur un reformatage des politiques publiques pour aboutir à de réelles économies, garantes de la sincérité du budget voté.

Les choix opérés l'ont été sur la base d'une démarche impliquant de travailler bien en amont, avec des outils d'analyse et d'évaluation pré-existants, des équipes qui connaissent les politiques publiques, la demande sociale, les besoins des usagers et qui ont l'habitude de s'insérer dans une démarche d'optimisation de la ressource.

Parallèlement, les services ont été mobilisés sur le volet « optimisation des recettes », sans remettre en cause l'édifice qui a été bâti depuis 2010 en matière de tarification différenciée selon un taux d'effort applicable sur les revenus des familles, dans un souci de justice sociale. La Ville avait été une des premières de l'agglomération à généraliser la pratique du taux d'effort pour la tarification de ses services publics, en prévoyant un tarif plancher très bas facteur d'accessibilité pour tous. Elle maintiendra à l'identique les tarifs planchers fixés en 2010.

1.2.2 LA MASSE SALARIALE

Il s'agit du premier poste budgétaire. La masse salariale sera de 11 842 074 € au BP 2016.

A toutes fins de simplification du processus de gestion de la paie des agents, il est rappelé que les salaires des agents de l'Espace Culturel Capellia et du Centre Communal d'Action Sociale sont mandatés sur le budget principal de la Ville. Cette modalité de gestion peut expliquer, en partie, d'éventuels écarts qui pourraient être constatés à l'occasion de comparaisons de ratios d'une Commune à l'autre.

Masse salariale	BP 2010	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	<i>Variation de BP à BP</i>
Inscription budgétaire	9 393 696 €	9 751 162 €	10 115 869 €	10 690 886 €	11 347 147 €	11 631 217 €	11 842 074 €	1,81%

Il convient de noter qu'en 2015, une dépense de 21 808€ pour la mise sous pli de la propagande électorale, avait été retirée du budget de la masse salariale, lors du vote du budget supplémentaire. Le montant de la masse salariale 2015, était donc de 11 609 409 €.

L'évolution enregistrée au BP 2016 s'explique par les facteurs suivants :

- le glissement vieillesse technicité pour 150 000 €
- la mise en œuvre de l'accord signé en octobre 2015, pour la revalorisation du régime indemnitaire des agents, pour 103 000 €
- l'impact des revalorisations de cotisation, pour 14 260 €
- l'impact du fonctionnement en année pleine du multi-accueil 1,2,3 soleil, pour 107 420 €

En parallèle de ces augmentations, une analyse précise de la masse salariale et de l'organisation des services a été menée, pour rechercher toute mesure d'économie.

Ainsi, le volume d'agents non titulaires pour les remplacements maladie, ou pour des renforts dans les services a été limité au plus juste.

Des ajustements au plus près des besoins ont été réalisés en lien avec l'assouplissement des taux d'encadrement de l'accueil périscolaire en raison de l'autorisation donnée aux collectivités qui disposent d'un PEdT (projet éducatif de territoire).

L'impact du rajeunissement de l'effectif, notamment sur certains postes de cadres a été évalué (62 000€ pour 2016).

Enfin, chaque poste vacant est réinterrogé, et de nouvelles organisations sont proposées dès que possible dans les services, pour limiter les remplacements poste pour poste.

2 LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE ET L'ÉPARGNE DISPONIBLE POUR INVESTIR

2.1 LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE DE PLACE

L'annuité de la dette prévisionnelle sera de 976 000 € (hors remboursement de l'avance à taux zéro de la Caisse des dépôts et consignations).

Une baisse significative des frais financiers (relativement au remboursement de capital) est à noter. Elle découle :

- de l'option retenue de contracter un emprunt d'1,5 M€ mobilisable par tranches fin octobre 2015. Cet emprunt a ainsi pu permettre à la Ville de se passer du renouvellement de sa ligne de trésorerie durant 1 an, et permet d'économiser environ 27 000 € de crédits en frais financiers sur cette enveloppe ;
- du niveau historiquement bas des taux d'intérêt et de la stratégie de la Ville de retenir un emprunt à taux variable lors de la campagne d'emprunt 2015 (Euribor 3 mois à 0,86%).

L'évolution du remboursement de capital de dette provient de l'emprunt d'1,5 M€ contracté en fin d'exercice 2015 auprès du Crédit Agricole.

Calcul du service de la dette	BP 2015	BP 2016	Evolution en €	Evolution en %
Charge d'intérêts sur la dette en place	250 000 €	240 000 €	-10 000 €	-4%
Charge d'intérêts sur les emprunts nouveaux contractés en cours d'année	15 000 €	10 000 €	-5 000 €	-33%
Charge d'intérêts sur la ligne de trésorerie et frais de mise en place	33 000 €	6 000 €	-27 000 €	-82%
Charge d'intérêts (66) et commissions bancaires (668)	298 000 €	256 000 €	-42 000 €	-14%
Remboursement de capital (16)	622 000 €	720 000 €	98 000 €	16%
TOTAL ANNUITE DE LA DETTE	920 000 €	976 000 €	56 000 €	6,1%

Il est précisé que la Ville remettra en place un dispositif de ligne de trésorerie à partir du dernier trimestre 2016 pour pouvoir gérer de manière optimale le cycle de trésorerie de fin d'exercice. Cet élément explique l'enveloppe de frais financiers prévue pour 2016. La gestion en trésorerie zéro, mise en place par la Ville avec des outils d'ajustement tels que les lignes de trésorerie, a une double fonction : elle permet de retarder au maximum la contraction d'emprunts, tout en ajustant au strict nécessaire les tirages sur la ligne de trésorerie, au bénéfice d'économies importantes en frais financiers.

A l'annuité de la dette, viendra s'ajouter le remboursement de la moitié de l'avance à taux zéro consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du plan de relance des investissements gouvernemental : 205 505 € à rembourser le 1er décembre 2016 (compte budgétaire 103).

2.2 L'ÉPARGNE DISPONIBLE POUR INVESTIR

Calcul de l'épargne disponible pour investir	BP 2016
Recettes réelles de fonctionnement	19 214 675 €
- Dépenses réelles de fonctionnement	17 396 530 €
- Remboursement de la dette en capital	720 000 €
= Epargne disponible (prévisionnelle au stade du BP)	1 098 145 €

3 LES INVESTISSEMENTS ET LEUR MODE DE FINANCEMENT

3.1 LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

Libellé	BP 2015	BP 2016	Variation de BP à BP
FCTVA	400 000 €	701 271 €	75%

Le fonds de compensation de la TVA, principale recette d'investissement de la Ville, est un concours de l'Etat calculé sur la base des dépenses d'investissement éligibles réalisées par la commune l'année précédente. Le montant du FCTVA inscrit au budget primitif demeure estimatif, l'exercice budgétaire servant de base de calcul n'étant pas clôturé.

L'estimation prévue au BP 2016 repose sur l'hypothèse d'un niveau minimum de réalisation d'investissements de 4,5 M€ au compte administratif 2015 (4,5 M€ x 95% de dépenses éligibles x le taux du FCTVA prévu à hauteur de 16,404%).

3.2 L'EFFORT D'ÉQUIPEMENT

L'effort d'équipement proposé sur le budget principal de la Ville sera proche de 5 M€ TTC.

Une vue d'ensemble des investissements du budget principal de la Ville est présentée ci-dessous :

Vue synthétique	BP 2016
Acquisitions de matériel et travaux d'entretien	891 256 €
Investissements créatifs	3 633 000 €
Acquisitions foncières	458 730 €
TOTAL EFFORT D'EQUIPEMENT VILLE	4 982 986 €

NB : y compris remboursement à l'AFLA de l'acquisition de la ferme de la Noue Verrière pour 40 700 €.

A ce montant s'ajoutent les crédits d'investissement retenus dans le cadre du budget annexe de l'espace culturel Capellia (budget géré hors taxes).

3.2.1 L'EFFORT D'EQUIPEMENT DE LA VILLE

3.2.1.1 Les investissements créatifs

Le programme d'investissements créatifs sera marqué par les travaux de création du Pôle Educatif Doisneau dans le quartier de Gesvrine, comprenant un groupe scolaire et un centre de loisirs associés à l'école (CLAE). Ce programme constitue l'élément central des investissements de la Ville pour les années 2015 à 2017.

Les investissements créatifs programmés au BP 2016 sont les suivants :

- Construction du Pôle Educatif Doisneau : 3 600 000 €
- Participation versée à Nantes Métropole pour le financement de l'étude de programmation sur l'emprise France Boissons (soit 50% du montant de l'étude menée par Nantes Métropole) : 10 000 €
- Réalisation travaux connexes liés à l'aménagement foncier : début travaux de desserte des unités foncières (terrassement et/ou empierrement) : 20 000 €

3.2.1.2 Les investissements d'entretien

En matière de travaux de rénovation et d'investissements d'entretien, la priorité a été donnée au secteur Solidarités :

Au titre du développement d'une Ville solidaire :

- restructuration complète des locaux du CCAS en vue d'améliorer les conditions d'accueil du public, la confidentialité, et les conditions de travail du personnel, sur la base des préconisations faites lors de l'analyse des besoins sociaux : 345 000 €
- installation d'un nouveau défibrillateur : groupe scolaire Blanchetière : 2 500 €

Concernant les autres secteurs prioritaires, les investissements suivants sont programmés en 2016 :

Au titre des actions tournées vers l'enfance et la jeunesse :

- Groupe Scolaire Beausoleil : aménagement du parking parents d'élèves : 70 000 € ; frais d'étude pour la mise en place d'une ventilation double flux et le remplacement des luminaires : 10 000 € ; câblage informatique de l'école maternelle : 25 000 €

- Groupe scolaire Mazaire : aménagement d'un parcours d'équilibre sur gazon : 3 500 € ; installation d'un billodrome dans le cour de l'école élémentaire: 2 200 € ; aménagement d'un abri de jardin pour le potager : 7 000 € ; aménagement d'un cheminement sur le talus de la cour de l'école maternelle : 3 500 € ; frais d'étude portant sur l'installation d'une chaudière bois dans l'enceinte de l'école utilisable pour l'ensemble du site (écoles, PIJ, JAM, halles de sport, multiaccueil 1 2 3 Soleil) : 10 000 €
- Groupe scolaire Blanchetière élémentaire : installation d'un billodrome : 2 200 € ; raccordement de l'installation de chauffage du local accueil de loisirs sur le circuit général de l'école (et suppression de l'ancienne chaudière) : 4 000 €
- Groupe scolaire Doisneau - Restauration : pose pour raisons sanitaires d'un split extérieur : 4 000€
- Multiaccueil La Capucine : remplacement de la cabane de jardin : 3 500 €
- 1,2,3 Soleil : acquisition de jeux d'extérieur : 3 500€

Au titre de la Ville sportive :

- Vestiaires du stade de football engazonné du Buisson de la Grolle : mise en accessibilité PMR (accessibilité intérieure, douches) : 13 000 €
- Complexe tennistique de l'Erdre : aménagement du parking : 30 000 €
- Stade de rugby Robert Mesnard : installation d'un garage à vélos : 2 000 €

Au titre de la Ville culturelle :

- bibliothèque Nelson Mandela : reconfiguration du local tisanerie/stockage/ménage afin de séparer ces trois fonctions : 5 000 €
- salle de danse Jean Jaurès : mise en accessibilité PMR : 13 000 €

Au titre de l'environnement et des espaces publics :

- plantations d'essences mellifères : 2000 €
- Maison de la Nature : mise en accessibilité PMR (création d'un palier extérieur) : 4 000 €

La Ville veillera à maintenir un bon niveau d'équipement dans chaque structure, et notamment :

- Acquisition de matériels et mobiliers pour les groupes scolaires : 46 685 €
- Acquisition de matériels dans les structures d'accueil petite enfance : 1 500 €
- Acquisition de matériels pour les équipements sportifs : 17 700 €
- Acquisition de matériels pour le secteur Jeunesse – Loisirs : 14 333 €
- Acquisition de matériels pour les équipes espaces verts : 45 000 €
- Acquisitions de mobiliers et matériels pour les différents services : 12 470 €
- Acquisition de matériels et logiciels informatiques : 178 268 € dont 31 000 € liés au projet de ré-informatisation des écoles.

3.2.1.3 Les acquisitions foncières

Une provision de 74 030 € est prévue au budget primitif en matière d'acquisitions de terrains :

- provision pour acquisitions foncières : 50 000 €
- dépenses liées à l'aménagement foncier agricole avec : d'une part, la partie acquisition de petites parcelles pour 2750 € (13738 m² x 0,20 €/m²) et d'autre part, l'enveloppe d'indemnités relative aux haies/arbres le long des chemins pour 21280 € (1064 stères x 20 €).

Le rachat de la maison de la Côte à Nantes Métropole après 10 années de portage foncier, est également prévu au BP 2016 pour 344 000 € (application de la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2006).

Enfin, le remboursement d'échéances d'emprunt en capital à l'Agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) pour la préemption de la ferme de la Noue Verrière est prévu pour 40 700 € (sur le compte budgétaire 27638). Le remboursement de capital de dette auprès de l'AFLA sera étalé sur 8 ans, de 2016 à 2023.

La Ville pourra poursuivre en fonction des opportunités sa politique de constitution de réserves foncières en centre-ville avec l'appui de Nantes Métropole dans le cadre de son programme d'action foncière habitation (PAFH) particulièrement dans l'îlot Clouet, l'objectif demeurant de finaliser le programme d'acquisitions sur ce secteur clé.

Dans l'hypothèse de l'activation d'un dossier d'acquisition foncière d'opportunité, une décision modificative du budget sera soumise au Conseil municipal pour permettre sa réalisation.

3.3 LE RECOURS A L'EMPRUNT POUR L'EQUILIBRE DU BUDGET

Calcul du besoin d'emprunt	BP 2016
Effort d'équipement	4 982 986 €
+ remboursement partiel de l'avance consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations	205 505 €
- Epargne disponible	-1 098 145 €
- Recettes propres d'investissement	-711 271 €
= Besoin de financement	3 379 075 €
Emprunts nouveaux pour couvrir le besoin de financement	3 379 075 €

L'emprunt, prévisionnel au stade du BP, ne sera contracté qu'en fonction des besoins réels de financement de la collectivité au regard du déroulement des programmes votés.

4 VOTES PAR CHAPITRE

4.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT (ORDRE ET REEL)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 : charges à caractères général	3 240 191 €
Chapitre 012 : charges de personnel	11 842 074 €
Chapitre 014 : atténuation de produits	228 500 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	1 816 615 €
Chapitre 66 : charges financières	265 750 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	3 400 €
Chapitre 023 : virement en section d'investissement	1 026 745 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections	791 400 €
TOTAL	19 214 675 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 : atténuations de charges	29 500 €
Chapitre 70 : produits des services municipaux	1 960 526 €
Chapitre 73 : impôts et taxes	13 301 974 €
Chapitre 74 : dotations et subventions	3 891 550 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	30 125 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels	1 000 €
TOTAL	19 214 675 €

4.2 SECTION D'INVESTISSEMENT (ORDRE ET REEL)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	68 268 €
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	10 000 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	673 618 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours (travaux)	4 190 400 €
Chapitre 10 : dotations	205 505 €
Chapitre 16 : remboursement d'emprunts	720 000 €
Chapitre 27 : autres immobilisations financières	40 700 €
Chapitre 041 : opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	50 000 €
TOTAL	5 958 491 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 : dotations, FCTVA	701 271 €
Chapitre 024 : produits des cessions d'immobilisations	10 000 €
Chapitre 16 : emprunts nouveaux	3 379 075 €
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	1 026 745 €
Chapitre 040 : op. d'ordre de transferts entre sections	791 400 €
Chapitre 041 : opération patrimoniales à l'intérieur de la section	50 000 €
TOTAL	5 958 491 €

Monsieur BOUVAIS remercie Monsieur LE GUEN pour cette présentation du budget primitif. Ce dernier appelle, comme le veut la tradition, quelques remarques et questions de la part du Groupe « La Chapelle en Action ». Il précise que celles-ci sont moins nombreuses que par le passé.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le Groupe « La Chapelle en Action » note de réels efforts pour diminuer les dépenses de fonctionnement, hors frais de personnel, avec -10 000 € pour les frais de fonctionnement, -1 000 € pour l'affranchissement, -21 000 € pour le gaz et l'électricité, -62 000 € pour les télécommunications, -11 000 € pour les fêtes et cérémonies. Il en félicite la Majorité.

S'agissant des frais de personnel, il demande une petite précision. Il rappelle que dans le PV du Conseil Municipal de novembre, Monsieur LE GUEN a précisé que la masse salariale représentait 66 % des dépenses de fonctionnement. Or, dans le document comptable du budget primitif, le chiffre est de 68 %. Une différence de deux points, même si elle n'est pas très importante, représente cependant 384 000 € d'écart et Monsieur BOUVAIS souhaite savoir quel est le bon pourcentage. Dans ce domaine des frais de personnel, le Groupe « La Chapelle en Action » constate les efforts de maîtrise de la masse salariale, qui augmente seulement de 1,81 %, tout en tenant compte de l'effet des modifications du régime indemnitaire du personnel, pour un coût de 103 000 € qui sera évoqué ultérieurement. Monsieur BOUVAIS pense qu'il s'agit d'un élément important, estimant que ce surcoût de 103 000 € est le minimum que pouvait faire la Municipalité par rapport aux efforts qui ont été demandés et qui seront demandés au personnel au cours du reste du mandat.

En ce qui concerne la section des recettes de fonctionnement, le Groupe « la Chapelle en Action » remarque que les services facturés aux familles et aux seniors vont rapporter 153 000 € de plus qu'en 2015. Monsieur le Maire l'a dit, cela est lié, à la fois à une augmentation attendue de la fréquentation mais aussi, quand même, à la hausse des tarifs. Les chiffres confirment aussi le désengagement de l'État auprès des communes, avec une DGF en baisse de 408 000 €. Monsieur BOUVAIS demande, enfin, pourquoi la Majorité envisage une baisse des locations immobilières au compte 75.

En matière de dépenses d'investissement, au compte 2051, Monsieur BOUVAIS demande pourquoi le budget prévoit une hausse de 50 000 € pour les concessions et droits similaires. Au compte 23120, il demande pourquoi les aménagements d'espaces verts passent de 183 000 € en 2015 à 2 000 € en 2016. En section de recettes d'investissement, il demande pourquoi aucune subvention d'investissement n'est inscrite au budget alors que certains montants de subventions pouvaient être estimés au regard des travaux que la Municipalité engage, en particulier l'école Doisneau.

Monsieur BOUVAIS note que plus de 3,3 millions d'euros d'emprunts sont inscrits au budget tout en supposant qu'ils ne seront pas réalisés en totalité, avec les subventions à venir et les excédents, qui seront forcément « mirobolants », de 2015. Le budget risque, par conséquent, de se dégonfler au cours de l'année 2016.

Le Groupe « La Chapelle en Action » tient, cependant, à dire que sur un plan comptable ce budget va dans la bonne direction. La Majorité a limité l'effet des baisses de dotations par une baisse des dépenses de fonctionnement, ce qui permet de maintenir l'investissement. Il aurait, pour sa part, préféré que la même logique soit appliquée dès 2015, estimant, toutefois, que mieux vaut tard que jamais.

Monsieur BOUVAIS conclut en rappelant qu'un budget est l'outil financier de réalisation d'un programme politique. Ce dernier n'était pas celui du Groupe « La Chapelle en Action », ses membres ne peuvent donc pas le soutenir, mais, et pour la première fois, ils vont s'abstenir. Il précise qu'il s'agit, de leur part, d'une abstention d'encouragement.

Monsieur VIOLAIN considère que la présentation de ce budget, même si elle est conforme à la réglementation, ne permet pas de se faire une idée précise des engagements de la Ville pour les différents services assurés aux Chapelains. Il manque en effet, selon lui, un état des moyens en personnel affectés à chaque secteur. Il convient que cet éclairage indispensable n'a, peut-être pas sa place lors du vote du budget, mais estime qu'il pourrait être intégré dans le rapport d'orientations budgétaires, par exemple en termes d'effectifs et non de coûts financiers.

À la lecture de ce budget primitif 2016, il constate que la réduction des recettes et dotations de l'État est largement compensée par l'augmentation des recettes des services, l'augmentation des dotations de Nantes Métropole et la progression de la fiscalité directe. Dans le même temps, les enveloppes des services sont réduites de près de 4 % et la masse salariale connaît une augmentation modérée de 1,8 %. Cette « bonne gestion », qui permet de dégager ainsi une épargne disponible de plus d'un million d'euros, pourrait être applaudie, mais cette première impression est trompeuse, selon Monsieur VIOLAIN. Ce dernier estime d'abord surprenant que des services dont l'activité progresse, soit par l'augmentation de la capacité des équipements, soit par une fréquentation plus importante des usagers, soit par le transfert de l'activité d'un autre service gestionnaire, voient leur enveloppe de service diminuer.

Il cite l'exemple du service Action sociale qui connaît une diminution de ses dépenses de 17 000 €, essentiellement par une diminution des actions en faveur des retraités, dont Monsieur VIOLAIN ne discute pas. Une augmentation des recettes de plus de 20 000 € est prévue par l'évolution du tarif et de la fréquentation du portage des repas. Cette évolution du service Portage des repas n'entraînerait donc aucune dépense supplémentaire ?

Le service Petite Enfance a une augmentation de son enveloppe de 3 % alors que les recettes prévues sont en augmentation de 6,71 %, malgré un transfert de 124 650 € vers le service Loisirs enfance jeunesse. La contribution de la Ville sur ce service est en diminution de 170 000 €, compensée, il est vrai, par une augmentation des recettes en provenance de la CAF. Le service Loisirs Enfance Jeunesse, qui bénéficie du transfert des recettes de l'accueil périscolaire pour 413 000 € et de l'accueil de loisirs des 3-5 ans pour 125 000 €, soit au total 538 000 €, voit, dans le même temps, ses dépenses diminuer de 12 000 €. Les services transférés ne généreraient donc aucune dépense.

Le service Vie Scolaire voit ses recettes augmenter de 57 000 € s'il est tenu compte de la perte de 538 000 € citée précédemment. L'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires justifie cette recette supplémentaire. Monsieur VIOLAIN demande alors comment expliquer la diminution de 44 000 € de son enveloppe service ? Le supplément de restauration scolaire n'entraînerait donc aucune augmentation des achats alimentaires ?

En globalisant les trois services Petite enfance, Loisirs enfance jeunesse et Vie scolaire, Monsieur VIOLAIN constate une diminution globale des dépenses de 47 000 € malgré une augmentation de l'activité petite enfance et en restauration scolaire. Ces trois services cumulés dégagent un excédent de fonctionnement de 352 000 €, en comparant les dépenses et les recettes, apportées par 255 000 € de financement CAF et 122 000 € de participation des familles. Il y a bien une diminution des moyens de fonctionnement pour des services qui augmentent leur activité.

Monsieur VIOLAIN anticipe et accepte l'argument selon lequel des services qui ont une augmentation d'activité ne génèrent pas de dépenses de fonctionnement significativement plus importantes, mais seulement des besoins en personnels supplémentaires. Il estime, cependant, que les transferts de recettes et de dépenses d'un service à l'autre masquent les variations réelles des postes des budgets et que les évolutions des enveloppes des services manquent de justification. Il pense qu'il faudrait, peut-être, simplement revoir la forme de présentation de ces budgets.

L'analyse globale des recettes et dépenses des services permet de constater, selon Monsieur VIOLAIN, que la diminution des enveloppes des services pour 184 000 € et l'augmentation des recettes programmées pour 315 000 €, dégagent un excédent de presque 500 000 € qui contribue pour presque la moitié à la formation de l'épargne disponible. S'il est tenté de croire à l'augmentation des recettes liées à l'accroissement des prestations, il est plus dubitatif sur la capacité des services à se maintenir dans l'enveloppe de dépenses inscrites au budget 2016 tout en assurant, dans de bonnes conditions, les prestations prévues, notamment du fait de l'accroissement de l'activité.

Abordant un autre sujet lié au premier, Monsieur VIOLAIN observe que la maîtrise de la masse salariale peut être un objectif louable dans le but de ne pas alourdir la fiscalité qui pèse sur les Chapelains, tout en préservant une capacité d'autofinancement. Il constate que c'est le choix fait par la Municipalité. Cette contingence a, cependant, des travers qu'il lui semble nécessaire de souligner. Il cite : « *le volume d'agents non titulaires pour des remplacements maladie ou pour des renforts dans les services a été limité au plus juste* ». Il traduit cette phrase par : « *les agents se débrouilleront pour assurer la surcharge de travail sans personnel supplémentaire* ». Par ailleurs, il relève que « *chaque poste vacant est réinterrogé et de nouvelles organisations seront proposées dès que possible dans les services pour limiter les remplacements poste pour poste* », ce qu'il traduit par « *on fait tout ce qu'on peut pour réduire progressivement le nombre d'agents* ».

Il conçoit que la Majorité va contester son interprétation et reconnaît qu'il a un peu caricaturé les propos de Monsieur LE GUEN mais estime néanmoins que ces choix vont mettre sous pression les agents. Il considère qu'il est légitime d'optimiser l'organisation des services mais observe que certains secteurs sont, aujourd'hui, en surcharge de travail, ce qui explique, peut-être, une occurrence des arrêts maladie et des accidents du travail non négligeable, sujet déjà abordé dans cette instance. De plus, l'augmentation des activités de certains services justifie des besoins supplémentaires en personnel. Le budget indique qu'il n'en est pas prévu. C'est donc bien d'une réduction des moyens humains relativement aux besoins dont il s'agit, selon lui, dans ce BP 2016.

Pour Monsieur VIOLAIN, la Majorité a fait le choix de privilégier les investissements au détriment du fonctionnement. Les équipements se voient, les services offerts aux Chapelains sont beaucoup moins visibles. Il observe que La Chapelle-sur-Erdre a l'un des plus faibles budgets de fonctionnement par habitant de la métropole, avec 943 € contre 1346 à Saint-Herblain, qui est un extrême, il est vrai.

Il indique que compte tenu de ses remarques précédentes, il votera contre ce budget de fonctionnement.

En ce qui concerne le budget d'investissement, Monsieur VIOLAIN constate que les travaux programmés sur la création du pôle éducatif Doisneau représentent 72 % de ce budget qui, de ce fait, est fortement contraint. Il en sera de même dans les années à venir et, dans ces conditions, il sera bien difficile, selon lui, à la Majorité de tenir ses promesses électorales. Il rappelle que son Groupe « Pour une Alternative Ecologiste et Citoyenne » attend toujours de voir la programmation des investissements qui donnerait un éclairage au moins sur le moyen terme. Celui-ci a noté qu'il n'y a aucun projet d'amélioration des performances énergétiques des équipements municipaux sur le budget 2016, mais des réfections de parking pour 100 000 €. Il considère qu'il s'agit, sans doute, d'une pause dans les efforts de développement durable.

Monsieur VIOLAIN approuve la création du pôle éducatif Doisneau, de même que la restructuration complète des locaux du CCAS, mais devant l'opacité des projets de la Majorité à moyen et long termes, il indique qu'il ne votera pas ce budget d'investissement.

Madame GUEVEL précise que la contribution que son Groupe proposera aujourd'hui sera duale, comme l'année précédente. Elle indique, qu'en effet, les élus communistes ne peuvent que se réjouir du sérieux budgétaire des services et de la gestion rigoureuse que les différentes équipes municipales ont mis en place depuis de nombreuses années, permettant aujourd'hui à la Municipalité de se prévaloir de fondamentaux financiers solides qui laissent appréhender l'année 2016 de la commune de manière plutôt optimiste, après une rationalisation des enveloppes de services et une masse salariale contrainte. Cependant, approuver une stratégie budgétaire efficace ne les conduit pas à accepter la logique austéritaire qui s'abat, aujourd'hui, sur toutes les collectivités territoriales et notamment sur La Chapelle-sur-Erdre.

Si, en effet, la Ville est prise dans les tourments d'une logique économique destructrice qui a amené le Gouvernement à choisir un désengagement de l'État à hauteur de 27 milliards d'euros jusqu'en 2017 envers les collectivités territoriales, il ne faut pas oublier que ces dernières font partie des principaux acteurs, à la fois de l'investissement et de la qualité du service public en France. Celles-ci devant faire plus avec toujours moins, le désengagement progressif de l'État ne peut aboutir, à terme, qu'à la paupérisation des missions locales et des populations vers qui elles sont tournées. Le Groupe Communiste pense que ce n'est pas en contractant l'activité économique sur elle-même qu'il sera possible de repartir sur les chemins d'une croissance créatrice d'emplois, mais considère plutôt qu'une voie de sortie est envisageable en permettant aux carnets de commandes des entreprises PME, PMI, de se remplir tout en imposant une fiscalité juste et adaptée.

Par cette contribution, le Groupe Communiste dénonce le désengagement de l'État envers ses propres structures locales et les logiques libérales inefficaces que le Gouvernement invoque pour justifier cette casse en règle de l'administration locale, qui est présentée ici à cette Assemblée.

Monsieur LE GUEN répond à la question de Monsieur BOUVAIS, en ce qui concerne la proportion des frais de personnel, entre 66 et 68 %, qu'il faudrait faire les calculs précisément, mais qu'il y a une logique puisque que cette proportion représentait 66 % par rapport à un budget et qu'il y a ensuite un autre budget par rapport auquel il y a eu une augmentation.

Monsieur le Maire précise qu'en 2016, la masse salariale représente 67,8 %.

Sachant que la proportion 2015 était peut-être de 66,5 %, Monsieur LE GUEN pense qu'en faisant les calculs, ces proportions devraient être justes à une décimale près.

Restant dans le domaine du personnel, il reconnaît que les moyens en personnel ne sont pas en excès mais indique que la liste des effectifs et des postes a été donnée et qu'un rapprochement est relativement facile à faire, même s'il n'a pas obligatoirement été mis en annexe au projet du budget.

En ce qui concerne la hausse des tarifs, il est clair, selon lui, que cette hausse n'est justifiée que pour une petite partie par l'inflation, tous les tarifs ne subissant pas l'inflation. Il s'agit bien surtout d'une croissance de la participation aux différents services.

Il précise qu'il n'est pas possible de mettre dans un budget prévisionnel les subventions d'investissement dans la mesure où elles ne sont pas connues et n'ont pas encore été attribuées, même si elles sont pressenties. Il rappelle qu'un budget qui les intégrerait par avance serait retoqué.

De ce fait, l'emprunt constitue en effet la variable d'ajustement, comme chaque année, de manière que le budget soit équilibré. Il donne raison à Monsieur BOUVAIS en indiquant que si une facture arrive en décembre et n'est payée qu'en janvier, l'emprunt correspondant ne sera pas fait sur 2016 mais sur 2017. Il y a, par conséquent, de fortes chances que l'emprunt réellement mobilisé soit inférieur à celui figurant dans le budget prévisionnel. Cela signifie, néanmoins, qu'il y aura également un report du budget d'investissement, en même temps que de son financement.

S'agissant des questions sur les lignes budgétaires précises, Monsieur LE GUEN indique que la réponse sera apportée en même temps que le compte rendu, ne connaissant pas par cœur toutes les lignes budgétaires. Il estime important de retravailler sur la façon dont ont été faites les différentes économies. Il donne raison à Monsieur VIOLAIN lorsque celui-ci dit que l'enveloppe services n'est qu'une partie de la réponse au service public mais n'englobe pas la partie personnel et convient qu'un certain nombre de services rendus, notamment le portage des repas, impliquent des frais de personnel. Il affirme que le choix qui a été fait n'a pas été de diminuer tous les services du même pourcentage mais d'effectuer une étude budgétaire très longue pour examiner, ligne par ligne, si chacune avait un intérêt prioritaire sur le service public rendu. Cela a permis certaines économies.

Monsieur LE GUEN évoque en particulier le service Jeunesse, où un séjour a été supprimé qui coûtait très cher et concernait de sept à dix enfants qui partaient à l'étranger. Il a semblé que ce voyage, compte tenu de son coût, n'entrait pas dans les priorités du service public et qu'il valait mieux, à la place, organiser peut-être deux autres séjours plus ouverts. Cela a permis une grosse économie, sans impact sur le personnel, qui peut être affectée à d'autres activités.

Par conséquent, il est possible, selon lui, d'avoir une augmentation des services rendus sans avoir obligatoirement une augmentation drastique des enveloppes services et il n'y a pas de lien direct entre les deux.

Il revient sur ses propos concernant les investissements créatifs, ayant l'impression d'avoir parlé d'économies d'énergie lorsque des études sont faites sur les chaudières. Il précise que l'accessibilité et l'énergie sont les deux thèmes importants en matière de travaux dans les écoles.

Madame GUEVEL souhaite compléter, en ce qui concerne les retraités, les réponses apportées par Monsieur LE GUEN. Elle rappelle qu'il existait, l'année précédente, une enveloppe sur le repérage des personnes isolées, qui n'a pas été reconduite. Elle indique, aussi, qu'il y a eu un ajustement au réalisé de 2015. Concernant les animations, par exemple les vacances seniors, elle explique que, comme c'est le coût du transport qui est élevé, il a été décidé de rester en Loire-Atlantique. La plus forte dépense est celle du colis lors de la fête des retraités, qui fait partie des propositions offertes aux retraités. Les objectifs de la Ville sont de faire du lien social, de faire se rencontrer les gens, et elle a estimé possible de retarder le colis, ce qui n'empêche pas les retraités de moins de 75 ans de bénéficier des quatre autres propositions qui leur sont faites. Madame GUEVEL précise que, bien sûr, si des retraités souffrent d'incapacité ou de maladie, un colis leur sera proposé.

Monsieur VIOLAIN indique que ce n'était pas l'objet de sa question et qu'en commission il n'avait pas contesté ces réductions dont la raison avait été expliquée. Ce qui le surprend est qu'il y ait une augmentation de 20 000 € sur le portage des repas et qu'il n'y ait pas, en face, une augmentation proportionnelle des dépenses, puisque la diminution du budget est plus forte que ce qui vient d'être expliqué. Il précise que sa remarque est quasiment d'ordre technique.

Madame LEBLANC indique, concernant les questions ayant trait à la restauration, que le passage en marché public d'un certain nombre d'éléments – sept des douze lots théoriquement possibles – a permis de faire diminuer le coût-denrées. Celui-ci entre dans le calcul du budget de restauration et permet donc de le faire baisser, même en augmentant le nombre de convives. Elle précise qu'il sera possible de revenir sur cette donnée lors d'une commission, s'agissant d'un élément important selon elle. Elle ajoute, de mémoire, qu'il y a eu aussi un nombre de jours scolaires moindre dans le calcul de ce BP que dans le BP précédent. Les effectifs des jours scolaires étant nettement plus importants que ceux de l'accueil de loisirs, cela peut avoir un impact en terme de calcul.

Elle fait observer, par ailleurs, que les investissements peuvent contribuer à compenser des accroissements de dépenses de fonctionnement et que la Ville a investi dans certains équipements en vue de permettre d'absorber des hausses d'effectifs avec moins de difficultés. Elle évoque des équipements achetés au cours de l'exercice 2015, qui ont permis, notamment à la cuisine centrale, de réaliser certaines préparations qu'elle ne pouvait pas faire par le passé. Par conséquent, l'investissement peut venir compenser des hausses de fonctionnement.

Monsieur VIOLAIN indique qu'il ne serait pas surpris de voir passer des décisions modificatives ultérieurement.

Monsieur le Maire assure que la ration ne sera pas diminuée.

Monsieur GARNIER souhaite rassurer Monsieur VIOLAIN concernant le plan d'économie d'énergie. Il affirme qu'il n'y a pas de pause, mais qu'au contraire 2016 sera peut-être l'année où le plus d'argent sera dépensé pour les économies d'énergie. Ce n'est pas visible aujourd'hui de façon spécifique dans le budget comme cela pouvait l'être les années précédentes, dans la mesure où l'effort en matière d'économie d'énergie, en 2016, sera fait sur Doisneau. Il représentera à peu près 600 000 €, qui seront fléchés. En effet, il y a aujourd'hui un bâtiment qui est une « passoire » et le fait de le reconstruire va permettre, avec des efforts sur le choix des matériaux et des technologies mieux adaptées, de faire des économies en matière énergétique. Il en est de même pour l'accessibilité, puisque 300 000 € environ, sur 3,6 millions d'euros, seront fléchés sur l'accessibilité dans cet investissement.

Ce qui prouve, selon lui, que ce budget prépare bien à des économies d'énergie, est que sur le plan pluriannuel de réduction des consommations d'énergie, le gain espéré pour 2017, sur les travaux 2016, est d'environ 8 %. Par rapport à l'objectif de réduire de 40 % par rapport à 2007, il s'agit, en terme de gain, de l'une des plus grosses années espérées sur 2017.

Il considère, lui aussi, que c'est par l'investissement que les frais de fonctionnement peuvent diminuer. C'est vrai, selon lui, pour les bâtiments mais aussi, par exemple, en achetant un nouveau tracteur tondeuse avec une largeur de coupe augmentée de 50 %. C'est autant de frais de maintenance en moins, s'agissant d'un matériel neuf avec un bon niveau de qualité par rapport au matériel dont la Ville disposait depuis des années. De plus, ce matériel permet de gagner du temps dans la réalisation des opérations de tonte. Par conséquent, l'investissement permet de faire diminuer les frais d'entretien, les consommations d'énergie, de fluides, d'améliorer les conditions de travail des agents et aussi d'augmenter la capacité d'accueil et de rendre davantage de services aux citoyens.

Monsieur VIOLAIN rappelle que concernant les bâtiments, il avait demandé, en commission, à avoir un détail par bâtiment et non pas une globalité par site. Il indique qu'il ne l'a pas vu dans le compte rendu.

Monsieur GARNIER répond que le dépouillement des données est en cours. Il précise qu'il n'y a pas forcément de compteur sur chaque bâtiment et qu'une décomposition, site par site, est effectuée afin d'avoir des regroupements. Il indique que pour chaque compteur posé, la Ville paye un abonnement. Par conséquent, un regroupement est effectué de certains bâtiments sur les mêmes compteurs. Cela ne permet pas autant de détails concernant les consommations, mais permet néanmoins d'avoir les évolutions, et cela sera fourni.

Monsieur BOUVAIS souhaite donner une petite indication qui permettrait de faire des économies. Il pense qu'il serait possible de chauffer l'espace culturel Capellia en laissant la porte ouverte entre l'AMEG et le hall d'entrée. C'est, selon lui, une étuve et il indique que cela a déjà été signalé depuis que le pôle musical est construit.

Monsieur GARNIER confirme qu'il y a un gros problème de programmation et de régulation du chauffage et qu'il en est le premier contrit. Il s'agit d'un vrai problème technique, que les entreprises qui ont mis en place l'installation n'arrivent pas à régler.

Monsieur LEBOSSÉ revient sur l'enveloppe qui était annoncée à -183 000 € concernant l'aménagement des espaces verts. Il précise que ce montant est erroné puisqu'il est seulement de -13 000 €. Le montant de 183 000 représente l'enveloppe du service. Il y a, néanmoins, une diminution de l'enveloppe du service environnement qui tient au travail réalisé en matière de lutte contre le frelon asiatique. Il rappelle que le service Environnement travaille depuis deux ans sur ce dossier et parvient à trouver des moyens et à mettre des dispositifs en place qui permettent, aujourd'hui, d'obtenir des résultats plus que probants puisqu'ils ont permis cette année de diminuer de 30 % le budget qui était de 14 000 € l'année précédente et qui a atteint seulement 9 000 € cette année. Il ajoute qu'un autre élément de baisse du budget, pour un montant de -5 000 €, concerne une convention LPO qui n'a pas été reconduite cette année.

Monsieur le Maire conclut cet échange en affirmant que la Ville est toujours attentive à l'adéquation entre les services rendus à la population et les moyens destinés à rendre ces services. Ce budget, de même que les décisions modificatives qui ont pu être prises sur l'année 2015, témoignent des moyens supplémentaires qui ont été mis en oeuvre. Souvent, il n'y a pas beaucoup de marge de manœuvre dans la mesure où beaucoup des agents de la Ville travaillent dans l'encadrement des enfants, qui est réglementé.

Il affirme que ce budget a été construit avec les responsables de service, qui connaissent très bien l'organisation de leurs services et les moyens qu'il faut y mettre. Monsieur le Maire évoque l'arrivée, en février, d'un nouveau directeur général des services à la mairie de La Chapelle-sur-Erdre et indique que cela fera partie de ses missions prioritaires de continuer à être en proximité avec les responsables de service et avec les agents pour vérifier, en permanence, que les moyens sont en adéquation avec les services publics à rendre. Il considère que certains propos, qui font référence à une comptabilité analytique, sont à prendre avec des pincettes. En effet, par exemple, en ce qui concerne le portage des repas, le budget restauration est sur le budget scolaire et il n'est donc pas toujours évident de voir à quoi cela correspond. Un certain nombre d'éléments a été globalisé dans la mesure où des appels d'offres sont faits et où cela permet de rationaliser les choses.

Monsieur le Maire indique que ce travail sera continué pendant l'année 2016, avec les élus et les responsables de service, dans le but de préparer un budget 2017 qui soit dans le même état d'esprit que celui qui est présenté ce soir au Conseil Municipal.

Il ajoute, également, que la Ville va lancer une étude urbaine sur le site de France Boissons, la question ayant été posée en commission finances. Pour que les choses soient très claires, il indique qu'il a rencontré quelques jours auparavant France Boissons et la SNCF, qui est propriétaire du terrain. Il précise que France Boissons a donc confirmé officiellement son départ de La Chapelle-sur-Erdre pour aller sur un site d'activités économiques à Couéron pour la fin 2016, dans un an.

France Boissons, de par son bail avec la SNCF, doit rendre le terrain nu et, par conséquent, démontera tous ses équipements début 2017. C'est la raison pour laquelle est lancée cette étude qui examinera le devenir de ce site. Monsieur le Maire précise que la SNCF a été très claire, affirmant que ce site n'a plus de vocation économique. Il rappelle que dans le programme local d'urbanisme, il avait une vocation d'habitat, voire d'activités mixtes – commerces, locaux d'activités. Il s'agira, dans un premier temps, de définir le cahier des charges puis de voir comment planifier cela par rapport au Programme Local de l'Habitat. Il ajoute que les riverains seront, bien entendu, associés à cette étude urbaine. Il conclut sur ce sujet en affirmant qu'aujourd'hui, rien n'est décidé sur le site de France Boissons.

Monsieur le Maire met aux voix le budget primitif 2016. Il propose un vote global et non chapitre par chapitre.

Monsieur VIOLAIN exprime le souhait que le fonctionnement et l'investissement soient votés séparément.

Monsieur le Maire donne son accord.

Les votes sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Chapitres de dépenses : 011, 012, 014, 65, 66, 67, 023, 042 et chapitres de recettes 013, 70, 73, 74, 75, 77 : 25 voix pour, 7 abstentions (MM BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, BERGER), 1 voix contre (M. VIOLAIN).

Section d'investissement :

Chapitres de dépenses : 20, 204, 21, 23, 10, 16, 27, 041 et chapitres de recettes : 10, 024, 16, 021, 040, 041 : 25 voix pour, 8 abstentions (MM BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, BERGER, VIOLAIN).

BUDGET ANNEXE CAPELLIA : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

DL_2015_12_17

M. LE GUEN expose :

Le budget primitif 2016 de l'espace culturel Capellia³ fait ressortir de manière exhaustive les coûts d'exploitation de l'espace culturel en fonctionnement et les coûts d'investissement, pour leur valeur hors taxes⁴.

Conformément à la réglementation comptable M14 qui énonce le respect des principes de sincérité et d'exhaustivité budgétaires :

- les matériels acquis par l'espace culturel font chaque année l'objet d'amortissements comptables pour constater leur dépréciation avec le temps ;
- la mise à disposition du personnel de l'espace culturel Capellia est refacturée en fin d'exercice du budget principal de la Ville (compte budgétaire PERS-314A-70841 " mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes ") au budget annexe de l'espace culturel Capellia (compte budgétaire CAPE-314A-6215 " personnel affecté par la collectivité de rattachement ").

S'agissant d'un service public administratif, une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville vient couvrir le déficit du budget annexe.

Celle-ci est imputée sur le compte budgétaire FINA-01-7552 « subvention d'équilibre en provenance du budget principal » du budget annexe Capellia.

Cette subvention d'équilibre couvre le déficit global d'exploitation et d'investissement. Ainsi, aucun emprunt n'est contracté dans le cadre du budget annexe de l'espace culturel⁵.

L'équilibre du budget primitif de l'espace culturel Capellia se présente comme suit :

³ - Les dépenses et recettes liées à l'espace culturel Capellia sont gérées dans le cadre d'un budget annexe depuis le 1/1/2010, à la demande de la Préfecture de Loire-Atlantique qui a notifié, par courrier en date du 21 avril 2009, sa décision de retirer les dépenses d'investissement de Capellia de l'assiette du FCTVA.

⁴ - Les opérations liées aux mouvements de TVA (TVA décaissée sur les dépenses et TVA collectée sur les recettes) sont gérées de manière extra-budgétaire par le Trésor Public. Seule une régularisation comptable, budgétaire celle-là, doit être effectuée une fois par an, sur l'exercice N, en fonction du coefficient d'assujettissement déterminé par les services fiscaux pour les dépenses de l'année N-1. Le coefficient d'assujettissement résulte de la proportion d'utilisation de l'équipement Capellia à des fins commerciales ou non (prêt gratuit aux associations).

⁵ - Dès lors, le virement en section d'investissement prévu au budget annexe correspond à une partie de l'autofinancement global de la Ville.

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Frais de personnel (hors intermittents)	320 000 €	Billetterie spectacles	100 000 €
Budget artistique et technique (y compris intermittents du spectacle)	273 528 €	Bar	1 670 €
Communication externe	25 790 €	Location de salles	12 000 €
Entretien du bâtiment, fluides	36 700 €		
Logistique (nettoyage locaux, télécommunications)	1 400 €		
Informatique (maintenance logiciel billetterie)	2 627 €		
Dotations aux amortissements	34 200 €		
Provision pour régularisation annuelle de TVA en fonctionnement	3 300 €		
Virement en section d'investissement	0 €	Subvention d'équilibre en provenance du budget principal	583 875 €
TOTAL	697 545 €	TOTAL	697 545 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Frais d'insertion marchés publics	0 €	Virement de la section de fonctionnement	0 €
Acquisition de mobilier	0 €	Dotations aux amortissements	34 200 €
Acquisition de matériel scénique (console de mixage)	5 000 €		
Frais d'études préalables à la réfection des murs du hall d'entrée	5 000 €		
Travaux d'entretien sur l'espace culturel Capellia (installation de détecteurs incendie)	3 000 €		
Régularisation de TVA sur les investissements	21 200 €		
TOTAL	34 200 €	TOTAL	34 200 €

Les crédits d'investissement inscrits au BP 2016 correspondent aux opérations suivantes :

- acquisition d'une console numérique de mixage permettant de répondre aux besoins de sonorisation hors de la salle Malraux : 5000 € HT
- installation de détecteurs incendie dans le local affiches et les sanitaires : 3000 € HT
- étude préalable à la réfection des murs et des cloisons mobiles avec un traitement acoustique : 5000 € HT

Le document budgétaire M14 qui détaille les crédits inscrits sur chaque compte budgétaire et les votes par chapitre est joint en annexe à la présente délibération.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 2 décembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'APPROUVER le budget primitif 2016 de l'espace culturel Capellia,
- D'EMETTRE un vote par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Monsieur VIOLAIN indique que, contrairement à son vote précédent sur le budget de fonctionnement, n'ayant pas d'argument particulier pour voter contre ce budget, il votera donc favorablement pour le budget de Capellia.

Monsieur BOUVAIS affirme qu'il est honteux de faire des économies de plus de 185 000 € sur la subvention d'équilibre qui permet de boucler le fonctionnement de l'espace culturel de la Ville. Il demande à Monsieur le Maire comment, à un moment où des terroristes cherchent à diviser la population et à détruire la culture française, il peut envisager de baisser la garde en diminuant son soutien aux artistes.

Il rassure immédiatement Monsieur le Maire en indiquant que ces propos ne sont pas les siens, mais qu'il souhaitait simplement l'informer de ce que pense la Majorité socialiste départementale de sa politique. En effet, ce discours moralisateur a été infligé à l'Opposition pendant presque une heure lorsque les élus du groupe Démocratie 44, auquel il appartient, ont proposé de réduire de 5 à 10 % le budget de l'action culturelle du Conseil départemental, et seulement cette partie du budget, pour que le Conseil puisse financer plus facilement ses compétences obligatoires.

Il affirme qu'ici, l'Opposition ne tiendra pas ce discours. Elle reconnaît les efforts accomplis par la Majorité. Elle a cependant certaines divergences avec la programmation culturelle, aussi elle s'abstiendra.

Monsieur le Maire précise que le budget diminue parce qu'il n'y a pas le même niveau d'investissement que l'année précédente. En dehors de cela, il n'y a pas de diminution globalement du budget culturel. La baisse importante est liée au fait qu'en 2015, la Municipalité a beaucoup investi à Capellia, concernant le sol, les gradins, avec la création du pôle musical, la sonorisation, les portes, les fenêtres, etc. il indique que cela fera aussi partie des échanges qui auront lieu en 2016 mais que globalement, la Ville ne diminuera pas cette dépense.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (*MM BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, BERGER*).

FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX

DL_2015_12_18

M. LE GUEN expose :

Il convient de fixer pour l'exercice budgétaire à venir les taux d'imposition applicables aux trois impôts directs locaux.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 2 décembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose de maintenir à l'identique les taux de fiscalité par rapport à l'an passé.

Les taux d'imposition 2016 seront donc les suivants :

	Taux de fiscalité 2016	<i>rappel des taux de fiscalité 2015</i>	<i>Evolution</i>
Taxe d'habitation (TH)	20,71%	<i>20,71%</i>	<i>0%</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	19,01%	<i>19,01%</i>	<i>0%</i>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	75,08%	<i>75,08%</i>	<i>0%</i>

Monsieur BOUVAIS fait part de la satisfaction de son Groupe de voir un gel des taux d'imposition pour 2016, mais rappelle que les bases vont augmenter alors qu'elles sont déjà élevées sur la commune et que son Groupe avait décidé une baisse de ces taux pour annuler la dernière augmentation. Par ailleurs, une grande majorité des Chapelains et surtout des propriétaires vont voir une forte hausse de la fiscalité puisque Nantes Métropole a décidé de lever 40 millions d'euros supplémentaires en 2016. Il précise que le Groupe « La Chapelle en Action », qui n'a pas une vision dogmatique, considère inconcevable le fait que Nantes Métropole soit dans l'obligation d'augmenter sa fiscalité pour poursuivre sa politique d'investissement et compenser la chute des dotations de l'État.

Cependant, pour Monsieur BOUVAIS, les économies de fonctionnement ne sont pas encore suffisantes. La hausse est très forte et elle se fait une fois encore sur le dos des habitants des communes périphériques, dont les $\frac{3}{4}$ sont propriétaires et donc les plus lourdement ponctionnés, contrairement à la ville centre, Nantes, où les locataires, moins touchés par la hausse, sont majoritaires.

Monsieur BOUVAIS note, certes, une tentative de faire passer la pilule fiscale par une baisse de la taxe d'ordures ménagères gracieusement accordée par la Métropole. En réalité, selon lui, la Chambre Régionale des Comptes a constaté que cette taxe rapportait trop d'argent au regard des dépenses. Nantes Métropole est donc obligée de baisser cette taxe. Par ailleurs, ce budget étant largement excédentaire, en tout cas en 2015, il juge encore moins compréhensible que les travaux de rénovation de la déchetterie de La Chapelle-sur-Erdre n'aient pas été réalisés.

Néanmoins, cette délibération ne portant que sur les taux communaux, Monsieur BOUVAIS indique que son Groupe va s'abstenir.

Monsieur le Maire confirme que Nantes Métropole a fait le choix de continuer à investir, ce qui paraissait important pour l'avenir du territoire, mais aussi pour répondre concrètement aux différentes demandes dans les 24 communes. Il précise qu'il a eu l'occasion d'échanger avec l'ensemble des maires de l'agglomération et que chacun demandait plus d'investissements dans sa commune. Il affirme qu'ils ont travaillé à ce que la répartition soit la plus équilibrée possible. Pour que les entreprises participent aussi à cet effort, il fallait qu'elles payent de la taxe foncière bâtie. Il y aura, en effet, une opération neutre pour les locataires puisque l'augmentation de la taxe d'habitation sera compensée par la baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et que c'est sur le foncier bâti que portera l'augmentation. Monsieur le Maire indique qu'il a été fait en sorte que l'augmentation soit moins forte pour les propriétaires occupants que pour les propriétaires non occupants, en considérant que ce n'était pas tout à fait la même chose.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (MM BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, BERGER).

CONCOURS ET CONTINGENTS A VERSER EN 2016

DL_2015_12_19

M. LE GUEN expose :

Comme lors des exercices précédents, il convient d'individualiser les contingents et contributions (prévus à l'article 655 du budget primitif en M14) à verser à d'autres organismes au titre de l'exercice budgétaire à venir.

Elles concernent les participations versées à d'autres villes pour la scolarisation d'élèves chapelains à l'extérieur de la commune. Les sommes votées ci-dessous sont estimatives pour permettre de mandater ces dépenses à réception des appels de fonds.

En matière de contributions dérogatoires, les versements ont lieu sur la base de l'effectif réel des élèves chapelains scolarisés à l'extérieur de la commune (donnée qui sera connu en cours d'année scolaire).

La Commission Finances et Personnel, réunie le 2 décembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- DE FIXER les montants des contributions et contingents maximum à verser sur l'exercice budgétaire 2016, à hauteur des montants suivants :

- contributions dérogatoires écoles maternelles : compte SCOL-211A-6558 : 4000 €
- contributions dérogatoires écoles élémentaires : compte SCOL-212A-6558 : 6000 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS EN 2016

DL_2015_12_20

M. LE GUEN expose :

Après instruction de toutes les demandes formulées par les associations sur la base d'un dossier de demande de subvention (notamment téléchargeable à partir du site Internet de la Ville), le Conseil Municipal doit procéder à l'individualisation des subventions qui seront accordées au titre de l'année 2016 afin de permettre leur versement dans le courant de l'exercice.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 2 décembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'ACCORDER, au titre de l'exercice budgétaire 2016, les subventions arrêtées pour chaque association figurant dans le tableau joint en annexe.
- D'ACTER le principe de la constitution d'un fonds de solidarité d'urgence de 1500 € de crédits prévus dans le cadre du budget primitif permettant de décider rapidement un soutien financier en cas de catastrophe humanitaire (provision inscrite sur le compte CULT-041-6574831), l'affectation de ce fonds s'effectuant en Conseil Municipal en cours d'année.

Il est précisé que les subventions versées aux associations au cours d'un exercice font l'objet d'une publication a posteriori, avant le 31 mars de l'année qui suit, sur le site Internet de la Ville, conformément au décret n°2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations.

Monsieur BOUVAIS constate une baisse de 22 558 € du budget total versé aux associations. À ce jour, le budget proposé pour le fonctionnement des associations sportives est cependant identique à celui de cette année, mais il est en baisse globale pour le service des Sports. Le Groupe « la Chapelle en Action » a, par conséquent, des inquiétudes sur la future ventilation de cette enveloppe entre les clubs sportifs puisque certains, en raison de réserves de trésorerie supérieures à un an de fonctionnement, pourraient voir leur subvention baisser, si Monsieur BOUVAIS a bien compris, de 75 %.

Il demande pourquoi envisager de baisser de façon identique la subvention de certains clubs sportifs, alors qu'il faudrait regarder les budgets de plus près, et sur plusieurs années, pour comprendre l'origine et peut-être l'objectif de certaines réserves qui ne correspondent pas forcément à de l'argent de la collectivité mais au fruit du travail et aux actions de bénévoles de clubs. Pour Monsieur BOUVAIS, il faut collectivement être prudent face au message qui va être envoyé aux bénévoles gestionnaires de certains clubs, qui pourraient ressentir cette forte baisse comme une sanction. Cela pourrait se traduire par un désengagement ou, pire, une fuite en avant vers la dépense pour faire disparaître les réserves et ainsi obtenir une subvention l'année suivante. Il estime qu'à ce petit jeu, tout le monde sera perdant.

Il observe dans le domaine culturel, également, une baisse des subventions de 12 500 €, soit 8 %. Certaines baisses semblent totalement logiques au Groupe « la Chapelle en Action », lorsque le projet s'arrête ou est plus modeste que l'année précédente. Cependant, Monsieur BOUVAIS demande pourquoi les subventions de certains projets sélectionnés par l'OMCRI n'ont pas été validées par la Municipalité. Il indique que, là encore, son Groupe se veut pragmatique car, eu égard aux contraintes budgétaires fortes, l'idée d'amputer les subventions est envisageable, mais avec discernement et en totale transparence pour étudier chaque situation. Ses membres aimeraient, par exemple, que cela fasse l'objet d'un vrai travail en commission pour étudier les demandes de toutes les associations, les propositions de la Municipalité et, en cas de différence entre les deux, qu'il y ait un vrai temps d'explication et de concertation, au minimum entre élus.

Monsieur BOUVAIS note avec plaisir que son Groupe a été entendu sur un point, puisque la Municipalité a supprimé la subvention pour les commissaires-enquêteurs de Loire-Atlantique.

Du fait de leurs inquiétudes pour certains clubs, et en attendant une démarche plus transparente à l'avenir, il précise que son Groupe s'abstiendra.

Monsieur VIOLAIN considère que, globalement, les explications qui ont été données en commission sur les variations de ces subventions et notamment la réduction de subventions à des associations qui avaient accumulé, au fil des années, des réserves importantes satisfont son Groupe. Il réitère les propos tenus en commission concernant la présentation de ces attributions de subvention. Il y a, parmi ces subventions, des sommes qui correspondent, d'une certaine façon, à des services publics rendus par les associations et qui font l'objet de conventions avec la Ville. Il précise que certaines subventions sont d'ailleurs liées à une obligation légale, comme par exemple la subvention à OGEC. Il lui semblerait donc intéressant de les faire apparaître distinctement de façon à permettre une vision plus claire et plus synthétique de ces versements de subventions.

Monsieur le Maire répond que cela ne pose pas de problème et qu'il existe des documents qui regroupent les subventions liées à des conventions.

Monsieur BOUVAIS fait observer que dans les tableaux présentés certaines années, il y avait la subvention proposée l'année précédente et celle pour le budget à venir. Même si ce travail a été fait par son Groupe, qui est allé chercher dans les BP précédents, il estime que ce type de document pourrait au moins être fourni en commission. Si une troisième colonne mentionnant le montant demandé par l'association pouvait être ajoutée, cela permettrait, selon lui, d'en discuter sereinement.

Concernant les subventions aux associations sportives, Monsieur le Maire fait observer que pour le moment, l'enveloppe est maintenue et que la question n'est pas tranchée, qu'elle le sera au moment où il faudra individualiser ces subventions. Il estime que chacun doit être raisonnable et il ne voit pas une association faire des dépenses parce qu'elle perdrait une subvention. Il indique que le positionnement de la Municipalité est de se demander en quoi l'argent public est utile. Il est constaté, aujourd'hui, que des clubs ont, par exemple, 180 000 € de réserve, souvent plus d'un an de fonctionnement. La question qu'il faut, selon lui, se poser est de savoir dans quelle mesure cela posera des problèmes aux clubs si, au lieu de 7 500 €, ils ont 1 500 ou 2 000 € pendant une année – parce que cela sera examiné tous les ans.

Sur le fond, il considère que Monsieur BOUVAIS a raison. Les bénévoles se sont mobilisés, ils ont bien géré leur association, ils ont fait des projets pour trouver des financements. La Municipalité se trouve dans un temps où elle doit regarder au plus près, à l'euro près et c'est ce qu'elle fait. Elle n'a pas fait le choix, comme d'autres communes, de baisser de 3 à 5 % l'ensemble des subventions, ce qui pourrait mettre des associations en difficulté.

Il ajoute qu'il ne faut pas se méprendre. Ce que donne la Ville aux associations en subventions est loin d'être la totalité du soutien qu'elle leur apporte. Il rappelle la mise à disposition de locaux, le chauffage, l'entretien, la présence de personnel. Il rappelle, par exemple, que la subvention au Cross de l'Erdre est de 2 800 €. En valorisant tout ce qui est fait par la Ville, la présence de ses agents pendant plusieurs jours pour préparer cette manifestation, c'est finalement plus de 10 000 € du budget de la Ville qui est consacré à cette manifestation. Le soutien logistique en personnel est finalement beaucoup plus important que le soutien apporté par les subventions, et ce soutien va continuer à exister.

Monsieur le Maire estime qu'un dialogue doit avoir lieu. Un premier échange a eu lieu avec l'Office Municipal des Sports et va se poursuivre pendant les mois de janvier et de février, jusqu'au moment où les subventions seront individualisées.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (*MM BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, BERGER*).

SUBVENTION D'EQUILIBRE A VERSER AU BUDGET ANNEXE CAPELLIA EN 2016

DL_2015_12_21

M. LE GUEN expose :

Il convient de fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser au budget annexe de l'espace culturel Capellia.

Compte tenu du rapport de présentation budgétaire exposé précédemment, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 2 décembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- DE VOTER la subvention d'équilibre suivante en provenance du budget principal de la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2016 à hauteur de 583 875 € pour le budget annexe de l'espace culturel Capellia.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (*MM BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, BERGER*).

SUBVENTIONS D'EQUILIBRE A VERSER AU CCAS EN 2016

DL_2015_12_22

M. LE GUEN expose :

Il convient de fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser au budget rattaché du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Compte tenu du rapport de présentation budgétaire exposé précédemment, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 2 décembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

– DE VOTER la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2016 à hauteur de 62 140 €, pour le budget autonome du Centre Communal d'Action Sociale,

– D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 32 voix pour et 1 voix contre (*M. VIOLAIN*).

FIXATION DU TAUX D'INDEMNITE VERSEE AU TRESORIER DE CARQUEFOU

DL_2015_12_23

M. LE GUEN expose :

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor Public chargés des fonctions de receveur des Communes.

Elle est calculée par application du barème ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers comptes administratifs publiés (à l'exception des opérations d'ordre et des subventions d'équilibre entre budgets) :

- sur les	7 622	premiers euros à raison de	0,0030
- sur les	22 867	euros suivants à raison de	0,0020
- sur les	30 489	euros suivants à raison de	0,0015
- sur les	60 979	euros suivants à raison de	0,0010
- sur les	106 714	euros suivants à raison de	0,00075
- sur les	152 449	euros suivants à raison de	0,00050
- sur les	228 673	euros suivants à raison de	0,00025
sur la somme excédant	609 796	euros à raison de	0,00010

Dans le contexte actuel caractérisé, d'une part, par la réduction des dotations d'Etat aux Collectivités Territoriales et la rationalisation des dépenses communales qui en découle et d'autre part, par l'autonomie accrue des Collectivités dans le cadre de la réforme territoriale, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 2 décembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

– DE FIXER le taux de l'indemnité du comptable public du Centre des Finances Publiques de Carquefou (Madame Murielle DURASSIER) à 0%, à compter de l'année 2016.

Monsieur BOUVAIS indique qu'il rêve que Monsieur le Maire puisse convaincre Monsieur GROSVLET de faire la même chose au niveau du Conseil Départemental, ce qui ferait une grosse économie.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX

DL_2015_12_24

M. ROUSSEL expose :

La Ville et les organisations syndicales représentatives du personnel, ont engagé des négociations sur l'évolution du régime indemnitaire des fonctionnaires municipaux.

Les objectifs poursuivis par cette évolution sont les suivants :

1- réduire les écarts entre les filières pour les catégories A et B, (les écarts pour les catégories C ayant été traitées lors des précédentes revalorisations)

2- retrouver de la cohérence sur les fonctions d'encadrement, en maintenant des écarts de régime indemnitaire et en valorisant l'encadrement intermédiaire

3- revaloriser le régime indemnitaire de base des agents de catégorie C

Aux termes des négociations, la ville et les organisations syndicales C.G.T. et INTERCO 44 C.F.D.T ont conclu un accord portant sur les grandes orientations suivantes ; lesquelles ont recueilli l'avis favorable des membres du Comité Technique le 23 novembre 2015 :

- Pas d'évolution du régime indemnitaire pour les membres de l'équipe de direction ;
- Pas d'évolution du régime indemnitaire des agents bénéficiant d'un régime indemnitaire plus favorable au titre des avantages acquis ;
- Pas d'évolution du régime indemnitaire de la filière technique, sauf dans le cadre des objectifs 2 et 3 ;
- Responsables de service : revalorisation de 30€ pour la filière administrative de catégorie A, et alignement pour les catégories B : montant de 427,16€ (écart de 166,25€ avec la filière technique) ;
- Adjoints aux chefs de service : pas d'évolution pour la catégorie A, alignement des catégories B de la filière administrative sur ceux de catégorie A : montant de 397,16€ (écart de 71,89€ avec la filière technique) ;
- Cadres B : alignement sur la filière technique, pour un montant de 347,22€ (plus d'écart entre les filières)
- Catégories C, fonctions d'encadrement : +30€ Montant de 285,04€
- Catégorie C, non encadrant : régime indemnitaire unique de 175€, soit +34€ pour l'indemnité de base à temps complet et +13,72€ pour un agent de maîtrise principal
- Majoration de la prime de froid de 2€ à 3€
- Instauration d'une prime de formation pour les agents de catégorie C dispensant des formations (formations bureautiques et secourisme) : 10€ par demi-journée de formation
- prime de sujétion pour les agents mobiles : 3€ par jour non planifié à l'avance

Le coût de l'ensemble de ces mesures est évalué à 103 000€ par an.

Il est précisé que les montants acquis et maintenus à titre individuel ne sont pas liés au poste mais à la personne et qu'en cas de départ de celle-ci, c'est le régime correspondant à la fonction qui s'appliquera .

Il est donc proposé d'acter ces évolutions par la présente délibération, qui détaille ci-après l'ensemble du régime indemnitaire des agents.

➔ Au titre de la catégorie C

- *Filière administrative* : adjoint administratif territorial
- *Filière sociale* : agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- *Filière culturelle* : adjoint territorial du patrimoine
- *Filière animation* : adjoint territorial d'animation
- *Filière technique* : adjoint technique territorial, agent de maîtrise
- *Filière police* : agent de police municipale
- *Filière sportive* : opérateur des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture percevant actuellement le régime indemnitaire maximal légal, ils ne peuvent bénéficier de l'évolution prévue par le présent accord.

➔ Au titre de la catégorie B

- *Filière administrative* : rédacteur territorial
- *Filière sociale* : éducateur territorial de jeunes enfants, assistant territorial socio-éducatif
- *Filière culturelle* : assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- *Filière animation* : animateur territorial
- *Filière technique* : technicien territorial
- *Filière police* : chef de service de police municipale
- *Filière sportive* : éducateur territorial des activités physiques et sportives

➔ Au titre de la Catégorie A

- *Filière administrative* : attaché territorial
- *Filière médico-sociale* : puéricultrice territoriale
- *Filière culturelle* : bibliothécaire territorial
- *Filière technique* : ingénieur territorial

Dans ce cadre, je vous invite à approuver l'évolution du régime indemnitaire suivant :

I - CATEGORIE C : Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Références : Texte de référence : décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

Montants annuels de référence au 1^{er} juillet 2010 :

<input type="checkbox"/> agents rémunérés en échelle 3	: 449,28 €
<input type="checkbox"/> agents rémunérés en échelle 4	: 464,30 €
<input type="checkbox"/> agents rémunérés en échelle 5	: 469,67 €
<input type="checkbox"/> agents rémunérés en échelle 6	: 476,10 €

Les agents travaillant en zone froide à l'unité centrale de production, perçoivent actuellement une majoration du montant de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) de deux euros par jour effectivement travaillé en production froide du montant de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) Il est proposé une évolution de cette majoration de deux à trois euros.

Par ailleurs, il est proposé une majoration de l'IAT de 10€ par demi-journée pour les agents dispensant des formations aux agents municipaux en bureautique ou secourisme.

Enfin, pour tenir compte des spécificités et des contraintes des agents mobiles, je vous propose une majoration de 3€ par jour d'intervention non planifiée quinze jours à l'avance.

A-CATEGORIE C sans fonction d'encadrement

FILIERE	GRADE	Montant annuel de référence	Montant mensuel au 01/01/2016
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449,28 €	175,00 € + 10€ par jour par demi-journée effective de formation + 3€ par jour effectivement travaillé en zone froide + 3€ par jour non planifié à l'avance pour les agents mobiles
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464,30 €	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	469,67 €	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	476,10 €	
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449,28 €	
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464,30 €	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	469,67 €	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	476,10 €	
	Agent de maîtrise	469,67 €	
	Agent de maîtrise principal	490,67 €	
SOCIALE	ATSEM 1 ^{ère} classe	464,30 €	
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	469,67 €	
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	476,10 €	
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	449,28 €	
	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	464,30 €	
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	469,67 €	
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	476,10 €	
ANIMATION	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	449,28 €	
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	464,30 €	
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	469,67 €	
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	476,10 €	
SPORTIVE	Aide opérateur	449,28 €	
	Opérateur	464,30 €	
	Opérateur qualifié	469,67 €	
	Opérateur principal	476,10 €	
POLICE MUNICIPALE	Gardien	464,30 €	14,00 €
	Brigadier	469,67 €	14,00 €
	Brigadier chef	490,05 €	14,00 €
	Chef de police municipale	490,05 €	14,00 €

B - CATEGORIE C exerçant des fonctions d'encadrement / responsabilité

FILIERE	GRADE		Montant annuel de référence	Montant mensuel au 01/01/2016
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	Avec responsabilité d'encadrement	490,67 €	285,04 €
	Agent de maîtrise	Avec responsabilité d'encadrement	469,67 €	285,04 €
	Agent de maîtrise principal	Maintien à titre individuel *	490,67 €	224,26 €
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Avec responsabilité d'encadrement	476,10 €	285,04 €
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Avec responsabilité d'encadrement	469,67 €	285,04 €
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Avec responsabilité d'encadrement	464,30 €	285,04 €
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Avec responsabilité d'encadrement	449,28 €	285,04 €
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Maintien à titre individuel *	469,96 €	222,35 €
ANIMATION	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Directeur d'accueil de loisirs ou Directeur APS	476,10 €	285,04
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Directeur d'accueil de loisirs ou Directeur APS	469,67 €	285,04
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	Directeur d'accueil de loisirs ou Directeur APS	464,30 €	285,04
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Directeur d'accueil de loisirs ou Directeur APS	449,28 €	285,04

* Sujétion particulière

Les anciens chefs de cuisine percevaient une I.A.T. de 222,35 €/mois à 224,66€/mois, compte-tenu des responsabilités exercées. Suite à la création de la cuisine centrale, cette prime ne répond plus aux conditions qui avaient présidé à son institution. Par délibération du 29 juin 2009 a été décidé le principe de sa suppression mais d'en garantir le maintien, à titre individuel, aux trois agents qui la perçoivent à ce jour, tant qu'ils exerceront leurs fonctions au sein de la restauration scolaire.

- L'évolution du régime indemnitaire est indexée sur la revalorisation de la valeur du point d'indice des traitements de la fonction publique.

- La perception de l'indemnité d'Administration et de Technicité est compatible avec le bénéfice du régime des I.H.T.S.

- Je vous propose d'autoriser, selon leurs rémunérations de base, le versement de cette indemnité au bénéfice du personnel permanent non titulaire de droit public.

II - CATEGORIE C : cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Régime indemnitaire institué sous la forme :

- d'une prime de service (décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié) calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5 % des crédits effectivement engagés affectés aux traitements bruts des personnels ayant vocation à la prime

- d'une prime spéciale de sujétion (décret 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié) calculée sur la base d'un crédit global égal à 10 % du traitement brut mensuel

Je vous propose d'autoriser, selon leurs rémunérations de base, le versement de cette indemnité au bénéfice du personnel permanent non titulaire de droit public.

III - FILIERE POLICE MUNICIPALE

Régime indemnitaire institué sous la forme d'une indemnité spéciale de fonctions (décrets n°97-702 du 31 mai 1997 et n°2000-45 du 20 janvier 2000) déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension les taux individuels suivants :

Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	20,86 %
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	20,86 %
Chef de service de police municipale	20,86 %
Chef de police municipale	20,00 %
Brigadier-chef principal	20,00 %
Brigadier	20,00 %
Gardien	20,00 %

Je vous propose d'autoriser le versement de cette indemnité au bénéfice du personnel permanent non titulaire de droit public.

IV - CATEGORIES A et B

A- FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des ingénieurs et des techniciens

Le régime indemnitaire est institué sous la forme :

- d'une prime de service et de rendement (décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009)
- d'une indemnité spécifique de service (décret n° 2003-799 du 25 août 2003)

Grade	Prime de service et de rendement	Indemnité spécifique de service	
	Taux annuel de base (maximum)	Coefficient du grade	Taux individuel maximum
Ingénieur principal à partir du 6 ^e échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	2 817,00 €	51	122,50%
Ingénieur principal à partir du 6 ^e échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	2 817,00 €	43	122,50%
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^e échelon	2 817,00 €	43	122,50%
Ingénieur à partir du 7 ^e échelon	1 659,00 €	33	115%
Ingénieur principal jusqu'au 6 ^e échelon	1 659,00 €	28	115%
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400,00 €	18	110%
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 330,00 €	16	110%
Technicien	1 010,00 €	12	110%

Le crédit budgétaire au titre de la prime de service et de rendement ne peut être supérieur au produit des taux annuels de base selon le grade et le nombre de bénéficiaires potentiels.

Le montant individuel est fixé en tenant compte, d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, et d'autre part, de la qualité des services rendus.

Le montant individuel effectivement versé ne peut excéder le double du taux de base associé au grade. L'octroi du taux maximum à un agent entraîne automatiquement une diminution du montant aux autres agents.

Compte tenu des fonctions exercées, les montants au 1er janvier 2016 sont les suivants :

Grade	Fonctions	Montant au 01/01/2016
Ingénieur principal Ingénieur	Directeur du Cadre de Vie et des Solidarités	1 164,66 €
Ingénieur principal Ingénieur	Responsable du service informatique*	767,19 €
	Responsable de service ou Chargé de proximité **	593,41 €
	Non responsable de service	469,05 €

Grade	Fonctions	Montant au 01/01/2016
Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien	Responsable de service	427,16 €
	Adjoint du responsable du service Environnement ***	405,40 €
	Responsable équipes Environnement****	547,76 €
	Adjoint au responsable de service	397,16 €
	Autres fonctions	347,22 €

* maintien au titre des avantages acquis. Au départ de l'agent, sera appliqué le montant versé aux autres responsables de service.

** maintien au titre des avantages acquis. Au départ de l'agent, sera appliqué le montant versé aux non responsables de service.

*** maintien au titre des avantages acquis. Au départ de l'agent, sera appliqué le montant versé « adjoint responsable de service »

****maintien au titre des avantages acquis. Au départ de l'agent, sera appliqué le montant versé « autres fonctions ».

L'évolution de l'Indemnité Spécifique de Service et de la Prime de service et de rendement sera indexée sur la revalorisation du point d'indice de rémunération applicable dans la fonction publique territoriale.

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent les mêmes fonctions.

B- AUTRES FILIERES

- Cas général : les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

Références : Texte de référence : décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002

Le montant moyen annuel est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par catégorie, d'un coefficient compris entre 0 et 8.

Au 1^{er} juillet 2010 :

Taux moyen de 1 ^{ère} catégorie :	1 471,18 €/an
Taux moyen de 2 ^{ème} catégorie :	1 078,73€ /an
Taux moyen de 3 ^{ème} catégorie :	857,82 €/an

FILIERE	GRADE	FONCTION	Taux annuel moyen	Montant mensuel au 01/01/2016
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 1ère classe	Responsable de service	857,82 €	427,16 €
	Rédacteur principal de 2ème classe à partir du 5ème échelon	Adjoint au responsable de service ou coordinateur APS ou gestionnaire restauration		397,16 €
	Rédacteur à partir du 6ème échelon	Autre fonction		347,22 €
CULTURELLE	Bibliothécaire	Responsable de service	1 078,73 €	427,16 €
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	Responsable de service	857,82 €	427,16 €
		Adjoint au responsable de la Bibliothèque municipale		397,16 €
	Assistant de conservation principal de 2ème classe à partir du 5ème échelon	Autre fonction		347,22 €
Assistant de conservation à partir du 6ème échelon	347,22 €			
ANIMATION	Animateur principal de 1ère classe	Responsable de service	857,82 €	427,16 €
		Adjoint au responsable de service ou coordinateur APS		397,16 €
	Animateur principal de 2ème classe à partir du 5ème échelon	Autre fonction		347,22 €
				347,22 €
SPORTIVE	Educateur des APS principal de 1ère classe	Responsable de service	857,82 €	427,16 €
		Adjoint au responsable de service		397,16 €
	Educateur des APS principal de 2ème classe à partir du 5ème échelon	Autre fonction		347,22 €
				347,22 €

- L'évolution du régime indemnitaire est indexée sur la revalorisation du point d'indice.

- Le versement d'une I.F.T.S. selon le tableau ci-dessus est exclusif du versement d'une autre indemnité pour travaux supplémentaires et du versement de l'indemnité d'administration et de technicité.

- Je vous propose, d'admettre, au bénéfice des I.F.T.S., les agents permanents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions mentionnées dans le tableau ci-dessus, que leur rémunération contractuelle de base est supérieure au traitement de base afférant à l'indice brut 380, et que leur contrat ne comporte pas de clause relative aux travaux supplémentaires.

- Cas particuliers

a) Catégorie B jusqu'au 5ème échelon : L'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Références : Texte de référence : décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

Le montant moyen annuel est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient compris entre 0 et 8.

FILIERE	GRADE	Taux annuel moyen	FONCTION	Montant mensuel au 01/01/2016
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 2ème classe jusqu'au 4ème échelon inclus	706,62 €	Responsable de service	427,16 €
	Rédacteur jusqu'au 5ème échelon inclus	588,69€	Adjoint au responsable de service ou coordinateur APS ou gestionnaire restauration	397,16 €
			Autre fonction	347,22 €
CULTURELLE	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe jusqu'au 4ème échelon inclus	706,62 €	Responsable de service	427,16 €
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe jusqu'au 5ème échelon inclus	588,69€	Adjoint au responsable de la Bibliothèque municipale	397,16 €
			Autre fonction	347,22 €
ANIMATION	Animateur principal de 2ème classe jusqu'au 4ème échelon inclus	706,62 €	Responsable de service	427,16 €
	Animateur jusqu'au 5ème échelon inclus	588,69€	Adjoint au responsable de service ou coordinateur APS	397,16 €
			Autre fonction	347,22 €
SPORTIVE	Educateur principal de 2ème classe des APS jusqu'au 4ème échelon inclus	706,62 €	Responsable de service	427,16 €
	Educateur des APS jusqu'au 5ème échelon	588,69€	Adjoint au responsable de service	397,16 €
			Autre fonction	347,22 €

- L'évolution du régime indemnitaire est indexée sur la revalorisation du point d'indice.

- Dans un souci d'égalité de traitement de l'ensemble du personnel de catégorie B, et compte-tenu des régimes indemnitaires forfaitaires qui sont versés à ces agents, je vous propose d'exclure du bénéfice des I.H.T.S. le personnel de catégorie B, excepté les heures supplémentaires effectuées à l'occasion d'élections. Cette proposition a vocation à s'appliquer à tous les grades de catégorie B de toutes les filières. Elle correspond à la pratique actuellement en vigueur, au sein des services municipaux (hormis la filière police municipale).

- Je propose, enfin, que ces dispositions s'appliquent, indistinctement, au personnel titulaire et non titulaire de droit public de la collectivité dès lors que les agents non titulaires exercent des fonction correspondant aux grades mentionnés ci-dessus, et que leur contrat ne comporte pas de clause relative aux travaux supplémentaires.

b) Cadre d'emploi des puéricultrices

Il est institué le régime suivant :

- ↔ Prime de service (prévue par le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998).

Cette prime est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5 % des traitements bruts annuels des personnels en fonction pouvant en bénéficier.

Le montant individuel annuel ne peut excéder 17 % du traitement brut de l'agent.

↔ Prime d'encadrement (prévue par le décret n° 2005-595 du 27 mai 2005).

Cette prime est octroyée aux puéricultrices qui assurent les fonctions de directrice de crèche.
Son montant mensuel est fixé à 91,22 €.

↔ Prime spécifique (prévue par le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié)

Son montant mensuel est fixé à 90,00 €.

Le montant total de ces trois primes sera plafonné au niveau de celui perçu par les agents de catégorie A de la filière administrative exerçant le même niveau de responsabilités (soit responsable de service, soit non responsable de service).

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

c) Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants

- Non responsable de service

Il est institué le régime indemnitaire suivant :

↔ Prime de service (prévue par le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968) dans la limite du taux moyen de 7,5 % du traitement brut annuel des agents concernés. Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent.

↔ Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (prévue par le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002).

Montant individuel mensuel	Au 01/01/2016
Educateur	80,00 €
Educateur principal	87,50 €

Le montant total de ces deux indemnités ne pourra dépasser le montant du régime indemnitaire d'un agent de catégorie B non responsable de service.

- Responsable de service

Régime indemnitaire institué sous la forme de :

↔ Prime de service (prévue par le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968) dans la limite du taux moyen de 7,5 % du traitement brut annuel des agents concernés. Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent.

↔ Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (prévue par le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002).

Montant individuel mensuel	Au 01/01/2016
Educateur	80,00 €
Educateur principal	87,50 €

Le montant total de ces deux indemnités ne pourra dépasser le montant du régime indemnitaire perçu par un agent de catégorie B responsable de service.

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

N. B : nous sommes dans l'attente de la parution d'un texte, d'ici la fin de l'année, qui transposerait le régime indemnitaire du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants dans le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (cf ci-dessous).

♦♦ Nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été instauré pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n°2014-513 du mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité. Dans une logique de simplification, il a vocation à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence en réduisant le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1er janvier 2016, il remplacera le régime indemnitaire des cadres d'emplois des attachés, des assistants socio-éducatifs (et des éducateurs de jeunes enfants si l'arrêté ministériel est paru). Il se compose de deux éléments, l'IFSE (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise) et le CIA (complément Indemnitaire annuel) dont le versement est facultatif. L'IFSE est versée mensuellement par groupe de fonctions définies par cadre d'emplois.

a) Cadre d'emploi des attachés

En catégorie A, les groupes de fonctions sont hiérarchisés en 4 groupes. Le classement au sein de ces groupes est effectué au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Directeur Général des services	574,55 €
Groupe 2	Equipe de direction	644,13 €
Groupe 3	Responsable de service	427,16 €
Groupe 4	Non responsable de service	397,16 €

Le groupe 2 recouvre les Directeurs Généraux adjoints et les Responsables de Pôle. Les responsabilités exercées par ces derniers n'étant pas les mêmes que celles des directeurs généraux adjoints, il ne leur sera pas attribué le montant maximal de l'IFSE mais un montant mensuel de 462,69€.

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

b) Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs

En catégorie B, les groupes de fonctions sont hiérarchisés en 3 groupes. Le classement au sein de ces groupes est effectué au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Responsable de service	427,16 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	397,16 €
Groupe 3	Non responsable de service	347,22 €

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

V - PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Texte de référence : décret n° 88-631 du 6 mai 1988

Directeur Général des Services : 15 % du traitement soumis à retenue pour pension.

(maintien du dispositif actuel en vigueur)

VI - LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

1. Principes

En application des dispositions des décrets n°2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2002-598 du 25 avril 2002., je vous propose de confirmer la pratique actuelle, en vigueur au sein des services. Celle-ci correspond aux principes posés par le décret :

↔ les I.H.T.S. ne peuvent rémunérer que les heures de travail supplémentaires, effectivement réalisées pour les besoins du service, dans le cadre de la réglementation relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, et le protocole local approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2000, exécutoire le 20 décembre 2000.

↔ Ces heures sont effectuées à la demande de l'autorité hiérarchique et donnent lieu à une gestion automatisée, assurée par le service du personnel, permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies par chaque agent.

2. Bénéficiaires

Bien que le fait d'accomplir des heures supplémentaires soit posé plus en exception qu'en principe de gestion du temps de travail, il n'est pas réaliste de considérer que telle ou telle catégorie de personnel ne sera jamais amenée à effectuer un tel service. C'est la raison pour laquelle je vous propose, sous les réserves énoncées ci-dessus, d'admettre au bénéfice des I.H.T.S., l'ensemble du personnel de catégorie C ci-dessous.

FILIERE	GRADE
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
SOCIALE	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe Auxiliaire de puériculture de 1ère classe
CULTURELLE	Adjoint principal du patrimoine de 1ère classe Adjoint principal du patrimoine de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe
POLICE	Chef de police municipale Brigadier chef principal

FILIERE	GRADE
	Brigadier Gardien
SPORTIVE	Opérateur principal Opérateur qualifié Opérateur

Par ailleurs, compte tenu des missions exercées par les agents du service de Police municipale qui impliquent qu'ils réalisent effectivement des heures supplémentaires en raison de leur présence en soirée ou le week-end, lors de manifestations sportives ou culturelles, je vous propose, d'autoriser le versement d'I.H.T.S. aux emplois suivants :

Cadre d'emplois	Grades
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe
	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe
	Chef de service de police municipale

Enfin, je vous propose d'appliquer le régime des I.H.T.S. Fixé par le décret, aux agents non titulaires de droit public dans les conditions énoncées ci-dessus.

VII - HEURES SUPPLEMENTAIRES ET CONSULTATIONS ELECTORALES

Je vous propose de confirmer le dispositif actuel en vigueur au sein des services :

1. Les heures, effectuées à l'occasion des consultations électorales, peuvent être compensées selon les textes en vigueur.

2. A défaut de compensation :

a) Les agents de catégorie C et de catégorie B ne pouvant percevoir l'IFTS, pourront percevoir des I.H.T.S. selon les dispositions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

b) Dans ce cas, le montant total des I.H.T.S de tous les agents concernés, pour chaque tour de chaque consultation électorale, sera divisé par le total des heures effectuées. Chaque agent percevra une indemnité égale à ce montant moyen d'I.H.T.S., multiplié par le nombre de ses heures de service, dûment validé par le Président du bureau de vote.

c) Par exception aux dispositions du b) ci-dessus, les agents chargés de l'organisation matérielle des élections (*au sein du service Administration Générale et du service Logistique*), percevront des I.H.T.S., par application du régime défini par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, sans participer à la mutualisation décrite ci-dessus.

d) Le personnel d'encadrement de catégorie A et B percevant des I.F.T.S., percevra, au titre de chaque tour de chaque consultation électorale, les indemnités forfaitaires fixées par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et le décret n° 86-252 du 20 février 1986, organisant ce régime indemnitaire spécifique.

L'enveloppe constituée, à cet effet, sera calculée par référence au montant mensuel de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie, fixé selon les dispositions du -2- ci-dessus, et multiplié par le nombre de bénéficiaires. L'indemnité individuelle sera arrêtée par l'autorité territoriale, selon le service accompli à l'occasion de la consultation électorale, sans pouvoir dépasser, à titre individuel, trois fois le montant mensuel de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie, ayant servi au calcul de l'enveloppe.

e) L'ensemble des dispositions énoncées aux points a, b et c ci-dessus, sera applicable, indistinctement, au personnel titulaire et non titulaire de droit public de la collectivité, dès lors que ces agents auront accompli un service à l'occasion d'une consultation électorale.

VIII - DISPOSITIONS GENERALES :

En conclusion, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 2 décembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- 1- d'approuver l'ensemble des dispositions décrites aux points I, II, III, IV, V, VI et VII
- 2- de fixer la date effective d'entrée en vigueur de ce régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2016
- 3- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2016, toutes dispositions antérieures ayant même objet
- 4- de décider que toutes les primes et indemnités mentionnées ci-dessus, seront versées mensuellement aux agents bénéficiaires
- 5- d'une manière générale, de me donner tous pouvoirs pour exécuter cette délibération au mieux des intérêts de la Ville.

Monsieur BOUVAIS considère que pour les agents, c'est un élément qui peut leur permettre de faire passer une partie de l'effort qui va leur être demandé au cours du mandat, comme il l'a mentionné précédemment.

Monsieur le Maire indique que l'engagement financier reste à peu près de même importance que lors du mandat précédent.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

DL_2015_12_25

M. ROUSSEL expose :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit fixer chaque année de manière nominative le montant des indemnités des élus.

Pour 2016, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 2 décembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose de reconduire les conditions d'attribution définies par la délibération du 22 avril 2014 et de les maintenir à ce niveau.

1.1 Calcul de l'enveloppe globale

1.1.1 Indemnité du Maire

65% du traitement afférent à l'indice brut 1015 des traitements des fonctionnaires (article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Majoration due à la qualité de chef lieu de canton de la Commune de 15% (article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1.1.1 Indemnité de chaque adjoint

27,5% du traitement afférent à l'indice brut 1015 des traitements des fonctionnaires (article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Majoration due à la qualité de chef lieu de canton de la Commune de 15 %

Soit une enveloppe globale mensuelle hors charges de 13 661,53 € sur la base de la valeur actuelle du point d'indice.

1.2 Répartition individuelle

				Montant des indemnités mensuelles sur la base de la valeur actuelle du point d'indice
Indemnité du Maire	M. F. ROUSSEL	57,90 % d'indice	1015	2 201,05 €
Indemnité du 1 ^{er} adjoint	M. D. GARNIER	30,00 %	"	1 140,44 €
Indemnité des huit autres adjoints	Mme D. LE BERRE	20,75 %	"	788,80 €
	M. J-L. LE GUEN	20,75 %	"	788,80 €
	Mme N. LEBLANC	20,75 %	"	788,80 €
	M. C. LEFORT	20,75 %	"	788,80 €
	Mme V. GUEVEL	20,75 %	"	788,80 €
	M. J-P. GUYONNAUD	20,75 %	"	788,80 €
	Mme M. DINTHEER	20,75 %	"	788,80 €
	M. J-N. LEBOSSÉ	20,75 %	"	788,80 €
	Indemnité des conseillers subdélégués	M. E. NOZAY	11,60 %	"
Mme J. GUILLET		11,60 %	"	440,97 €
Mme M-C. TALBOT		11,60 %	"	440,97 €
M. M. TRELLU		11,60 %	"	440,97 €
M. P. LE DUAULT		11,60 %	"	440,97 €
M. L. GODET		11,60 %	"	440,97 €
Indemnité des autres conseillers municipaux	Mme A. LEPETIT	2,11 %	"	80,21 €
	Mme I. LE HEIN	2,11 %	"	80,21 €
	M. B. CATHALA	2,11 %	"	80,21 €
	Mme L. RANNOU	2,11 %	"	80,21 €
	Mme C. RENAUDIN	2,11 %	"	80,21 €
	Mme M-A. BRICHON	2,11 %	"	80,21 €
	Mme C. GAUTIER	2,11 %	"	80,21 €
	Mme E. LE DALL	2,11 %	"	80,21 €
	M. L. BREZAC	2,11 %	"	80,21 €
	M. E. BOUVAIS	2,11 %	"	80,21 €
	Mme A. LE GAL LA SALLE	2,11 %	"	80,21 €
	M. H. LEVESQUE	2,11 %	"	80,21 €
	Mme G. LEPINAY	2,11 %	"	80,21 €
	M. C. GUILLEMINEAU	2,11 %	"	80,21 €
	Mme M. CATHERINE	2,11 %	"	80,21 €
	M. C. BERGER	2,11 %	"	80,21 €
M. J . VIOLAIN	2,11 %	"	80,21 €	

Je précise qu'en application de l'article 18 alinéas 2 et 5 de la loi n° 92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (article L 2123-24 du CGCT), la répartition de cette enveloppe ne dépasse pas le montant total de l'enveloppe définie ci-dessus et que le calcul mensuel s'effectuera par application du taux prévu au traitement afférent à l'indice 1015 en vigueur au 1^{er} jour du mois.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

AVANTAGE EN NATURE

DL_2015_12_26

M. ROUSSEL expose :

L'article L. 2123-18-1-1 du Code général des Collectivités territoriales précise que : « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. » ;

L'avantage en nature consiste dans la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter. La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a mis en place deux types d'avantages : la fourniture de repas et la mise à disposition de véhicules. Je vous précise que le dispositif décrit ci-après correspond à celui en vigueur, sans qu'une extension des avantages en nature ait été opérée à l'occasion de cette délibération.

1) Repas

La Ville peut être amenée à fournir des repas à titre gratuit à certains agents, en raison des fonctions qu'ils exercent. Cela concerne les agents qui prennent leur repas sur leur temps de service, en raison des contraintes pesant sur leur poste.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 2 décembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose d'autoriser l'attribution de repas à titre gratuit aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires occupant les emplois suivants :

- personnel de restauration
- animateurs de centres de loisirs
- ATSEM
- coordinateur APS et interclasse
- agents d'interclasse
- agents de Capellia lorsque les spectacles le justifient
- agents du JAM lorsque les spectacles le justifient

2) Véhicules

Un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service.

Au regard du nombre de déplacements induits par leurs mandats et fonctions, je vous propose d'attribuer un véhicule :

- au Maire pour l'exercice de ses mandats ;
- au Directeur Général des services pour l'exercice de ses fonctions et missions.

Cette mise à disposition recouvre les trajets domicile-travail ainsi que le remisage à domicile. La collectivité assure la prise en charge des dépenses de carburant, d'entretien, d'assurance et de réparations.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

M. ROUSSEL expose :

Comme chaque année depuis l'entrée en vigueur en 2004 de la loi sur la démocratie de proximité, des enquêtes de recensement vont se dérouler auprès de la population de la mi-janvier à la fin février 2016 (auprès de 8% de la population pour les communes de plus de 10 000 habitants) .

Le Maire est responsable de l'enquête de recensement dans sa commune et est chargé, à ce titre , du recrutement, de la formation, de la nomination et de la rémunération des agents recenseurs.

Afin de réaliser les opérations de recensement pour 2016 (environ 670 logements), trois agents recenseurs non titulaires seront recrutés. Ils seront nommés individuellement par arrêté.

Il convient de délibérer sur la rémunération qui sera attribuée à ces agents recenseurs.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 2 décembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **DE FIXER** la rémunération à l'acte, à **4,42€ nets** par feuille de logement collectée ou fiche de logement non enquêté sur justification du coordonnateur du recensement et **0,95€ nets** par adresse vérifiée. Un acompte correspondant à une estimation des feuilles de logement collectées et des adresses vérifiées au cours du mois pourra être versé fin janvier 2016.

- **DE FIXER** à **29,50 € nets** le forfait pour chacune des deux séances de formation qui sera versé fin janvier.

- **D'INSTAUIER** le remboursement des frais de déplacement selon les mêmes modalités que celles applicables aux agents municipaux dans les conditions suivantes :

- Base : indemnités kilométriques dont le taux est fixé par arrêté ministériel,
- Montant : en fonction du kilométrage parcouru et de la puissance fiscale de la voiture.

- **DE PRECISER** que le remboursement de ces frais ne porte pas sur les trajets aller-retour domicile - lieu de travail, qui restent exclus de toute indemnisation.

Madame LE GALL LA SALLE demande, en convenant que son Groupe aurait dû poser cette question plus tôt, si ce recensement reste à la charge de la commune ou si un remboursement de l'État a lieu ensuite.

Monsieur le Maire répond que cela reste à la charge des communes. Il rappelle qu'au précédent Conseil, il avait été délibéré sur un poste permanent à temps partiel pour poursuivre ce recensement.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

M. ROUSSEL expose :

Fin 2012, en application du décret du 8 novembre 2011 autorisant les employeurs publics à participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, 19 structures, dont la Ville de La Chapelle-Sur-Erdre, ont décidé de se regrouper pour offrir à leurs agents un contrat de prévoyance aux garanties solides et à un tarif avantageux. Ce choix s'est traduit par la signature d'une convention de participation avec Collecteam/Humanis, entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans.

Les 19 structures regroupées pour le contrat prévoyance sont les suivantes :

- Ville de la Chapelle-sur-Erdre
- Nantes Métropole
- Ville de Nantes
- CCAS de la Ville de Nantes
- Crédit Municipal de Nantes
- Syndicat Mixte Angers-Nantes Opéra
- Ecole supérieure des beaux arts de Nantes Métropole
- Société publique locale La Voyage à Nantes
- Ville de Bouaye
- Ville de Carquefou
- CCAS de la Ville de Carquefou
- Ville d'Indre
- Ville des Sorinières
- Ville de Rezé
- Ville de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu
- Ville de Saint-Léger-les-Vignes
- Ville de Saint-Jean-de-Boiseau
- Caisse des Ecoles de Saint-Jean-de-Boiseau
- Ville de Vertou

Collecteam/Humanis, l'organisme assurant la prévoyance des agents de Nantes Métropole, a constaté une dégradation des comptes de résultat du contrat de prévoyance depuis la mise en place du dispositif au 1^{er} janvier 2013. Ce déséquilibre s'explique par le vieillissement des effectifs et l'augmentation de l'absentéisme et nécessite de modifier la convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2016 sur les points suivants :

En premier lieu, les cotisations prévoyance sont revalorisées de + 0,1 point pour toutes les formules. Ainsi, les nouveaux taux de cotisation sont fixés comme suit :

GARANTIES	TAUX DE COTISATION EN VIGUEUR JUSQU'AU 31/12/2015	TAUX DE COTISATION APPLICABLES A PARTIR DU 01/01/2016
REGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / PERTE DE RETRAITE CONSÉCUTIVE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE	1,35 %	1,45 %
FORMULE 1 : RÉGIME DE BASE + DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE / FRAIS D'OBSÈQUES (au choix de l'agent)	1,70 %	1,80 %
FORMULE 2 : FORMULE 1 + RENTE DE CONJOINT (au choix de l'agent)	1,95 %	2,05 %
FORMULE 3 : FORMULE 1 + RENTE ÉDUCATION (au choix de l'agent)	1,85 %	1,95 %
FORMULE 4 : FORMULE 1 + RENTE DE CONJOINT + RENTE ÉDUCATION (AU CHOIX DE L'AGENT)	2,10 %	2,20 %

Malgré cette augmentation du taux de cotisation, Collecteam/Humanis reste sur des montants de cotisation inférieurs à ceux proposés par les autres candidats fin 2012 au moment de l'appel d'offre.

Par ailleurs, il est procédé à la modification de la définition de la rente de conjoint due au titre du décès de l'agent.

Jusqu'au 31 décembre 2015, la rente conjoint reste viagère. A partir du 1^{er} janvier 2016, elle devient temporaire et cessera d'être versée à l'âge légal de départ en retraite (actuellement 62 ans) ou en cas de retour à la vie maritale du conjoint de l'agent décédé.

Ces modifications ont été négociées entre Collecteam/Humanis et l'ensemble des membres du groupement signataire de la convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance. Elles se traduisent par l'avenant joint à la présente délibération et qui doit être approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 2 décembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- DE M'AUTORISER à signer l'avenant à la convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.
- DE M'AUTORISER à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**SERVICE COMMUN D'APPUI AUX COMMUNES POUR L'USAGE DE GEONANTES -
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC NANTES METROPOLE**

DL_2015_12_29

M. ROUSSEL expose :

En 2008, les 24 communes de l'agglomération et Nantes Métropole ont signé un protocole d'accord portant sur les échanges d'informations géographiques. Selon ce protocole, il s'agissait :

- d'accroître les synergies en matière d'informations géographiques,
- de partager l'utilisation du référentiel géographique et sa mise à jour,
- de constituer un groupe de suivi et de réflexion.

Des conventions bilatérales d'échanges ont été signées entre les communes et Nantes Métropole, selon lesquelles, Nantes Métropole met régulièrement à disposition des jeux de données issus de son référentiel géographique ; et les communes remontent vers Nantes Métropole des informations permettant de mettre à jour les données « voies et adresses ».

Parallèlement, Nantes Métropole a constitué un portail géographique dénommé « Géonantes », qui se compose d'une base documentaire sur la géomatique et de fonctionnalités de système d'information géographique (SIG) permettant la visualisation, la consultation et la fabrication de cartes.

Dans le cadre de la coopération entre Nantes Métropole et les communes de l'agglomération il a été proposé de mettre cet outil à disposition des communes.

Afin de faciliter l'appropriation de Géonantes et d'accompagner son usage communal, il a été constitué en 2013 un service commun d'appui aux communes porté par Nantes Métropole, conformément à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce service est constitué d'un cadre A, chargé d'accompagner les communes dans la mise en place et l'utilisation du portail Géonantes.

Au terme de trois années de fonctionnement, il est proposé de poursuivre cette mise en commun, et de conclure une nouvelle convention, pour une durée de 5 ans.

La participation financière de la ville, pour ce service sera de 1 595 € par an.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 2 décembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'APPROUVER le projet de convention, relatif à la création d'un service d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur VIOLAIN rappelle qu'à sa création, Géonantes avait une partie de ses prestations accessibles aux particuliers, ce qui était quelque chose d'intéressant avec des informations qui ne sont pas disponibles sur des portails tels que Géoportail pour Google Maps ou Yahoo Maps. Il considère qu'il est un peu dommage que cette possibilité ait disparu.

Monsieur le Maire qu'il n'a pas la réponse, mais que c'est une question que la Ville a fait remonter.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DL_2015_12_30

M. ROUSSEL expose :

1) Tableaux annuels d'avancement

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et à des nécessités de service, 39 agents ont été inscrits sur les tableaux d'avancement au titre de l'année 2016 :

- 5 adjoints administratifs de 2^{ème} classe dans le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 3 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 adjoints techniques de 2^{ème} classe dans le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe

- 15 adjoints techniques de 1^{ère} classe (dont 7 à temps non complet) dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 4 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (dont 2 à temps non complet) dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 agent de maîtrise dans le grade d'agent de maîtrise principal
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe dans le grade de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 ATSEM de 1^{ère} classe dans le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 5 ATSEM principaux de 2^{ème} classe dans le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

2) Pôle Solidarités

La responsable du Pôle Solidarités, attaché principal, a fait valoir ses droits à la retraite. Compte -tenu des missions exercées, son remplaçant peut être recruté dans le grade des attachés. Je vous propose de transformer le poste correspondant. Dans le cas où aucun candidat fonctionnaire n'aurait le profil demandé, je vous invite à ouvrir également ce poste à un agent non titulaire, en application de l'article 3-3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans l'hypothèse du recours à l'embauche contractuelle, la rémunération, définie en fonction de l'expérience professionnelle du candidat retenu, s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 801. Il pourra en outre bénéficier du régime indemnitaire afférent à cet emploi.

Par ailleurs, l'une des assistantes socio-éducatives principales a demandé sa mutation à la Ville d'Orvault qui crée un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC). Le CLIC va reprendre une partie des missions exercées au niveau municipal à hauteur de 50% d'un temps complet. Il convient donc de la remplacer, pour les missions du poste restant à accomplir. Toutefois, pour faire face à l'augmentation de la population suivie par les travailleurs sociaux du pôle Solidarité, il est proposé de remplacer ce poste à hauteur de 70%.

Je vous propose donc de transformer le poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet en poste d'assistant socio-éducatif principal à 70% d'un temps complet (24,5/35ème).

Je vous invite à créer les postes correspondants.

3) Résorption de l'emploi précaire

Dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, il convient de consolider des postes occupés par des agents non titulaires mais qui correspondent à des besoins permanents.

Depuis plusieurs années, il est fait appel, dans le cadre du recensement, à un agent non titulaire pour exercer une mission d'aide administrative aux opérations de collecte et une mission d'expertise du RIL (Registre des Immeubles Localisés), à hauteur de 265h par an. Il est proposé de confier cette mission de manière pérenne à un adjoint administratif de 1^{ère} classe actuellement sur un poste à mi-temps et ainsi d'augmenter son temps de travail de 19,38% d'un temps complet. Je vous propose de transformer le poste correspondant.

La mission de responsable du secteur 12-17 ans, au sein du service Loisirs Enfance Jeunesse, est occupée depuis quelques années par un agent non titulaire. En parallèle, le poste de coordinateur des secteurs 6/11et 3/5 ans, ouvert dans le grade d'animateur, est vacant, cette mission étant désormais confiée au coordinateur des Accueils Périscolaires et Centres de Loisirs, suite au transfert de la mission APS du service Vie scolaire vers le service Loisirs Enfance Jeunesse. Je vous invite donc à transformer le poste de coordinateur des secteurs 6/11et 3/5 ans en poste de responsable du secteur 12-17 ans et d'ouvrir ce dernier dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, afin de permettre la titularisation de l'agent occupant actuellement ces fonctions.

4) Service L.E.J.

Trois adjoints d'animation de 2^{ème} classe ont réussi le concours d'animation de 1^{ère} classe. Compte-tenu des besoins du service et de l'évolution de ses missions, je vous propose de les nommer dans ce grade et de transformer les postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Compte tenu de tout ce qui précède, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 2 décembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous invite à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

Création de postes d'agents titulaires

- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'assistant-socio-éducatif principal à 24,5/35^{ème} d'un temps complet (70%)
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 24,29/35^{ème} d'un temps complet (69,38%)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

- 5 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 8 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32,432/35^{ème} d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30,262/35^{ème} d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24,938/35^{ème} d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 23,5/35^{ème} d'un temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 23,268/35^{ème} d'un temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 26,091/35^{ème} d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 22,455/35^{ème} d'un temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Sous réserve
de l'avis émis
par la
Commission
Administrative
Paritaire

Les anciens postes concernés par ces modifications seront supprimés après avis du C.T.P.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

1/ Question de Madame CATHERINE :

« L'ouverture du bureau de tabac du centre commercial de Gesvrine avait été annoncée avant la fin de l'année 2015. Qu'en est-il aujourd'hui de ce projet ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Un point a été fait récemment, tout début décembre, avec le porteur du projet. Lui-même a effectué toutes les démarches et a notamment reçu l'agrément des Douanes. Il est actuellement dans l'attente de la réponse des banques en ce qui concerne ses prêts. »

2/ Question de Madame LE GAL LA SALLE :

« Chaque commune est dotée, selon le Code Electoral, d'une Commission de révision des listes électorales composée selon le nombre d'inscrits et/ou de bureaux de plusieurs représentants provenant du Tribunal de Grande Instance, de la Préfecture et de la Commune. Suivant quel calendrier notre Groupe peut-il proposer une liste de citoyens afin qu'ils intègrent au plus vite la commission municipale de révision des listes électorales ? »

Réponse de Monsieur LEFORT :

« La commission électorale est constituée au mois de juin pour la période de septembre à août. Votre Groupe pourra donc proposer des noms au mois de mai 2016. Toutefois, par principe, les membres actuels de la commission sont reconduits et ce n'est qu'en cas de désistement d'un membre qu'il y aura une nouvelle désignation. Il est nécessaire de rappeler que la désignation implique la présence effective à chaque commission. »

3/ Question de Monsieur BOUVAIS

« Notre ville manque de logements sociaux, et de logements d'urgence de grandes dimensions. Lors du Conseil Municipal de septembre 2014, la municipalité a acquis une propriété sise chemin de l'Aulnay, en vue d'un programme d'action foncière habitat. Cette maison va être très prochainement disponible, elle l'est peut-être aujourd'hui. Pourquoi ne pas l'affecter à une famille qui en aurait besoin de façon immédiate, en attendant que le programme prévu par la commune se précise ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Vous connaissez le taux de logements locatifs sociaux à La Chapelle-sur-Erdre, qui est de près de 12 %. En ce qui concerne les logements d'urgence, nous respectons la réglementation relative à ce que nous devons faire. Nous n'avons pas acquis uniquement cette maison dans le cadre du programme d'action foncière. L'idée est que l'une des maisons puisse être conservée en logement d'urgence en cas de nécessité de reloger une famille, par exemple à la suite d'un sinistre, et de mettre l'autre en location. Nous allons voir selon quelles modalités dans les prochaines semaines. »

4/ Question de Monsieur BOUVAIS :

« La France accueille actuellement des migrants, notre commune s'est déclarée solidaire et nous approuvons ce choix, qui nous permet d'accueillir sur le territoire chapelain des personnes qui nous sont envoyées au niveau national. Cependant, certains migrants sont déjà arrivés sur notre territoire du fait de liens amicaux ou familiaux avec des Chapelains, et ne rentrent pas dans le dispositif établi au niveau national, ce qui ralentit leur accession aux services auxquels ils ont droit. Il est possible que cette situation se reproduise d'ailleurs dans les mois à venir. Pouvez-vous faire un point d'étape sur les retours que vous avez pu avoir, au niveau national, sur les accueils de migrants arrivés sur le territoire hors procédure nationale ? Si oui comment sont-ils accompagnés afin que leurs droits soient respectés ? »

Réponse de Madame LE BERRE

« Comme vous l'avez bien dit dans la question, il y a deux circuits pour accueillir les réfugiés. En se proposant comme Ville solidaire, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a proposé deux studios. Elle a déjà accueilli un Syrien qui lui, bénéficie en effet de l'accueil du plan migrant mis en place par l'État et repris au niveau de la Loire-Atlantique par la Préfecture, mais trois familles sont également arrivées sur La Chapelle-sur-Erdre, qui n'ont pas, elles, le statut de réfugié. Le premier gros travail à mener, en effet, est de les accompagner dans l'accès aux droits, ce qui est fait en lien avec la Préfecture et la plate-forme AIDA qui est là sur Nantes pour accompagner ces personnes. Nous avons reçu nous-mêmes la plate-forme AIDA au CCAS, la semaine dernière, pour faire un point avec eux. »

Notre souci est, bien sûr, également de les accompagner au mieux. Par contre, il n'y aura pas le même accompagnement que pour les réfugiés qui peuvent arriver dans le cadre du plan migrant, à savoir le fait de se faire accompagner par une association, puisque nous avons conventionné avec le centre de Gambetta qui nous aide déjà au niveau des logements d'urgence. Ce centre est là aussi pour l'accès aux droits, et également pour accompagner les personnes en sortie de logements d'urgence, dans un logement social normal, et également dans leur recherche de travail et d'une insertion professionnelle.

Nous avons, bien entendu, demandé au niveau de la Préfecture que ces familles soient accompagnées de la même façon. La Préfecture y travaille, dans la mesure où nous ne sommes pas les seuls à le demander mais, chez nous, cela devient urgent puisque nous avons, maintenant, 18 personnes sur La Chapelle-sur-Erdre. Nous avons bon espoir que cela fonctionne. Pour une famille, le statut de « réfugié » a été accepté. Bien entendu, toutes les procédures sont plus longues. Les personnes qui arrivent dans le cadre du plan migrant ont déjà le statut de « réfugié » puisqu'elles sont restées à Paris dans des centres, principalement dans des hôpitaux, avant d'arriver chez nous. Ceux qui arrivent directement dans les familles arrivent simplement pour demander l'asile et, par conséquent, la procédure est beaucoup plus longue. Nous faisons tout pour accélérer cette procédure et, bien entendu, notre objectif est aussi de les accompagner au maximum. Le Centre de Gambetta est d'accord pour mettre en place une permanence, hors convention et hors subvention mais pour nous aider également, pour les accompagner vers l'accès au logement. Nous y travaillons tous les jours et nous avons encore réuni la semaine dernière aussi bien les bénévoles, au niveau du Comité de la paroisse, que des associations de La Chapelle-sur-Erdre comme le Secours catholique, le Centre de Gambetta et les agents du CCAS, et nous coordonnons notre accompagnement autour de ces réfugiés. »

Madame LE GAL LA SALLE indique que son Groupe est bien conscient de la situation et suppose qu'il a été pensé au niveau de l'État que tous les réfugiés allaient entrer dans le plan national. La question posée est peut-être de savoir comment les communes peuvent bousculer un peu au niveau supérieur.

Madame LE BERRE répond que c'est ce qu'elles font. Elle précise que ce sont les Syriens qui étaient déjà à La Chapelle-sur-Erdre qui ont fait venir leur famille, et qu'ils l'ont fait avant que la commune ne se déclare Ville solidaire. La Préfecture progresse aussi dans ses réflexions, la DDCS notamment. Elle affirme que la Ville est en relation avec eux quotidiennement.

5/Question de Monsieur VIOLAIN :

« Depuis plus d'un an la boutique SNCF en centre-ville est fermée. Une chargée de mission de l'association nationale des PIMMS a conduit une enquête de terrain sur la faisabilité de l'ouverture d'un Point d'Information et de Médiation Multi-Services sur notre commune. Quels en sont les résultats ? Quelle aide a été apportée par les services municipaux à cette chargée de mission pour mener à bien son étude ? Quelles sont les perspectives pour notre commune, et les communes voisines, afin de répondre aux besoins des usagers ? »

Réponse de Monsieur GARNIER :

« Pour l'instant, la chargée de mission n'a pas fini son enquête, qu'elle terminera en début d'année. Nous espérons avoir le résultat de son analyse au premier trimestre 2016. En ce qui concerne l'aide apportée par les services municipaux, la première des choses a été de lui nommer une référente. La responsable de la Mission Agenda 21, à La Chapelle-sur-Erdre, est là pour l'aider dans ses démarches. Un bureau a également été mis à sa disposition en mairie principale pour recevoir les différents interlocuteurs qu'elle doit rencontrer dans son analyse. Par ailleurs, elle ne maîtrise pas forcément les agendas de tous les intervenants et n'a pas pu encore rencontrer tous ceux qu'elle souhaite voir dans le cadre de cette étude. C'est pour cela qu'elle n'a pas terminé et qu'elle n'a pas pu rendre son enquête. Pour ce qui est des perspectives de la commune pour répondre aux besoins des usagers, le but d'une étude comme celle-ci est justement de donner des pistes de solutions et je ne vais pas m'aventurer à vous donner des perspectives alors que cette étude n'est pas achevée. »

Monsieur VIOLAIN observe que sur l'accompagnement par les services, c'est la troisième personne interlocutrice depuis le début de l'opération.

Monsieur GARNIER répond que le premier interlocuteur était le directeur général des services, qui est parti sous d'autres cieux. La moindre des choses était de proposer un autre interlocuteur. En l'occurrence, Madame H. suivait le dossier avec Monsieur R. avant le départ de ce dernier ; par conséquent, elle n'a pas découvert le dossier et il y a donc une continuité dans cette action.

6/ Question de Monsieur VIOLAIN :

« Un schéma directeur des cheminements piétons, équestres et VTT a été voté par le Conseil Municipal en février 2010. Il devait servir de base au travail du géomètre dans le cadre de l'aménagement foncier qui se termine actuellement. Les six associations concernées, groupées au sein du « *Collectif pour la qualité des paysages chapelains et le développement de la randonnée* » ont formulé des remarques et des propositions d'amélioration dès la première consultation, en avril 2014, puis lors de l'enquête publique, en juin 2015. On peut, d'ailleurs, noter qu'entre avril 2014 et juin 2015 la proposition du géomètre a été plutôt en dégradation par rapport à la qualité des itinéraires. Elles ont été entendues par la commission d'aménagement foncier mais elles attendent toujours une réponse à leurs demandes. »

Réponse de Monsieur LEBOSSE :

« Je tiens à préciser que dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, les continuités piétonnes ne sont pas une obligation. Il s'agit d'une disposition facultative. Je le dis simplement parce que nous avons pris les choses en main bien en amont puisque, vous l'avez évoqué, nous avons fait travailler les associations depuis déjà plus d'une dizaine d'années sur ce fameux schéma directeur dont vous avez fait état. Il a été validé en 2010, ce qui a permis de l'annexer au projet d'aménagement foncier pour que le géomètre tienne compte de ces circulations piétonnes ou de ces itinéraires qui étaient précisés sur ce schéma directeur des cheminements et pour que, à travers l'ossature des dessertes de parcelles, on puisse avoir un réel maillage de chemins à travers la commune.

Je le précise parce que nous n'avons pas forcément la main. La Ville est intervenue à plusieurs reprises dans la consultation publique en 2014. Une enquête publique a eu lieu, en juillet dernier, pour appuyer tout ce travail de chemin qui a été largement soutenu par un grand nombre d'associations sur La Chapelle-sur-Erdre. Je pense que ce travail est sur le point d'aboutir. Il y a forcément une certaine frustration qui existe, puisque l'intégralité du schéma directeur n'a pas pu être mise en œuvre sur cette opération. Néanmoins, je pense que les associations ont fait leur travail d'appui et de revendication. Nous avons demandé à la commission et au Conseil Départemental d'apporter des réponses claires à toutes les demandes qui vont forcément être faites au niveau des requêtes concernant la propriété foncière. Nous avons exigé qu'elles le soient, aussi, au niveau des associations qui ont fait des requêtes très complètes et j'ose espérer que la réponse sera précise sur ces demandes.

Monsieur VIOLAIN espère que ces réponses seront positives.

8/ Question de Monsieur VIOLAIN :

« Équipements sportifs en libre accès pour les jeunes chapelains

Le terrain à côté des salles de tennis de Gesvrine a été supprimé, celui du Buisson de la Grolle n'est plus accessible depuis qu'il a été transformé en synthétique. La disparition du terrain de la Haute-Gournière est programmée. Les espaces en libre accès pour les jeunes se réduisent à grande vitesse. Quelles solutions proposez-vous ? »

Réponse de Monsieur GUYONNAUD :

« Le terrain de football à côté des salles de tennis de Gesvrine n'a pas été supprimé mais va être repositionné sur la largeur du terrain au printemps prochain. Les abords du château de l'Hôpital restent accessibles en permanence pour les activités libres. Les deux City stades de Gesvrine et de la Source sont très utilisés en accès libre. Concernant le terrain de la Haute-Gournière, le service des sports ne constate pas d'utilisation par les jeunes chapelains. Ce terrain est quasiment uniquement utilisé par le football d'entreprise, notamment l'entreprise Sigma Informatique, et par le Football Loisirs, l'Entente Gesvrinoise. Nous avons reçu les deux clubs, et ces deux activités vont être transférées sur le site du Buisson de la Grolle dès le début 2016.

En centre-ville, il faut savoir que le stade BOURGOIN-DECOMBE, route de Massigné, est ouvert en permanence, terrain, pelouse, terrain stabilisé, piste d'athlétisme et boulo-drome. À Mazaire, le plateau entre les deux salles de sport est ouvert pour le basket uniquement. Pour Beausoleil, le Stade Robert MENARD est en accès libre, ainsi que le terrain multi jeux qui le jouxte. Sur la Coutancière, le plateau extérieur est ouvert, basket et handball et, ce qui est nouveau depuis la rentrée de septembre dernier, il y a un terrain stabilisé qui se situe derrière la salle Pierre David. Il y a, par conséquent, des suppressions, des aménagements, des changements de lieux, mais il y a toujours autant de lieux en accès libre pour les jeunes de la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a même un parcours santé aux Perrières.

Monsieur VIOLAIN précise qu'il ne s'agit pas d'un problème de statistiques mais d'un problème de ressenti et qu'il traduit le ressenti d'un certain nombre d'adolescents. Il pense que la proximité compte beaucoup à ce sujet, plus que la sophistication des équipements.

Monsieur le Maire fait observer qu'ils sont quand même plutôt bien répartis sur la commune.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 22 février 2016

M. ROUSSEL

M. GARNIER

Mme LE BERRE

M. LE GUEN

Mme LEBLANC

M. LEFORT

Mme GUEVEL

M. GUYONNAUD

Mme DINTHEER

M. LEBOSSÉ

M. NOZAY

Mme GUILLET

Mme TALBOT

M. LE DUAULT

M. TRELLU

Mme RAIMBAULT

M. CATHALA

M. BREZAC

Mme RENAUDIN

Mme BRICHON

Mme LE DALL

Mme RANNOU

M. GODET

Mme LE HEIN

M. BOUVAIS

Mme LE GAL LA SALLE

Mme CATHERINE

M. BERGER

M. LEVESQUE

M. GUILLEMINEAU

Mme LEPINAY

M. VIOLAIN